

Université de Montréal

Résilience urbaine et gestion des espaces protégés :
le cas exploratoire de Banff, une ville dans un parc national

Par

Léonard Duchesneau

École d'urbanisme et d'architecture de paysage
Faculté de l'aménagement

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de
Maîtrise en urbanisme (M. Urb.)

Mai 2022

© Léonard Duchesneau, 2022

Université de Montréal
Faculté de l'aménagement
École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Ce mémoire intitulé

**Résilience urbaine et gestion des espaces protégés :
*le cas exploratoire de Banff, une ville dans un parc national***

Présenté par

Léonard Duchesneau

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Gérard Beudet
Président-rapporteur

Isabelle Thomas
Directrice de recherche

Sylvain Paquette
Membre du jury

Résumé

Le parc national Banff, joyau du réseau de Parcs Canada, est l'objet d'une anomalie : il contient une ville à l'intérieur même de ses frontières. Si, au moment de la création de Banff, les gestionnaires du parc jugeaient le développement urbain compatible avec ces espaces protégés, depuis les années 1980, leur priorité est passée à la protection de la nature. Bien que la Loi sur les parcs nationaux du Canada prévoit que les parcs ont une double fonction, soit l'utilisation par le public et la protection pour les générations futures, le principe de l'intégrité écologique impose un impératif juridique et moral à ce dernier aspect. Dès lors, on imposa à la ville de Banff d'importantes limites à son développement en accord avec le principe d'absence d'effets nuisibles sur l'environnement, parmi lesquelles le plafonnement de sa population à 8000 habitants, la limitation de son périmètre urbain à 3,93 km², ainsi que sa superficie commerciale plafonnée à 10 %. Il semble ainsi que la ville et le parc national ont une relation d'interdépendance unique, évoluant en fonction de la succession des paradigmes environnementaux. En ajoutant la résilience urbaine à l'équation, nous chercherons à comprendre comment ce concept peut sous-tendre de manière durable la définition du rapport dynamique entre la ville de Banff et les écosystèmes du parc. Ce mémoire sera donc l'occasion d'étayer les multiples politiques de protection de la nature en vigueur à Banff à travers une étude de cas exploratoire, puis de l'interpréter en fonction des différentes éthiques de l'environnement et à travers la théorie de la résilience urbaine. À cet égard, les politiques de protection de la nature seront évaluées en fonction de critères de résilience urbaine identifiés dans la littérature scientifique.

Mots-clés : urbanisme, résilience urbaine, éthique de l'environnement, parc national, Banff

Abstract

Banff National Park, Parks Canada's jewel, is characterized by a peculiar anomaly: it contains a small town within its boundaries. While at the time of Banff's creation, park managers considered urban development compatible with these protected areas, since the 1980s, their priority then switched to nature protection. Although the Canada National Parks Act states that parks have a dual function of public use and protection for future generations, the principle of ecological integrity places a legal and moral imperative on the latter. As a result, the town of Banff was subject to significant limitations on its development consistent with the "no net negative environmental impact" principle, including a population cap of 8,000, a town perimeter limit of 3.93 km², and a commercial land area limit of 10%. It thus seems that the town and the national park have a unique interdependent relationship, evolving according to the succession of environmental paradigms. By adding urban resilience to the equation, we will seek to understand how this concept can sustainably underpin the definition of the dynamic relationship between the town of Banff and the park's ecosystems. This master's thesis will therefore be an opportunity to identify the multiple nature protection policies enforced in Banff through an exploratory case study, then to interpret it according to the different environmental ethics and through the urban resilience theory. Nature protection policies will also be evaluated according to the urban resilience criteria found in the literature on the subject.

Keywords: urban planning, urban resilience, environmental ethics, national park, Banff

Table des matières

Résumé	5
Abstract	7
Liste des tableaux	11
Liste des figures	13
Liste des sigles et abréviations	15
Remerciements	19
Avant-propos	21
Introduction	23
Mise en contexte	23
Problématique.....	27
Question et objectifs de recherche.....	30
Objet, contexte et pertinence de la recherche.....	31
Plan du mémoire	34
Chapitre 1 : La protection de la nature	37
1.1 Qu'est-ce que la nature?	37
1.2 Fondements des éthiques occidentales de l'environnement	39
1.3 Modes de protection de la nature.....	42
1.4 Origines de la protection de la nature	44
1.5 Trois grands paradigmes environnementaux.....	51
1.6 Retour sur la protection de la nature	53
Chapitre 2 : La résilience urbaine	55
2.1 Réduction des risques.....	55
2.2 Origines du concept de résilience	59
2.3 Opérationnalisation de la résilience urbaine	60
2.4 Retour sur la résilience urbaine	66

Chapitre 3 : Méthodologie de la recherche.....	67
3.1 Le choix des méthodes qualitatives.....	67
3.2 L'étude de cas comme méthode de recherche.....	68
3.3 Limites de la recherche.....	72
3.4 Retour sur la méthodologie.....	74
Chapitre 4 : La ville de Banff	75
4.1 Contexte géographique.....	75
4.2 Contexte sociohistorique.....	80
4.3 Aux origines de la situation actuelle	103
4.4 Politiques de protection de la nature en vigueur	112
4.5 Retour sur l'étude de cas.....	126
Chapitre 5 : Interprétation de l'étude de cas.....	129
5.1 Interprétation axée sur les paradigmes environnementaux	129
5.2 Interprétation axée sur la résilience urbaine.....	133
5.3 Évaluation de la résilience urbaine	138
5.4 Réponse à la question de recherche	144
Conclusion	147
Références bibliographiques.....	149
Références juridiques.....	159
Références des figures	161

Liste des tableaux

Tableau 1 : Mesure et tendance de l'évolution de l'intégrité écologique dans le parc national Banff en 2016 et en 2020 en fonction des trois types d'écosystèmes présents dans le parc 120

Tableau 2 : Évaluation des politiques de protection de la nature en vigueur à Banff en fonction des critères de résilience urbaine identifiés dans la littérature..... 138

Liste des figures

Figure 1 : Vue du mont Cascade depuis le milieu de l'avenue Banff	24
Figure 2 : Le lac Moraine, un exemple de l'écorégion montagnarde iconique du parc national Banff	34
Figure 3 : Organigramme représentant la polysémie du terme de nature sauvage ou wilderness en fonction de sa perception par les colons américains	38
Figure 4 : Organigramme représentant les différents modes de protection de la nature découlant des différentes éthiques de l'environnement.....	44
Figure 5 : Illustration des critères de résilience urbaine identifiés par l'équipe ARIAction	65
Figure 6 : Carte du parc national Banff et des réseaux d'espaces protégés fédéral et provincial dans les montagnes Rocheuses et la chaîne Columbia	77
Figure 7 : Carte de la ville de Banff et de son environnement immédiat au sein du parc national Banff	79
Figure 8 : Baigneurs aux sources thermales Upper Hot Springs dans le parc national Banff .	83
Figure 9 : Campement des Nakodas sur leur territoire traditionnel constituant aujourd'hui le parc national Banff	87
Figure 10 : L'hôtel Banff Springs	90
Figure 11 : Des automobiles sur l'avenue Banff en 1954	96
Figure 12 : La skieuse Shirley Cain dans le parc national Banff	98
Figure 13 : La ville de Banff vue de haut.....	126

Liste des sigles et abréviations

CP : Chemin de fer Canadien Pacifique

LPNC : Loi sur les parcs nationaux du Canada

PC : Parcs Canada

PN : Parc national

*À feu Louise-Agnès Desroches, ma très chère maman,
qui m'a légué sa résilience, sa persévérance et sa détermination*

Repose en paix

*À Jean Duchesneau, mon intellectuel papa,
qui m'a nourri de sa passion, son érudition et son ouverture au monde*

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Isabelle Thomas, ma directrice de recherche. Malgré les revers causés par la pandémie, elle a accepté ma requête d'encadrement pour ce mémoire, et ce, alors que mon sujet était bien peu commun et qu'il en voyait plusieurs perspicaces quant à son potentiel de recherche. Son soutien et son support ont été cruciaux pour la réalisation de ce projet.

Par la suite, mes remerciements vont à Dave Michaels, directeur de la planification et au développement à la ville de Banff pour le temps qu'il m'a accordé pour discuter de mon mémoire. Notre échange m'a permis de m'orienter dans ma recherche et de mieux cerner ma problématique.

J'offre également un énorme remerciement à mes proches, dont Jean Duchesneau, mon père. Alors que j'étais aux prises avec beaucoup d'indécision et de remise en question quant à ma recherche, l'expérience et le soutien moral de mon père m'ont permis d'avancer beaucoup plus clairement sur le chemin parfois embrumé que constitue le mémoire de recherche.

Finalement, j'envoie un remerciement quelque peu insolite à la société dans laquelle j'ai grandi. Cette grande nation, le Québec, par ses valeurs démocratiques et universalistes, m'a fourni une éducation de très grande qualité à bas coût et financée en grande partie par le public, m'a offert des prêts et des bourses, en plus de garantir une liberté académique à mon milieu d'apprentissage, celle-ci étant de plus en plus compromise de nos jours. Je me sens choyé d'avoir pu m'épanouir dans un tel environnement.

À vous tous, merci d'avoir cru en moi.

Avant-propos

Au moment d'écrire ces lignes, à la fin de décembre 2021 – une année éprouvante –, cela faisait quelques jours que le réalisateur québécois Jean-Marc Vallée était décédé. Un énorme choc, car j'étais un admirateur de ce grand homme, qui maîtrisait comme peu d'autres un style de direction et de photographie intimiste et naturel. En hommage à Vallée, je réécoutai *Wild*. Et ce mémoire prit alors tout son sens.

Vous découvrirez les grandes lignes des éthiques de l'environnement, façonnées par d'éminents philosophes américains comme Henry Thoreau. Les transcendentalistes voyaient la nature comme un espace sauvage, pur, intouché par la main de l'humain dans lequel l'individu se régénère, comme s'il était en contact avec le divin. C'est l'aventure de Cheryl Strayed, qui s'enfonce dans la nature sauvage américaine à l'assaut du Pacific Crest Trail, suite au décès de sa mère, afin de vivre son deuil et d'endiguer son mal-être.

Vous lirez également à propos de la théorie de la résilience, ma grande découverte de cet exercice intellectuel. À l'image du roseau qui se plie sous le vent et qui se redresse par la suite, les systèmes socioécologiques se relèvent et évoluent à la suite d'une catastrophe. En psychologie, cette théorie explique comment une personne est en mesure de surmonter un choc traumatique, comme la mort d'un proche. Faire l'expérience de la nature aide alors. À son contact, nous sommes presque en thérapie avec nous-mêmes. C'est comme si elle stimulait la résilience.

L'histoire de Cheryl dans *Wild* n'est bien sûr pas la mienne, mais après réflexion, elle n'en est pas si éloignée. L'idée de ce mémoire m'est venue peu avant la deuxième vague de la COVID-19, au mois de septembre 2020, alors que je pris l'avion pour découvrir l'Ouest canadien. Le sentiment de transcendance évoqué par les transcendentalistes, je l'ai vécu lorsque je conduisis dans les montagnes Rocheuses pour la toute première fois. Je n'oublierai jamais le sentiment d'être arrivé à la maison, alors que je contemplai les lacs glaciaires, les sommets enneigés, les bourgades pittoresques et que je fis connaissance avec des gens incroyables.

Ce mémoire a été créé ici même à Banff. Il évoque mon expatriation du Québec et de Montréal vers la nature sauvage, en quête d'une échappatoire face à la pandémie et à d'anciennes *mémoires* propres à moi-même. Il représente l'aboutissement de mon cheminement dans le système d'éducation québécois, le coup d'envoi de ma vie professionnelle et la maturité acquise durant toutes les trop nombreuses épreuves que j'ai vécues durant ces premières vingt-cinq années de vie. Il en a fallu de la résilience pour quitter et recréer tout son univers ici, mais ô combien cette expérience fut saisissante et inoubliable.

Je rends ainsi hommage à tous ceux qui ont suivi leur cœur à la recherche d'eux-mêmes au contact de la nature et qui, face à l'adversité, sont devenus plus forts, plus résilients.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Introduction

Les parcs nationaux sont mis en réserve de sorte que chaque citoyen du Canada puisse satisfaire son envie profonde pour la nature et sa beauté; que l'on puisse s'abreuver de l'équilibre et de la sérénité des forêts; que l'on puisse imprégner nos âmes dans l'éclat des fleurs sauvages et le sublime des cimes montagneuses; que l'on puisse manifester en soi l'entrain, la joie et la vivacité que l'on perçoit des animaux sauvages; que l'on puisse, dans nos esprits, faire provision des matières premières d'optimisme intelligent, de grandes pensées et de nobles idées; que l'on puisse devenir plus grands; plus heureux et en santé.

— JAMES B. HARKIN, premier commissaire de la Division des parcs du Dominion

Mise en contexte

Lorsqu'on se tient au milieu de l'avenue Banff, on est immédiatement saisi par la majesté du mont Cascade. De ce point, seulement cinq minutes à pied séparent les luxueuses boutiques de la rivière Bow, colorée d'une teinte azure, et des forêts de pins douglas, abritant wapitis, cerfs de Virginie, chèvres des montagnes, ainsi que couguars, picas, ours noirs et grizzlys. Et lorsqu'on s'élève plus haut, jusqu'au point de vue situé sur le mont Norquay, le touriste avisé voit nettement la particularité qui constitue la ville de Banff, raison première pour laquelle elle se trouve à cet endroit : sa mince frontière entre le monde urbain et celui de la nature sauvage. Cet endroit est ainsi reconnu pour constituer un lieu privilégié pour profiter, s'extasier, se régénérer, mais également respecter une nature sauvage créée pour les humains¹ et vécue dans le confort qu'apporte la ville.

Cet engouement s'explique tout simplement par le fait que les gens ont une tendance générale à aimer la nature, un mot qui se traduit dans l'expression *biophilie*. Si les enfants ont une affection quasi naturelle à son égard, cela n'a pas toujours été le cas des adultes. Il a fallu

¹ Les écosystèmes présents de nos jours dans la vallée de la Bow, abritant notamment les villes de Banff et de Canmore, ont été largement modifiés par le biais d'interventions anthropiques. La suppression des feux allumés par les Premières Nations et l'abatage des grands prédateurs ont fait émerger de denses forêts de conifères et augmenter le nombre d'ongulés et de cervidés. Le paysage contemporain fait donc davantage écho aux Alpes européennes (Byrne, 1968; Kay, 1995).

attendre l'héritage culturel et symbolique du XIX^e siècle romantique pour que se développe une réelle biophilie au sein de la population adulte, par le biais de représentations positives de la nature qui se sont graduellement imposées dans la psyché collective. Plusieurs professionnels de la santé se sont alors mis à recommander à leurs patients des escapades en forêt (Glon, 2006), pratique qui s'est même traduite de nos jours. En effet, utilisant des arguments scientifiques, un organisme s'est mis pour mission de regrouper médecins et infirmiers autour de l'ordonnance nature, qui prescrit à un patient une activité en nature hebdomadaire grâce aux bienfaits physiques et mentaux qu'elle procure (Lamoureux, 2021). Cet héritage constitue aujourd'hui la majeure partie des motivations énoncées par les gens – à ne pas prendre comme une évidence – qui les poussent à aller visiter un parc national (Héritier, 2006b).

Figure 1 : Vue du mont Cascade depuis le milieu de l'avenue Banff



Source : Louis Paulin (2020)

Cette pluralité des fonctions de la nature fait donc en sorte que le parc national (PN) Banff constitue un terrain d'étude unique en urbanisme : celui d'une ville située dans un parc national. Elle n'est cependant pas seule, car il y existe six autres entités urbaines – toutes situées également dans l'Ouest canadien – incluses dans le périmètre d'une aire protégée, désignées par Parcs Canada comme des « collectivités ». Il s'agit de : Jasper, dans le PN Jasper en Alberta; Field, dans le PN Yoho en Colombie-Britannique; Lake Louise, dans le PN Banff en Alberta; Waterton, dans le PN des Lacs-Waterton en Alberta; Waskesiu, dans le PN de Prince Albert en Saskatchewan; et Wasagaming, dans le PN du Mont-Riding au Manitoba (Héritier, 2006a). Ces collectivités sont ainsi situées au sein d'une terre fédérale et leur gestion s'opère donc dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Le gouvernement fédéral doit donc s'occuper de leur aménagement urbain, une tâche qui est habituellement dévolue aux provinces, en vertu des articles détaillant la séparation des fonctions dans les Lois constitutionnelles de 1867 (Héritier, 2006a; Scace, 1968).

Cependant, deux de ces collectivités – Banff et Jasper –, étant donné leur histoire, ont connu un développement tel qu'il y eut nécessité de leur confier une gestion urbaine plus élaborée; c'est pourquoi un accord avec le gouvernement de l'Alberta les a transformées en municipalités gérées à la fois par le droit fédéral et provincial, afin que des services d'éducation, de santé ou de loisirs soient fournis à la population permanente y résidant. Ces deux villes voient aussi passer de nombreux résidents temporaires, grâce à leur renommée touristique qui s'est développée au fil des années jusqu'à atteindre l'international (Héritier, 2006a; Lothian, 1987). En effet, le parc national Banff recensait plus de quatre millions de visiteurs en 2020 (Parcs Canada, 2020d), lesquels se sont presque tous arrêtés dans la ville. D'ailleurs, la même année, les parcs des montagnes de la cordillère américaine, dont Banff fait partie, représentaient plus de 56 % de la fréquentation totale du réseau de Parcs Canada en 2020 (Parcs Canada, 2020d), une situation qui pose des enjeux typiquement urbains, notamment en matière d'hébergement, de mobilité, d'énergie, de gestion des déchets et, bien sûr, de protection de la nature, pour ne nommer que ceux-ci (Héritier, 2006c, 2006a; Richez, 2000a).

Dans la plupart des cas, la présence de collectivités est antérieure à la constitution des parcs nationaux. Les administrations fédérales de la fin du XIX^e siècle les voyaient d'un bon œil, car elles permettaient la rentabilisation des aires protégées dans lesquelles elles se trouvaient. D'un point de vue contemporain, cela nous semble antinomique, car nous voyons essentiellement ces territoires comme des espaces de nature sauvage sans influence anthropique, héritage d'une certaine pensée radicale de la protection de la nature. Cependant, à cette époque, la question de la protection était plutôt liée aux paysages et aux bienfaits qu'ils apportent aux individus et non pas au maintien de l'intégrité des écosystèmes. Par conséquent, il était normal, selon la mentalité de l'époque d'utiliser la nature selon un *usage raisonnable* et cela incluait la création d'un centre de villégiature (Héritier, 2006a).

Si au départ la fréquentation des parcs nationaux était presque essentiellement réservée à des touristes aisés, le tournant du XX^e siècle changea la donne. D'une part, la construction d'un réseau routier permit un meilleur accès aux parcs pour les visiteurs de toutes les classes socio-économiques. D'autre part, l'insalubrité de la ville industrielle – mélangée à un brin de romantisme – incita les instigateurs du mouvement hygiéniste à voir la nature sauvage non plus comme une menace, mais comme un lieu de régénération morale et physique pour les individus. Une visite dans un parc national permettait donc ce contact *nécessaire* avec la nature, d'autant plus que les sources d'eau chaude étaient également prisées pour leurs vertus thérapeutiques (Glon, 2006). Tel était l'esprit de ce premier paradigme environnemental qui permettait un usage raisonnable des ressources situées dans les parcs (Depraz, 2008).

La période de l'après-guerre continua de la même façon, avec un afflux de visiteurs encore une fois augmenté, grâce notamment au passage de l'autoroute transcanadienne dans le parc national Banff. La ville connut de grands changements, avec l'introduction de nouvelles typologies de bâtiments, une adaptation à la saison hivernale, ainsi que de nouvelles activités récréotouristiques comme le ski. En parallèle, cependant, la protection de la nature se radicalisa auprès de scientifiques et d'activistes qui commencèrent à avoir davantage d'influence dans la gestion des espaces protégés. Ainsi, dans les années 70, ils firent des pressions énormes afin que l'activité humaine soit le plus possible séparée de la nature, allant

jusqu'à faire annuler un projet de Jeux olympiques à Lake Louise. Leurs connaissances et techniques liées à l'écologie scientifique les amenèrent par la suite à alarmer la population quant à la mauvaise santé des écosystèmes présents dans le parc (Hart, 2015; Hildebrandt, 1995). C'est ainsi que l'administration des parcs bascula dans un nouveau paradigme, qui condamna l'utilisation raisonnable des ressources du parc et priorisa la protection de la nature avant tout (Depraz, 2008).

Problématique

Édictée au paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi sur les parcs nationaux du Canada (LPNC), la mission première des parcs nationaux canadiens se lit comme suit :

Les parcs sont créés à l'intention du peuple canadien pour son bienfait, son agrément et l'enrichissement de ses connaissances, sous réserve de la présente loi et des règlements; ils doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures².

Cet article énonce en effet le caractère public des parcs nationaux et scinde leur mission en deux temps. On doit premièrement permettre à tous les Canadiens de les visiter et d'en bénéficier, ce qui présuppose un usage récréatif, ainsi qu'un libre accès à tous. Mais d'une seconde main, on doit les conserver afin qu'ils constituent des témoins intacts de l'héritage naturel du pays au présent et dans le futur. Cette double mission d'utilisation-protection est ainsi confiée à Parcs Canada, agence autrefois connue comme le Service canadien des parcs, premier à voir le jour sur la planète au début du XX^e siècle. Son mandat consiste à mettre en œuvre les politiques du gouvernement du Canada concernant les espaces protégés, ce qui inclut les parcs nationaux, mais également les Lieux historiques nationaux, les parcs marins, ainsi que plusieurs types de réserves naturelles (Richez, 2000b).

Si à l'origine, les parcs nationaux priorisaient la mission de récréation sur celle de protection, ce n'est plus le cas à partir de la fin des années 1960. L'avènement du tourisme de masse décrit plus haut, ainsi que les développements de l'écologie scientifique font apparaître une

² L.C. 2000, ch. 32, art. 4(1).

nouvelle doctrine au sein de Parcs Canada, mieux connue comme le principe de *l'intégrité écologique*. Hérité d'un paradigme environnemental radical, il est par la suite enchâssé dans la Loi sur les parcs nationaux de 1988 et la loi contemporaine le définit au paragraphe 1 de l'article 2 comme suit :

L'état d'un parc jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques³.

Ainsi, en vertu de ce principe, la gestion des parcs doit s'effectuer de sorte que les composantes indigènes de leurs écosystèmes (plantes, animaux et autres organismes) et ses processus (croissance et reproduction) demeurent intacts. Afin d'y parvenir, il faut donc limiter le plus possible l'influence humaine sur les écosystèmes du parc (Richez, 2000b). Et pour ce faire, on donne alors à l'intégrité écologique préséance sur la mission de récréation des parcs nationaux (Héritier, 2006a; Richez, 2000b), ce qui est l'objet du paragraphe 2 de l'article 8, qui stipule que : « la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité du ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs⁴. »

Ce radicalisme dans la protection de la nature, comme on le verra plus tard, favorise une ségrégation stricte de l'humain et de la nature. Par exemple, lorsqu'en 1970 est établi le parc national Forillon, au Québec, on expulse les habitants des trois villages établis sur son territoire (McNamee, 2009) et on brûle leurs maisons au nom de l'intégrité écologique (Blanc, 2015). Dans ce contexte, comment un espace urbain comme celui de la ville de Banff peut-il potentiellement continuer à exister à l'intérieur des frontières d'un espace protégé?

À cet égard, dans les années 1990, la très rigoureuse étude *Banff-Vallée de la Bow* sonne l'alarme : si le développement se poursuit à Banff, il est fort possible que de nombreux

³ *Ibid.*, art. 2(1).

⁴ *Ibid.*, art. 8(2).

écosystèmes disparaissent dans les années suivantes, un constat illustré par son sous-titre *à l'heure des choix* (Groupe d'étude de la vallée de la Bow, 1996). Le comité scientifique à sa tête fait alors des recommandations à Sheila Copps, alors ministre responsable de Parcs Canada afin de gérer les externalités négatives de la ville sur la nature qui l'environne. Parmi celles-ci, on note l'instauration d'un droit de résidence – seuls ceux et celles qui travaillent dans le parc ont le droit d'y résider –, un plafonnement de la population globale de la ville à 8000 résidents, ou encore un blocage des surfaces commerciales à 10 % de la superficie totale de la ville. Des mesures audacieuses qui ont été mises en application à l'époque et qui sont encore actives de nos jours (Héritier, 2006a; Richez, 2000b).

Ces politiques de réduction des externalités négatives urbaines sont les bienvenues, la ville de Banff ayant initialement été bâtie comme un centre de villégiature visant à exploiter un environnement naturel sublime. Dans une perspective éthique écocentriste, on peut concevoir que la ville et le parc national font partie d'un système dans lequel les deux entités sont dépendantes l'une de l'autre. En effet, le parc national, sans visiteurs, voit sa renommée et son existence compromises, car celle-ci est politique et dépend donc de la volonté de la population et des élites qui la représentent. Le milieu urbain qui l'habite constitue ainsi une interface entre la civilisation et le sauvage et facilite la découverte de la nature par les visiteurs. Mais, en contrepartie, sa présence crée un stress pour les écosystèmes; si ces derniers disparaissent, ils enlèvent la raison d'être de la ville.

Le cas de Banff nous montre ainsi que la ville et les écosystèmes du parc ont un rapport dynamique qui évolue en fonction du regard que portent les humains envers la nature. Les éthiques de l'environnement peuvent nous aider à cerner cette vision changeante en fonction des mentalités et des époques. En matière d'urbanisme, et plus spécifiquement de réduction des risques, un concept ayant migré vers l'aménagement ces dernières années peut nous aider à établir les bases d'une nouvelle relation durable entre Banff et le parc qui l'environne : la résilience urbaine.

En effet, lorsqu'on étudie la résilience, on se penche sur les impacts négatifs qu'une catastrophe fait subir à un milieu urbain, notamment à travers un système de vulnérabilités.

Puisqu'en vertu de la Loi, la ville de Banff se doit de privilégier la protection de la nature, cette dernière fait l'objet de politiques de protection de la nature visant à minimiser au maximum les impacts de son développement urbain sur l'environnement naturel. Même si elles n'ont pas été créées avec l'esprit du concept de résilience, peuvent-elles contribuer à rendre la ville résiliente et contribuer à un meilleur rapport entre l'humain et la nature? Le sujet est riche, authentique et vaste et suscite donc une grande curiosité, un préalable pour se plonger dans la recherche universitaire.

Question et objectifs de recherche

En phase avec notre problématique, nous chercherons donc à comprendre, dans le cadre de ce mémoire, **comment le concept de résilience peut-il sous-tendre de manière durable la définition du rapport dynamique entre la ville de Banff et les écosystèmes du parc?**

Pour conceptualiser ce rapport qu'entretiennent les humains et la nature, nous explorerons dans notre premier chapitre les différentes éthiques de l'environnement et leur émergence à travers une analyse sociohistorique de la protection de la nature. Par la suite, dans notre deuxième chapitre, nous détaillerons le concept de résilience et identifierons des critères de résilience urbaine issus d'une méta-analyse de la littérature à ce sujet (Berke et Campanella, 2006; Dauphiné et Provitolo, 2007; Rockefeller Foundation et Arup, 2015). Ces deux chapitres constituent notre cadre théorique.

Ce dernier nous servira par la suite à interpréter une étude de cas de la ville de Banff à travers une analyse géographique et sociohistorique, puis en une énumération des politiques de protection de la nature en vigueur actuellement. Nous souhaitons ainsi comprendre comment le rapport entre la ville et les écosystèmes a évolué dans le temps, puis comment le concept de résilience urbaine peut-il contribuer à en constituer une solide base durable. Plus spécifiquement, nous souhaitons déterminer si les politiques de protection de la nature en vigueur peuvent être considérées comme des mesures de résilience urbaine à l'aune des critères identifiés précédemment dans le deuxième chapitre. En résulte ainsi une recherche à caractère exploratoire visant à la fois à faire émerger de nouvelles connaissances (logique inductive) et à les vérifier par une théorie (logique déductive).

L'énonciation de la question de recherche nous amène aux objectifs et sous-objectifs suivants :

1. Établir un cadre théorique composé de notions concernant la protection de la nature et la résilience urbaine afin de pouvoir analyser l'étude de cas en fonction de celles-ci;
2. Effectuer une étude de cas de la ville de Banff;
 - a. Relever les fondements historiques, politiques et philosophiques qui ont mené aux enjeux et à la situation actuels;
 - b. Faire état des politiques de protection de la nature pertinentes en vigueur dans la ville de Banff à travers l'analyse d'une étude de cas.
3. Vérifier si les politiques de protection de la nature en vigueur dans la ville de Banff constituent des mesures de résilience urbaine en fonction des critères identifiés dans la littérature.
 - a. Effectuer une évaluation qualitative des politiques de protection de la nature basée sur la définition des quatorze critères de résilience urbaine issus d'une méta-analyse de la littérature effectuée par l'équipe ARIAction.

Afin de mettre en œuvre et d'atteindre ces objectifs et sous-objectifs, nous détaillerons au troisième chapitre quels seront les éléments méthodologiques qui nous aideront à cet égard.

Objet, contexte et pertinence de la recherche

Ce mémoire constitue une exigence de réussite dans le cadre d'une candidature pour la maîtrise en urbanisme (M. Urb.) de l'Université de Montréal. Plus spécifiquement, il s'inscrit dans le cadre de travaux de recherche en résilience urbaine menés par l'équipe Adaptation – Résilience – Innovation – Action, mieux connue sous l'acronyme ARIAction. Bien que cette recherche ne réponde pas directement à des préoccupations liées au terrain, elle peut néanmoins faire l'objet d'une application concrète sur un milieu urbain; en ce sens, elle présente un caractère appliqué. Cependant, elle pave la voie à des études plus poussées sur le sujet, ce qui lui confère également un caractère fondamental.

Une revue de littérature préliminaire sur le sujet de la ville de Banff fait rapidement rendre compte que la relation entre le milieu urbain et le parc national a largement été étudiée du point de vue de l'écologie, de la géographie et de la gestion du tourisme, mais très peu du point de vue de l'urbanisme. La recherche effectuée dans les domaines connexes se concentre ainsi sur les infrastructures novatrices visant à favoriser la bonne santé des écosystèmes dans le parc national, notamment les passages pour animaux construits au-dessus de l'autoroute Transcanadienne (Draper, 1997; Ford et al., 2012; Glista et al., 2009). Elle étaye également les défis engendrés par les quatre millions de touristes annuels qui séjournent dans cette ville d'un peu moins de 4 km² (Draper, 1997, 2000; Héritier, 2006c; Minca et Draper, 1996; Richez, 2000a; Ritchie, 1998). Du point de vue de la géographie, une approche intéressante liant cette discipline à la science politique dans le contexte des espaces protégés a également fait couler beaucoup d'encre. C'est à la croisée de ces deux champs que les éthiques de l'environnement entrent en jeu, notamment grâce aux travaux de Samuel Depraz (2008) qui lient l'évolution de notre rapport à la nature à ces dernières, synthétisées par la philosophe Catherine Larrère (2010)⁵. Cette interface entre la géographie, la science politique et la philosophie est également très présente dans les écrits de Stéphane Héritier (2003, 2004, 2006a, 2006b, 2007, 2011) et de Gérard Richez (1991, 2000b, 2000a). Pour accompagner le tout, de nombreux historiens se sont penchés sur les conditions historiques d'émergence des parcs nationaux (Conan, 1993; Figueiredo, 2006; Glon, 2006; Hart, 2003, 2015; Lothian, 1987; Nash, 1970; Specq, 2008).

On recense ainsi de nombreux travaux portant sur l'évolution de notre rapport à la nature à travers les éthiques de l'environnement et dans lesquels on met en contexte l'émergence de la ville de Banff. Les mettre en lien avec la théorie de la résilience urbaine demeure toutefois inédit. La présente recherche tentera ainsi de paver la voie dans cette direction. À

⁵ Nous reconnaissons également l'immense apport du philosophe Luc Ferry (1992) dans l'élaboration de ces éthiques, mais par souci de concision, nous ne nous les aborderons pas dans ce mémoire. La contribution de Ferry à ce domaine serait cependant pertinente pour expliquer encore davantage en détail l'émergence de l'écologie politique et son impact dans le débat public sur la protection de la nature et de l'environnement.

proprement parler, elle ne visera pas à étudier la résilience de la ville par rapport aux aléas naturels auxquels elle est déjà confrontée. Bien que Banff soit confrontée aux feux de forêt et aux inondations, d'autres cas d'étude sont plus pertinents pour aborder la résilience à ces aléas. Dans le premier cas, la ville de Fort McMurray serait beaucoup plus intéressante à aborder étant donné les incendies survenus en 2016. La résilience urbaine aux inondations, quant à elle, peut être étudiée par le biais de nombreuses autres villes, notamment la Nouvelle-Orléans. Ce qui rend le cas de la ville de Banff pertinent en matière de recherche, c'est son rapport dynamique avec le parc national, ainsi que le régime juridique qui s'est mis en place pour tenter d'en arriver à un état d'harmonie, de bonne cohabitation entre l'humain et la nature.

Étudier ce que la résilience urbaine peut apporter à cette relation entre la ville et le parc pourrait donner des exemples de bonnes pratiques à des villes, qui, pour peu importe les raisons, souhaitent conserver la bonne santé de leurs écosystèmes naturels, ou alors sont situées à proximité d'un espace protégé et veulent dès lors être considérées comme une zone de transition. Nous pensons notamment à des villes comme Chamonix, en France, Mont-Tremblant, au Québec ou Whistler, en Colombie-Britannique, pour ne nommer qu'elles. Ou encore, l'étude d'un milieu urbain soumis à une telle contrainte environnementale de la part des autorités peut simplement se révéler une inspiration pour la résilience environnementale dans son ensemble, que ce soit dans le contexte de petites ou grandes villes.

Également, la revue de littérature effectuée en matière de concepts sur les parcs nationaux, la protection de la nature et l'éthique de l'environnement révèle qu'il existe de nombreux écrits en français sur le sujet. Puisque la paternité des parcs nationaux est accordée aux États-Unis (Depraz, 2008; Nash, 1970), ce sujet est souvent abordé en anglais, aidé d'une littérature qui est donc anglophone. Or, les géographes, historiens et philosophes du monde francophone – notamment français et québécois – apportent un point de vue différent et parfois novateur sur la question. Ce mémoire est ainsi l'occasion de mettre leurs écrits en relation avec ceux de leurs homonymes anglophones.

La présente recherche vise donc à explorer l'apport de la résilience urbaine dans le rapport dynamique entre la ville de Banff et le parc national Banff, un sujet qui n'a pas fait l'objet de recherches en matière d'aménagement urbain. Elle se veut exploratoire, car elle n'a pas la prétention de créer un nouveau sous-champ en résilience urbaine, seulement de paver la voie à d'éventuelles recherches dans le futur en faisant émerger de nouvelles connaissances. Il s'agit simplement d'effectuer un croisement entre la protection de la nature et la résilience urbaine à une échelle raisonnable dans le cadre d'un projet de recherche de niveau de deuxième cycle universitaire.

Figure 2 : Le lac Moraine, un exemple de l'écorégion montagnarde iconique du parc national Banff



Source : Connor Jolley (2019)

Plan du mémoire

Outre cette présente introduction, dont le but est de mettre en contexte, à problématiser notre recherche et à énoncer une question de recherche accompagnée d'objectifs, ce mémoire

sera divisé en cinq chapitres. Les deux premiers chapitres établiront notre cadre théorique, composé des diverses théories reliées à notre sujet de recherche, notamment, dans le premier chapitre, en matière de protection de la nature et, dans le deuxième, de résilience urbaine. Le troisième chapitre sera quant à lui l'occasion de détailler notre stratégie de recherche. Suivra par la suite notre quatrième chapitre portant sur notre étude de cas, qui explorera la ville de Banff à travers un contexte géographique et sociohistorique aboutissant à l'instauration de politiques de protection de la nature. Le cinquième chapitre visera quant à lui à interpréter cette étude de cas, notamment à la lumière du cadre théorique exposé dans les deux premiers chapitres et en vérifiant si les politiques en vigueur peuvent être considérées comme de la résilience urbaine. Finalement, notre conclusion reviendra brièvement sur notre étude de cas et interprétation de la ville de Banff.

Chapitre 1 : La protection de la nature

Pour commencer ce cadre théorique, nous aimerions encadrer le lecteur avec des notions concernant la protection de la nature. Ces notions ont influencé la création des parcs nationaux et plus spécifiquement la conception qu'avait la société canadienne de la fin du XIX^e siècle à son égard. Elles permettront également une lecture critique des politiques contemporaines de protection de la nature à cet effet. Pour ce faire, il convient d'abord de convenir d'une ontologie de la nature, d'explorer les différentes éthiques environnementales, de dresser les grandes lignes de l'histoire qui ont mené à la protection de la nature, puis de théoriser les grands paradigmes environnementaux qui ont existé dans le temps.

1.1 Qu'est-ce que la nature?

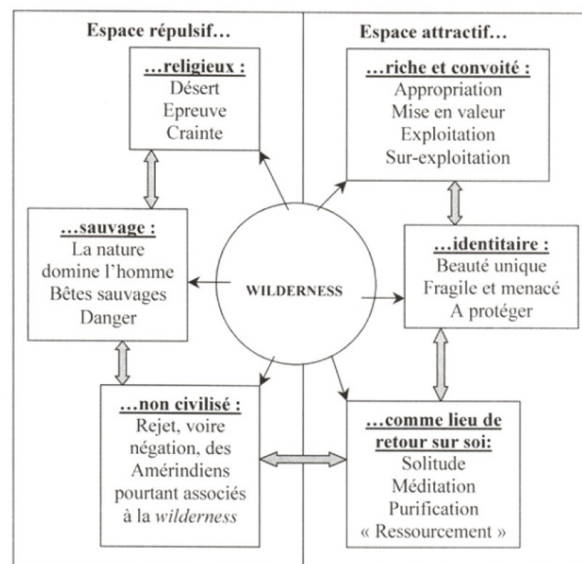
Le monde occidental est caractérisé par une conception ontologique de la nature qui lui est exclusive : le naturalisme (Descola, 2005). Cette ontologie se caractérise notamment par le fait qu'elle sépare les humains de leur environnement; en d'autres termes, elle instaure un dualisme entre la nature et la culture, pour reprendre la logique dualiste de Kant. Ainsi, en Occident, tout ce qui n'est pas considéré comme un produit sociétal est systématiquement un produit naturel (Depraz, 2008).

Cette vision anthropologique de la nature nous provient des travaux de l'anthropologue Philippe Descola (2005), qui relativise la place de la conception occidentale de la nature en la mettant face à celle que possèdent d'autres civilisations sur la planète. Ainsi, au naturalisme, l'anthropologue ajoute l'animisme, l'analogisme et le totémisme, qui, à différents degrés, dotent les éléments naturels d'une conscience. Par conséquent, aucun besoin de les distinguer ontologiquement des êtres humains, faisant en sorte que les sociétés et leur environnement ne font qu'un (Descola, 2005). Cette vision nous amène ainsi à penser la nature non pas de façon objective, mais plutôt comme la résultante d'un rapport particulier d'une culture à son environnement (Depraz, 2008).

C'est l'approche que nous utiliserons dans ce mémoire, l'idée que la nature est une construction sociale et que celle-ci change à travers les époques, notamment en raison de la succession des paradigmes et idéologies à son encontre. Bien sûr, il n'est pas question de remettre en cause le naturalisme, car il s'agit d'une ontologie bien implantée non seulement dans le monde occidental, mais sur le globe en général, dû à la forte influence politique et culturelle de cette civilisation (Laslaz et al., 2012). Le rapport occidental à la nature change notamment avec l'avènement de nouvelles éthiques qui ont amené l'idée de la protéger.

Un mot, cependant, sur le terme de *nature sauvage*. Tel que le mentionne Depraz (2008), il n'y a pas un territoire sur la planète qui n'a pas été influencé par l'activité humaine sur la planète. Par conséquent, l'idée qu'il subsiste une nature non civilisée – qui possède donc un caractère sauvage – quelque part n'a pas de sens aujourd'hui et également au XIX^e siècle, lorsque les premiers parcs nationaux ont été créés. Il faut donc voir le terme *sauvage* comme un concept ayant une polysémie, celle-ci résultant des conceptions religieuses et transcendante de la nature, ainsi que de l'expérience des colons américains avec leur territoire. L'organigramme suivant illustre cette polysémie de la nature sauvage ou *wilderness*.

Figure 3 : Organigramme représentant la polysémie du terme de nature sauvage ou wilderness en fonction de sa perception par les colons américains



Source : Caroline Moumaneix (2012)

1.2 Fondements des éthiques occidentales de l'environnement

Il me paraît inconcevable qu'une relation éthique à la terre puisse exister sans amour, sans respect, sans admiration pour elle et sans une grande considération pour sa valeur. Par valeur, j'entends bien sûr quelque chose qui dépasse de loin la valeur économique; je l'entends au sens philosophique (Leopold, 1995, p. 282).

Cette citation tirée d'*Almanach d'un comté des sables* du philosophe Aldo Leopold serait, selon Larrère (2010), le point de départ des différentes éthiques occidentales de l'environnement. Elles partent du principe que notre relation avec la nature n'est pas seulement mécanique, qu'elle peut être également morale et que certaines actions à son égard sont bonnes tandis que d'autres sont mauvaises (Nguyen, 1998). C'est pourquoi Leopold oppose la valeur économique à la valeur philosophique et c'est la réponse à cette dernière qui classe les différentes approches en éthique de l'environnement (Larrère, 2010).

1.2.1 Valeur instrumentale et valeur intrinsèque

La première réponse a été d'opposer la valeur intrinsèque à la valeur instrumentale (Larrère, 2010). Selon Kant, une valeur intrinsèque est attribuée à tout ce qui constitue une fin en soi. Seuls les êtres dotés de raison, à savoir les humains, ont pour le philosophe une visée téléologique. Tout ce qui n'est pas humain est donc considéré comme ayant une valeur instrumentale, donc constituant un moyen dépendant de notre volonté (Larrère, 2010; Nguyen, 1998; Paterson, 2006).

1.2.1.1 Anthropocentrisme

Cette position est désignée comme étant anthropocentriste pour les tenants du biocentrisme et de l'écocentrisme, des approches nées en réaction à ce courant et développées sur la base de l'attribution d'une valeur intrinsèque à la nature. En effet, en plaçant l'humain au cœur des considérations morales, on crée un rapport de domination à l'environnement qui lui est néfaste, car il s'apparente à celui d'un propriétaire usant de ses biens (Larrère, 2010; Nguyen, 1998). La crise écologique serait donc née de ce rapport anthropocentriste à la nature, qui

aurait comme origine le christianisme et la philosophie des Lumières⁶ et aurait entraîné la création des éthiques de l'environnement en conséquence (Nguyen, 1998).

1.2.1.2 Biocentrisme

Du simple fait qu'un être vit et qu'il déploie des moyens afin de maintenir sa vie, l'éthique biocentriste y voit une fin et lui attribue donc individuellement une valeur intrinsèque. À l'image des humains qui possèdent tous une dignité morale, l'ensemble des autres êtres vivants en possèdent également une. Par conséquent, comme chaque être humain, il faut les respecter en les protégeant de toute action humaine néfaste : ils ont un droit à la vie. Bien qu'il soit impossible de ne pas causer de torts à d'autres êtres vivants, selon les tenants du biocentrisme, en cas de nécessité de sacrifier un autre être vivant, il faut être en mesure de justifier pourquoi les bénéfices en valent le coup pour la communauté. En attribuant une valeur intrinsèque aux individus, les biocentristes oublient toutefois que les conditions qui garantissent leur droit à la vie sont liées à d'autres êtres vivants, ainsi qu'au monde non vivant ou en d'autres termes, à l'écosystème (Larrère, 2010).

1.2.1.3 Écocentrisme

Développé parallèlement à l'écologie scientifique, l'écocentrisme peut se résumer à cette citation de Leopold : « Une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse (Leopold, 1995, p. 283). » Le philosophe place ainsi une valeur intrinsèque à l'écosystème et non pas à chacun des individus qui composent le vivant. L'éthique écocentriste cherche donc à maintenir une harmonie dans les écosystèmes, caractérisés par leur interdépendance entre les composantes des mondes vivant et non vivant. Les populations humaines sont donc prises en compte dans cette communauté biotique, faisant en sorte que les enjeux sociaux sont intégrés aux enjeux de conservation (Larrère, 2010).

⁶ Selon Descartes, l'humain se distingue de l'animal par la présence de substance pensante, qui amène la capacité réflexive, une réflexion du divin (Depraz, 2008).

Leopold en vient à cette conclusion suite à une observation, à une acquisition de connaissances de la nature (renforcée par le développement de l'écologie scientifique), parallèlement à un sentiment d'affection et de beauté. L'attribution de la valeur intrinsèque est ainsi basée sur des émotions développées au contact de la nature. Les partisans de l'éthique écocentrisme considèrent donc que la protection de la nature passe par le développement d'un sentiment d'appartenance des humains à la communauté biotique basé sur un « respect intellectuel, esthétique et affectif (Depraz, 2008, p. 16). »

On reproche toutefois à l'écocentrisme d'être une éthique qui ne se distingue pas suffisamment de l'écologie scientifique et qui évolue donc lorsque cette dernière change, ce qui pose la question de sa pertinence. Par exemple, le principe d'homéostasie – caractéristique d'un système qui s'autorégule – a longtemps été au centre de ses prémisses. Lorsque les sciences des perturbations ont fait valoir qu'il s'agissait d'un mythe, l'éthique écocentrisme a également changé (Callicott, 1996; Larrère, 2010), ce pourquoi le philosophe John Baird Callicott s'est employé à mettre à jour la citation de Leopold dans *Almanach d'un comté des sables* en : « Une chose est juste lorsqu'elle ne tend à perturber la communauté biotique qu'à des échelles temporelles et spatiales normales. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse ». (Callicott, 1996) L'écocentrisme n'est-il finalement pas qu'un simple copier-coller de l'écologie scientifique en fin de compte (Larrère, 2010)?

1.2.2 Pluralité des valeurs

La deuxième réponse à la question de la valeur philosophique énoncée par Leopold, elle, considère que les débats entre une nature dotée d'une valeur intrinsèque ou instrumentale sont trop étroits. Le rejet de l'anthropocentrisme est précipité; il y existe, dans la nature, une pluralité de valeurs instrumentales que les humains leur accordent pour de multiples raisons. Ces vues de la nature comme étant un moyen ne justifient pas forcément sa destruction. Les intérêts esthétiques ou spirituels, par exemple, requièrent sa préservation, tandis que la prise en compte des générations futures fait en sorte que la gestion des ressources forestières est effectuée de façon plus durable. Les services écosystémiques que l'environnement offre aux

humains créent un lien d'interdépendance : ils en dépendent pour vivre, donc la nature doit être protégée (Larrère, 2010).

1.2.2.1 Pragmatisme

L'approche pragmatique, en éthique de l'environnement, est fondée sur cette prémisse que la valeur instrumentale n'amène pas forcément à la destruction de la nature et peut en fait contribuer à la protéger. Aux querelles des théories métaphysiques, elle oppose la recherche d'un consensus afin de régler les problèmes environnementaux; pas besoin de savoir si un écosystème possède une valeur en soi, l'important étant de le protéger, peu importe la raison. D'ailleurs, l'exploration des valeurs qui amènent à une protection de la nature peut consolider les raisons qui nous amènent à le faire, d'autant plus que cela favorise le débat entre différentes positions et peut permettre de rallier des gens au but de protection. Il s'agit donc d'une approche qui est démocratique et axée sur la recherche de solutions pour contrer la crise environnementale (Larrère, 2010).

1.3 Modes de protection de la nature

Des multiples éthiques de l'environnement synthétisées ci-dessus découlent des modes de protection de la nature. Ainsi, lorsqu'on parle de protection, conservation ou préservation, on fait référence à des modes qui se distinguent les uns des autres (Depraz, 2008; Depraz et Héritier, 2012).

1.3.1 Utilitarisme

Dans une conception utilitariste – affiliée à l'anthropocentrisme –, on laisse la consommation de ressources s'autoréguler en fonction de la vitesse à laquelle elle est exploitée comparativement à sa capacité de renouvellement. Il s'agit d'une stratégie à court terme qui ne prend pas en compte la finitude des ressources naturelles et les considère comme un simple élément de marché. La seule façon de les protéger, habituellement lorsque leur consommation arrive à un plafonnement, est de leur attribuer une valeur comptable, souvent sous la forme de droits à polluer ou encore de taxes vertes. Cette solution en est une de compensation (Depraz, 2008).

1.3.2 Ressourcisme

Le ressourcisme constitue un autre mode de protection de la nature découlant de l'anthropocentrisme. Comparativement à l'utilitarisme, la nature est ici considérée comme une ressource limitée apportant des bienfaits économiques et sociaux, de sorte qu'il faut agir pour la protéger afin de maintenir le niveau de richesses qu'elle nous apporte : sa protection est donc destinée aux générations futures. La protection des ressources est effectuée selon un plan de gestion qui anticipe leur capacité de renouvellement (Depraz, 2008).

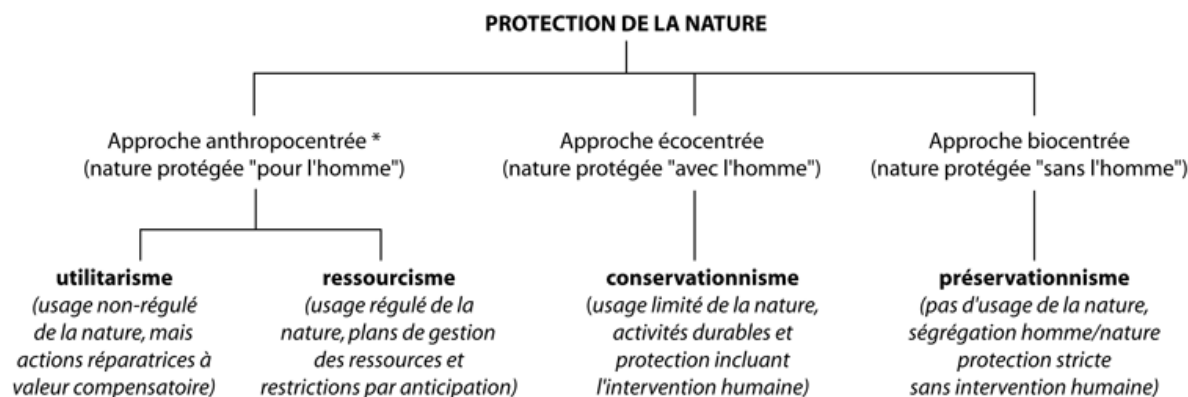
1.3.3 Préservationnisme

Il s'agit d'un mode de protection strict basé sur l'éthique biocentriste. La nature est mise à l'écart dans des parcs ou réserves nationaux à l'abri de quelque intervention humaine que ce soit, qu'elle soit bénéfique ou néfaste. On laisse le vivant s'autoréguler et évoluer sans perturbations humaines en fonction des processus naturels. L'humain est strictement écarté de ce mode de protection, limité au plus à visiter la nature préservée de temps en temps. On considère ce mode de protection comme étant radical et prônant une rigide logique de ségrégation entre l'humain et la nature (Depraz, 2008).

1.3.4 Conservationnisme

L'éthique écocentriste, elle, propose un mode de protection qualifié de conservationniste. Il s'agit d'une réaction au préservationnisme, avec l'intégration d'enjeux sociaux dans la protection de la nature : il n'y a pas ici de logique de ségrégation entre l'humain et la nature. Il peut l'utiliser, mais selon une logique d'usage raisonnable qui permet de la maintenir dans un bon état général. Il y a ainsi reconnaissance d'une valeur intrinsèque dans la nature; la conserver revient à protéger les populations humaines en retour. L'action humaine n'est pas prohibée, car elle peut par exemple être bénéfique sur le point de vue de la biodiversité. Seules les actions néfastes doivent être réduites au minimum. En ce sens, ce mode de protection est un entre-deux entre le ressourcisme et le préservationnisme (Depraz, 2008).

Figure 4 : Organigramme représentant les différents modes de protection de la nature découlant des différentes éthiques de l'environnement



* d'autres variantes sont possibles, selon que l'utilité de la nature pour l'homme est estimée étroitement sur les seules bases économiques permettant le maintien de la fourniture en ressources naturelles pour la production, ou inclut plus largement les conditions sociales du bien-être liées à la nature (ex: esthétique, paysages).

© S. DEPRAZ 2013 pour Géoconfluences

Source : Samuel Depraz (2013)

1.4 Origines de la protection de la nature

Selon Depraz (2008), l'idée de protection de la nature contemporaine commence au XIX^e siècle, une période marquée par trois facteurs qui ont permis son émergence : le courant romantique, la montée des nationalismes et le développement de l'écologie scientifique. Des facteurs politiques, sociaux et religieux théorisés par Glon (2006), Conan (1993) et Nash (1970) expliquent aussi comment un revirement de situation a eu lieu par rapport au Moyen Âge et au siècle des Lumières.

1.4.1 Changement de perception de la nature par les colons européens

Lorsque les Européens arrivent pour la première fois en Amérique, leur rapport à la nature est mitigé. Durant le Moyen Âge, en Europe, elle inspirait la crainte, car on la voyait comme un lieu indompté d'où émanaient les bêtes sauvages dangereuses, surtout en évocation aux forêts. C'est pourquoi on utilise le terme de *wilderness* ou nature sauvage, en français, pour la désigner, cet adjectif étant l'antonyme de « civilisé ». Elle était en effet vue comme un lieu chaotique sans moralité, donc à l'origine de plusieurs menaces, en opposition à la sécurité qu'apportait la civilisation. Lorsque Jacques Cartier et Samuel de Champlain remontent le

fleuve Saint-Laurent, ils évoquent la nature comme une source d'abondance et leurs témoignages mettent en évidence leur volonté de la maîtriser en l'exploitant; la nature n'a une valeur aux yeux des nouveaux colons que si elle leur apporte une certaine utilité, marchande dans la plupart des cas (Glon, 2006; Moumaneix, 2012). Même chose du côté des colons britanniques des Treize-Colonies, qui croyaient naviguer vers le paradis terrestre depuis l'Europe, mais qui se sont plutôt heurtés à la rudesse du territoire nord-américain. Les guerres entre les Britanniques et les Premières Nations ne font que renforcer l'idée que le territoire est à soumettre, à civiliser, afin de lui enlever son « essence détestable » (Conan, 1993). La maîtrise de la nature sauvage permet donc de lui soutirer son côté menaçant, tout en permettant à la civilisation de se développer par le biais de ses ressources (Glon, 2006).

C'est ce que font les États-Unis après leur indépendance, durant leur conquête de l'Ouest. Possédant de vastes ressources matérielles, une vaste population immigrante, ainsi qu'un climat moins rigoureux, le processus de colonisation alla plus rapidement et facilement qu'au Canada. Le rapport à la *wilderness* fut dès lors plus positif qu'il ne l'était dans les colonies britanniques au nord. La réduction des terres sauvages due à l'exploitation du territoire amena la crainte de perdre l'émerveillement et l'exceptionnalité de cette nature qui distinguait les Américains du reste du monde, ce qui amena dès lors une volonté de la protéger (Glon, 2006; Nash, 1970).

Au contraire, au Canada, bien que de multiples politiques aient eu comme but d'exploiter le territoire, la population est longtemps restée prise d'un sentiment de crainte vis-à-vis sa nature sauvage (Glon, 2006; Moumaneix, 2012). Contrairement à ses voisins du Sud, le Canada possédait moins de ressources, moins d'immigrants en provenance d'Europe, ainsi qu'un climat plus rude et un territoire parsemé de nombreux lacs, zones humides, rivières contenant des rapides et chutes, etc. Il était donc plus difficile de coloniser le territoire canadien qu'américain pour ces raisons – à l'exception des Prairies – (Glon, 2006; Nash, 1970), ce qui a laissé, aux yeux des Canadiens, l'idée d'une nature sauvage moins indulgente, quoiqu'autant abondante et sublime qu'au Sud. En outre, la Compagnie de la Baie d'Hudson possédait autrefois les terres de Rupert, qui constituent par la suite le terrain d'avancement des colons vers l'ouest. Afin de dissuader ces derniers de s'y implanter, les marchands créent

ou amplifient des histoires liées à la nature dans le but de la rendre beaucoup plus menaçante qu'elle ne l'était en réalité (Glon, 2006).

Ainsi, après la colonisation d'un océan à l'autre du territoire canadien, il n'y avait pas de conception que la nature sauvage était limitée et qu'il fallait donc la protéger. C'est en partie pour cette raison, selon Nash (1970), que l'idée de parc national est née aux États-Unis et pas au Canada. Les Américains avaient ces quatre facteurs qui leur ont permis d'accueillir l'émergence des premières aires protégées : un rapport positif à la *wilderness*, la démocratie, un large pan de territoires non aménagés et un État prospère (la prospérité donnait le luxe aux Américains d'avoir des aires protégées, au lieu de les exploiter dans le but de s'enrichir).

Pour développer des idéaux de protection de la nature, il manquait donc au Canada un rapport positif à la *wilderness*, ce qui a fait en sorte que l'on doit la paternité des parcs nationaux aux États-Unis (Nash, 1970). Il faudra plutôt attendre la période de l'entre-deux-guerres pour que les Canadiens, par le biais de représentations positives de la nature effectuées notamment par la peintre Emily Carr ainsi que les mouvements hygiénistes, développent un meilleur rapport à leur nature sauvage (Glon, 2006).

1.4.2 Avènement du romantisme, des nationalismes et de l'écologie scientifique

Outre le changement de perception des colons européens, les innovations du XIX^e siècle sont le principal facteur de développement de l'idée de protection de la nature. À la rationalité des Lumières apportée par les philosophes français, les idéalistes allemands prônent un retour au sentiment. La rupture du contact avec le divin au siècle précédent amène les philosophes transcendantalistes à en créer un nouveau à travers la nature, cette dernière devenant le lieu privilégié de communion avec Dieu, son caractère infini s'opposant à la finitude de la vie humaine. En outre, avec l'industrialisation des villes qui s'effectue lors de ce siècle, la nature est vue comme un lieu de recueillement, d'introspection et d'apaisement pour l'individu romantique et la détruire revient à accentuer son tourment, son sentiment de finitude ainsi que sa transcendance renouée avec le divin. Au niveau artistique, la symbolique que le romantisme amène entraîne les peintres à mettre en scène des paysages qui ont une qualité

dite « sublime », c'est-à-dire qui dépassent l'entendement lorsqu'on en fait l'expérience. Dans un contexte où les nationalismes sont en pleine effervescence, l'art devient alors un outil destiné au « nation building », notamment en créant un imaginaire collectif⁷ (Depraz, 2008).

Aux États-Unis, la tentative de se définir face au Royaume-Uni amène le peintre Thomas Cole à dépeindre la nature sauvage américaine, qui était selon lui ce qui distinguait son pays de l'Europe. L'historien américain Frederick Jackson Turner, dans sa célèbre thèse de la frontière, abonde également en ce sens, en affirmant que la culture américaine est d'origine européenne, mais que son contact avec la nature sauvage l'a complètement régénérée et est la source de caractéristiques identitaires qui lui sont propres (Conan, 1993). L'idée émerge donc que les paysages naturels américains sont l'équivalent des grandes cathédrales européennes, de forts symboles d'appartenance à la nation (Depraz, 2008).

En parallèle à l'émergence de ces nouvelles idées, l'écologie scientifique se développe grâce à l'apport des biologistes et, encore une fois, des idéalistes allemands. En effet, ces philosophes font une contribution au développement des sciences avec le concept de « système », qui amène à percevoir un phénomène naturel de façon globale et composé de multiples éléments en interdépendance. Les biologistes que sont Lamarck, Humboldt et Darwin, inspirés de cette vision proposent, fruit de leurs expéditions partout sur la planète, une vision dynamique de la nature avec une nouvelle théorie sur le vivant selon laquelle une forte corrélation existe entre les espèces et leur milieu naturel, provoquant soit leur adaptation ou leur disparition. L'association de la systémique et de la biologie, selon le philosophe Ernst Haeckel, provoque la naissance de cette nouvelle discipline qu'est l'écologie, soit la conception que les éléments vivants et non vivants forment un système. L'humain en faisant partie, il n'est plus possible de le séparer entièrement de la nature, de sorte que cette dernière acquiert une valeur

⁷ Fait référence au concept de « communauté imaginée », un concept de Benedict Anderson (1983) selon lequel la nation se construit à partir de facteurs culturels, comme l'art ou la littérature.

intrinsèque en soi. C'est l'un des points de départ des éthiques biocentriste et écocentriste (Depraz, 2008).

1.4.3 Théorisation et création des premiers parcs nationaux

1.4.3.1 Philosophie transcendantaliste de Thoreau

Selon Specq (2008), l'idée de créer des parcs nationaux, élaborée dans le célèbre ouvrage *Walden ou la Vie dans les bois* paru en 1854, revient au philosophe transcendantaliste américain Henry Thoreau. Grand amateur de marche et d'observation de la nature, ayant lu les récits d'expéditions d'Humboldt et de Darwin autour du globe, Thoreau attribuait une grande vertu dans le contact avec la nature sauvage, car il la voyait comme une expérience transcendantale de retour à l'origine – à la Création. Selon lui, tout citoyen bénéficierait de séjours temporaires dans la nature sauvage dans un but de récréation⁸, entendu ici non seulement comme se « récréer » dans un but de loisir, mais également de se « recréer », donc dans un but spirituel, d'introspection, de connaissance de soi. Par conséquent, protéger la nature était essentiel, voire crucial, pour Thoreau, car la détruire revenait à se détruire soi-même (Specq, 2008).

Le philosophe transcendantaliste voyait par conséquent dans cette nature sauvage la source de la civilisation d'un point de vue spirituel, mais également matériel, étant donné qu'elle offrait les ressources premières nécessaires au développement d'un pays démocratique. En effet, Thoreau notait que les monarchies absolutistes d'Europe se réservaient des pans de territoire comme réserves de chasse privées, que seule la noblesse pouvait fréquenter. Les États-Unis, eux, devraient aller à l'encontre de cette philosophie et créer des « réserves nationales » destinées à fournir des ressources naturelles de façon égale aux Américains, et ce, pour les générations futures (Specq, 2008).

⁸ On note que les lois encadrant la mise en place des parcs nationaux au Canada et aux États-Unis reprennent le terme de « récréation » à l'époque, ainsi qu'aujourd'hui.

On note ici que ce concept de réserve nationale est en soi issu d'une éthique anthropocentriste et peut être catégorisé comme un mode de protection ressourciste. En effet, l'idée est ici de protéger la nature pour les bienfaits spirituels et matériels qu'elle offre à l'être humain. L'exploitation à des fins économiques y est donc permise, mais doit se faire de façon logique et délicate afin de maintenir la pérennité de la ressource extraite. Bien que Thoreau fut sensible à l'écologie, la protection des écosystèmes n'était pas prise en compte à ce moment; la valeur de protection était plutôt motivée par l'esthétisme de paysages que l'on considère comme sublimes. Malgré tout, on considère quand même la philosophie apportée par Thoreau comme étant à l'origine à la fois des parcs nationaux et du mouvement écologiste américain (Specq, 2008).

1.4.3.2 Premières mesures de protection aux États-Unis

Bien que l'idée de réserve nationale du philosophe ait été élaborée à la moitié du XIX^e siècle, le gouvernement américain avait auparavant dans ses plans des volontés de protection de la nature. On note tout d'abord, en 1832, le premier pan de territoire à être protégé dans ce pays selon un mode ressourciste : les Arkansas Hot Springs. Visant initialement à créer un centre de villégiature, des problèmes législatifs empêchent cependant une réelle mise en protection du secteur, de sorte que les entreprises privées s'y installent sans aucune contrainte, dégradant le milieu naturel (National Park Service, 2021). Inspiration pour la ville de Banff, le gouvernement canadien notera qu'un fort encadrement législatif et gouvernemental est de mise pour assurer des installations de qualité, ainsi qu'une équité dans l'utilisation de la ressource (Lothian, 1987).

On note, par la suite, en 1864, la création du parc régional de Yosemite⁹ en Californie. Première mesure de protection conservationniste – où la nature est protégée en soi, avec un usage raisonnable par les humains – cette décision du gouvernement surprend, car elle survient en pleine Guerre de Sécession. Néanmoins, ses instigateurs, l'un d'entre eux étant le

⁹ À ne pas confondre avec le parc national de Yosemite, qui sera établi en 1890 après que le gouvernement américain récupéra les terres qu'il avait données à la Californie en 1864.

naturaliste John Muir, vantent auprès du Congrès que la vallée de Yosemite possède des vues exceptionnelles qu'il convient de protéger, d'autant plus que les ressources du terrain sont dénuées de valeur marchande. Par conséquent, il valait mieux l'utiliser pour des fins de villégiature, ce qui fut transcrit par la suite dans la loi, qui affirmait également que le parc étant destiné à un usage public et était pour toujours inaliénable – donc que l'État ne pouvait pas le céder à quiconque. Cette étape est importante, car elle constitue la base réglementaire de ce qui allait devenir le parc national de Yellowstone huit ans plus tard (Figueiredo, 2006).

C'est d'ailleurs officiellement à ce moment qu'on met officiellement en pratique l'idée de Thoreau. Une expédition scientifique, financée par la compagnie de chemins de fer Northern Pacific, est envoyée deux ans plus tôt cartographier le territoire et étudier les phénomènes géologiques rencontrés dans le secteur de la rivière Yellowstone, où un geyser a notamment été observé. Ses membres ont un poids politique important : on y trouve un général, des politiciens, un journaliste et un juriste. Plus ils s'enfoncent dans la nature sauvage, plus les mots qu'ils choisissent dans le journal de leur expédition font écho au sublime et au religieux; ils pensent dès lors être investis d'une mission divine. Selon le mythe de la création de Yellowstone, la décision de créer un parc national aurait été prise autour d'un feu de camp par les membres de l'expédition, dans le but que les Américains puissent en bénéficier pour leur bien-être et afin qu'ils puissent identifier ces paysages comme ceux de leur nation (Depraz, 2008). Cependant, des relectures critiques du récit de l'expédition scientifique voient plutôt la Northern Pacific comme responsable de la création du parc national par des actions lobbyistes. Dans une logique ressourciste, l'idée était de préserver l'esthétisme des paysages naturels dans lesquels passait le chemin de fer, afin de rentabiliser les coûts engagés dans sa construction en attirant des touristes pour augmenter ses revenus (Depraz et Héritier, 2012).

1.4.3.3 Premières mesures de protection au Canada

Le Canada n'est pas resté insensible aux premières mesures de protection de la nature aux États-Unis. Cependant, comme mentionné plus haut, ses habitants voyaient toujours la nature sauvage comme un lieu dont il fallait se méfier et dont la maîtrise permettait de réduire la menace qu'elle représentait. Les premières mesures de protection sont donc plutôt

liées à l'exploitation des ressources, donc au ressourcisme. Elles naissent à la suite de conflits liés à l'utilisation du sol dans l'est du pays; les agriculteurs rasant les forêts, défrichent le sol et y mettent parfois le feu, ce qui a pour effet de contrarier les forestiers, qui déplorent de voir disparaître les ressources forestières dont ils dépendent. La perception de raréfaction des ressources engendre donc la création des premières réserves forestières, ces dernières réservant l'exploitation de la ressource à un moment ultérieur, mais ne la protégeant pas de la destruction (Glon, 2006).

Ainsi, la création du parc national Banff, à ses débuts, est étroitement liée au ressourcisme. Comme aux États-Unis, les paysages naturels du parc sont utilisés pour faire du *nation building*, donc pour associer un référent culturel à la nouvelle nation canadienne. L'exploitation des ressources naturelles, notamment la foresterie, l'exploitation minière, la chasse et le pâturage sont autorisés, mais un permis est nécessaire au préalable. Puis bien sûr, la construction d'un centre de villégiature est autorisée à l'intérieur des frontières du parc, afin que les passagers du Canadien Pacifique puissent profiter des sources d'eau chaude (Depraz et Héritier, 2012).

1.5 Trois grands paradigmes environnementaux

Aux origines de la protection de la nature, l'analyse de Depraz (2008) l'amène par la suite à explorer la notion de *paradigme environnemental*. Se basant sur la théorie de l'historien des sciences Thomas Kuhn (1962), transférée par la suite aux politiques publiques par le politicologue Peter Hall, il considère que l'évolution du rapport entre les humains et la nature peut se comprendre par l'évolution de différents paradigmes de politiques publiques en lien avec l'environnement (Depraz, 2008). Le paradigme est tout d'abord défini comme :

« [...] l'image fédératrice que se donne une communauté scientifique d'elle-même et une façon partagée d'envisager le monde, image qui vient ensuite légitimer certaines orientations de recherche plutôt que d'autres. Il s'agit donc d'une représentation qui guide l'action. » (Depraz, 2008, p. 28)

Il est ainsi fondé sur une *doxa*, ou une idée généralement admise par tous, qui fait consensus et est évaluée positivement. Un changement de paradigme a lieu lorsqu'une nouvelle doxa émerge et qu'elle s'installe progressivement auprès de la communauté scientifique, gagne la

strate des politiques publiques, puis se matérialise concrètement dans la société. L'exemple donné est celui du passage du géocentrisme à l'héliocentrisme au XVI^e siècle, suivant l'observation du système solaire par Copernic avec les lunettes astronomiques. Du même ordre, on peut ainsi parler de l'émergence de trois grands paradigmes environnementaux qui sont liés à l'émergence de différentes éthiques environnementales et sont axés sur différents modes de protection de la nature (Depraz, 2008).

1.5.1 Paradigme naturaliste-sensible

Faisant office de pionnier dans la protection de la nature, il émerge dans la seconde moitié du XIX^e siècle grâce aux découvertes effectuées dans le cadre de l'écologie et aux nouveaux critères esthétiques – le sublime, le pittoresque et l'emblématique – apportés par le romantisme. L'idée centrale est qu'il faut protéger la nature pour les bienfaits qu'elle apporte à l'être humain, celle-ci permettant notamment la régénération morale des individus et la construction de la nation basée sur les paysages naturels. Il s'agit donc d'un paradigme qui s'inscrit dans une éthique anthropocentriste, la nature ne possédant de valeur qu'à travers la société. À cet égard, les sites naturels à protéger sont choisis en fonction de leur appréciation esthétique et la nature y est minimalement protégée, à travers un mode de protection utilitariste ou ressourciste. C'est dans ce cadre que les premiers parcs nationaux sont créés et, en général, peu d'attention est apportée à la protection de leurs écosystèmes (Depraz, 2008).

1.5.2 Paradigme radical

Émergeant dans le monde de l'après-guerre, où de nouvelles capacités destructrices anthropiques ont été démontrées, il est axé sur le biocentrisme, avec comme idée centrale que la nature doit être protégée via un strict cloisonnement avec l'être humain. En effet, dans ce paradigme, les avancées de l'écologie scientifique et de la biologie font en sorte que la nature acquiert une valeur intrinsèque. La protection des éléments naturels et des écosystèmes de toute influence humaine devient donc une priorité pour une élite savante qui, elle seule, se croit en mesure de mesurer la vraie richesse de la nature. Pour les parcs nationaux, cela se traduit concrètement par davantage d'interdits et par un changement de

doctrine : c'est dans le contexte de ce paradigme que Parcs Canada décrète la priorisation de l'intégrité écologique sur l'usage récréotouristique et c'est ce qui mène aux expropriations puis destruction par les flammes de villages situés sur le territoire du parc national Forillon, en Gaspésie (Blanc, 2015; McNamee, 2009). Il s'agit là d'un exemple extrême de la dynamique de séparation humain-nature prônée dans ce paradigme radical, qui, à son apogée, est également connu sous le terme d'*écologie profonde* (Depraz, 2008).

1.5.3 Paradigme intégrateur

Ce dernier paradigme est actuellement en émergence pour remplacer le cadre radical hérité de l'après-guerre. Il émerge progressivement à partir des années 1970, au moment où la protection de la nature est politisée, alors qu'on entrevoit la finitude de certaines ressources naturelles. Le sujet, englobé dans celui de l'environnement humain, passe dès lors de savoir réservé à une élite à un enjeu planétaire où de multiples acteurs sont impliqués. Ainsi, ce qui caractérise le paradigme intégrateur est son intégration des enjeux sociaux dans la protection de la nature, ce qui présuppose que l'humain fait partie d'un système global; l'éthique écocentriste en est donc sa base. On reconnaît que, comme tout territoire, les espaces protégés sont eux aussi l'objet d'enjeux sociaux: on ne les voit plus comme des représentations de la nature sauvage ayant résisté à une influence anthropique. Dans le cas de Banff – et par extension celui de l'ensemble des parcs nationaux au pays – cela pose la question des droits des Premières Nations, ces dernières ayant été exclues de leurs territoires traditionnels lors de leur création. Comme les acteurs sont souvent multiples, un mode de gestion participatif est dès lors adopté pour rendre compte de cette pluralité (Depraz, 2008).

1.6 Retour sur la protection de la nature

De nombreuses notions ont été détaillées dans cette première partie qui participe au développement du cadre théorique. En rétrospection, on constate que les enjeux liés à la protection de la nature sont liés à l'ontologie naturaliste, qui sépare systématiquement l'humain de la nature. Ce rapport particulier a par la suite été remis en cause par le romantisme, qui grâce à la philosophie transcendantaliste a apporté une certaine sacralisation de la nature. À la recherche de leur identité, les pays nouvellement indépendants

de l'Amérique du Nord se sont servis de leurs paysages pour faire du *nation building*, lequel a mené à la création de parcs nationaux dont les visées étaient esthétiques et ressourcistes plutôt que réellement centrées sur la protection des écosystèmes. Cette question émergera suite à la naissance de l'écologie, ainsi que le développement graduel des éthiques de l'environnement, lesquelles partent d'un questionnement initié par Aldo Leopold sur la valeur philosophique de la nature. Les éthiques anthropocentriste, biocentriste et écocentriste apportent ainsi une réponse différente à cette question, ainsi que des modes de protection respectivement qualifiés d'utilitariste/ressourciste, préservationniste et conservationniste. Ces éthiques et leurs modes de protection sont au centre de trois grands paradigmes environnementaux qui ont influencé la mise en place de politiques de protection de la nature au gré des époques.

Chapitre 2 : La résilience urbaine

La deuxième partie de ce cadre théorique nous amène sur une approche un peu plus concrète : celle de la réduction des risques. En abordant la résilience urbaine, nous nous rapprochons également davantage de l'aménagement urbain. Nous aborderons tout d'abord la notion de risque et les stratégies utilisées pour le diminuer, puis nous explorerons les origines de la résilience et son application au système urbain, notamment à travers son opérationnalisation.

2.1 Réduction des risques

En urbanisme, il est courant de considérer la ville comme un système urbain. Cette vision épistémologique utilisant la systémique nous permet de la voir comme la résultante de l'interaction de ses différentes composantes (Toubin et al., 2012). Par conséquent, la ville est de facto un objet dont il est possible de modifier en agissant sur les composantes et variables qui la constituent. Ainsi, il devient possible de réduire les risques qu'elle encoure en raison d'un aléa en se penchant soit sur la résistance à ce dernier, soit en se penchant sur la réduction des vulnérabilités urbaines. Ultiment, cette dernière approche débouche sur la résilience urbaine, mais voyons cependant tout d'abord ce qu'on entend par la notion de risque.

2.1.1 Qu'est-ce que le risque?

Dans sa définition courante, le risque évoque la « possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage [...] ». (Larousse, 2021) Cette définition qualitative a cependant été opérationnalisée dans la littérature scientifique sur les cindyniques, les sciences qui se penchent sur l'étude des risques. Dans cette optique, on présente le risque (R) comme la mesure quantitative d'une incertitude qui résulte de la combinaison de deux éléments : un aléa (A) et une vulnérabilité (V), ce qui donne la formule suivante : $R = A \times V$ (Reghezza-Zitt, 2013; Thomas et Bleau, 2017).

Concrètement, l'aléa (A) est un phénomène naturel menaçant qui s'exprime dans un espace, avec une certaine magnitude, intensité, violence et récurrence (Blaikie et al., 2004; D'Ercole et al., 1994; Thouret et D'Ercole, 1996). On peut notamment penser à un ouragan, une tornade, un feu de forêt, un tremblement de terre, une inondation ou une pandémie, etc. Quant à la vulnérabilité (V), on y réfère comme « [...] the potential for casualty, destruction, damage, disruption or other form of loss in a particular element [...]»¹⁰. » (Blaikie et al., 2004, p. 50) On y réfère également comme :

[...] un système, articulé autour d'un grand nombre de variables, naturelles et humaines, dont la dynamique dans le temps et dans l'espace peut engendrer des situations plus ou moins dangereuses pour une société exposée. En milieu urbain, ce système trouve ses racines dans le fonctionnement même de la ville et/ou à l'extérieur de celle-ci. (D'Ercole et al., 1994, p. 87)

Un logement situé dans une zone inondable, par exemple, est sujet à une inondation; un village situé au milieu d'une forêt dense est sujet aux incendies; un État qui dépend d'autres pays pour son matériel sanitaire est sujet à de la mortalité accrue en temps de pandémie, etc. Dans tous ces cas, il y a possibilité d'endommagement, voire de destruction complète de biens matériels, ainsi que de mortalité humaine, en raison de l'association d'un aléa à une vulnérabilité, créant ainsi le risque (R).

Ce dernier fait partie intégrante de toute société humaine et le système urbain n'y échappe donc pas. Cependant, notre rapport au risque, notamment ce qu'il signifie ainsi que les réponses que nous y apportons ont changé dans le temps. Tel que le mentionne Reghezza-Zitt (2013), les sociétés prémodernes géraient le risque d'une façon différente de la nôtre, préférant agir pour préserver la pérennité des systèmes socio-économiques (notamment l'agriculture) plutôt que le matériel, permettant la survie de la ville et du peuple. Plusieurs auteurs mentionnent qu'aujourd'hui, nous sommes dans une approche qui met plutôt l'emphase sur la protection du matériel face aux risques (Reghezza-Zitt, 2013; Thouret et

¹⁰ « [...] le potentiel de perte, de destruction, de dommage, de perturbation ou de toute autre forme de perte dans un élément particulier [...] (Blaikie et al., 2004, p. 50). » Traduction libre.

D'Ercole, 1996). C'est donc ainsi qu'on distingue les deux approches issues de la science des cindyniques qui visent à réduire les risques (Reghezza-Zitt, 2013).

2.1.2 Approches de réduction des risques

2.1.2.1 L'emphase sur l'aléa

La première, l'approche classique, est toujours celle qui est dominante dans la réduction des risques et se concentre sur l'aléa, notamment les dommages potentiels qu'il pourrait causer à du matériel urbain (Thouret et D'Ercole, 1996). Par conséquent, en mettant l'accent sur le phénomène naturel menaçant, on développe une stratégie de résistance et de défense de la ville par rapport à cet aléa. Pour ce faire, on calcule les dommages directs, indirects, matériels et fonctionnels potentiels et on érige des mécanismes de défense qui peuvent se traduire en de nouvelles structures ou des règlements de construction (imposition de techniques de construction ou de matériaux spécifiques) (D'Ercole et Metzger, 2005; Reghezza-Zitt, 2013). Depuis sa fondation, la Nouvelle-Orléans a opté pour cette approche en construisant des levées pour se protéger des inondations. Dans les années 1960, on y a même construit un dispositif protégeant l'aire urbaine des ondes de choc provenant des ouragans, le *Hurricane Protection System*¹¹ (Maret et Goeury, 2008). Cependant, ce système censé protéger la ville a failli en 2005 lors du passage de l'ouragan Katrina et l'eau a infiltré la ville, causant d'énormes dommages au cadre bâti qu'il était censé protéger. Cette approche classique de la réduction des risques, censée protéger le matériel urbain, a donc rendu la Nouvelle-Orléans encore plus vulnérable aux aléas (D'Ercole et Metzger, 2005; Laganier et Serre, 2017). C'est pourquoi, en réaction aux faiblesses de cette dernière approche, qu'une nouvelle s'est développée au début des années 1990 en complément à cette dernière (Thouret et D'Ercole, 1996).

2.1.2.2 L'emphase sur la vulnérabilité

Cette deuxième approche de réduction des risques met une emphase sur la vulnérabilité plutôt que sur l'aléa. En d'autres termes, au lieu de mettre l'accent sur les endommagements

¹¹ Système de protection contre les ouragans, en français.

potentiels, on renverse la formule en se concentrant plutôt sur le potentiel d'endommagement que confère la vulnérabilité à des éléments. Par exemple les premiers travaux mettant l'accent sur la vulnérabilité dans les stratégies de réduction des risques voyaient le sous-développement comme la source de ces derniers. À l'inverse de l'approche classique, les éléments vulnérables ne sont ainsi plus vus comme de simples victimes des aléas. Un désastre est plutôt perçu comme un phénomène social (D'Ercole et Metzger, 2005; Lizarralde et al., 2017; Reghezza-Zitt, 2013).

Pour réduire les risques, selon cette approche, il faut ainsi identifier comment une vulnérabilité (V) est créée afin éventuellement de la réduire. Cette dernière, selon ce qui a été identifié dans la littérature scientifique, résulte d'une exposition aux risques (E) combinée à une fragilité face à ceux-ci (F), ce qui donne la formule suivante : $V = E \times F$ (Lizarralde et al., 2017). L'exposition aux risques (E) résulte soit d'une décision humaine, soit d'une condition sociale, économique ou historique (Lizarralde et al., 2017). Pour reprendre certains des exemples ci-haut, la localisation d'un logement situé en zone inondable constitue une exposition à un risque d'inondation, ce qui est le fait d'une décision d'aménagement urbain. Dans un pays qui ne possède pas de système public et universel de soins de santé, une famille à faibles revenus qui ne peut souscrire à une assurance maladie privée est davantage exposée à de la mortalité lorsque survient une pandémie, ce qui résulte d'une condition socio-économique. Quant à la fragilité (F), elle est créée par la capacité d'adaptation face à un aléa récurrent (Lizarralde et al., 2017).

Selon le modèle *Pressure and Release*, plus des facteurs de vulnérabilité sont présents lors de la présence de l'aléa, plus il y a probabilité qu'une catastrophe ait lieu (Blaikie et al., 2004; Lizarralde et al., 2017). Par exemple, plus la structure d'un barrage est faible, plus il est probable qu'elle cède face à la pression d'une onde de choc provenant d'un ouragan (Blaikie et al., 2004). Dans d'autres mots « une catastrophe résulte de l'occurrence d'un aléa destructeur sur une société présentant un certain degré de vulnérabilité. » (Maret et Goeury, 2008, p. 108) C'est ainsi lorsqu'il y a des dommages qu'on peut parler de catastrophe.

Lizarralde et al. (2017) critique cette approche de réduction des risques mettant l'accent sur la vulnérabilité en lui reprochant certains défauts. Elle peut notamment décourager les élites politiques quant à poursuivre leurs objectifs de réduction des risques, puisque la vulnérabilité est parfois la résultante de conditions sociales, économiques et historiques difficiles à contrôler. C'est pourquoi ces auteurs ont décidé de considérer la vulnérabilité dans une perspective de justice sociale, en redéfinissant ce concept comme suit :

[...] l'accès limité autant à des ressources tangibles (matérielles), telles que le logement, les infrastructures, les services publics, les assurances et les ressources financières, entre autres, qu'à des ressources intangibles (immatérielles) telles que l'éducation, le pouvoir de décision, l'information, les droits fondamentaux. (Lizarralde et al., 2009, cité dans Lizarralde et al., 2017, p. 58)

Cette redéfinition de la vulnérabilité nous amène graduellement sur le terrain de la résilience, car à force de travailler sur quelque chose perçu comme négatif, les élites urbaines ont voulu plutôt se pencher sur un concept qui amenait davantage d'espoir, de positivité et d'inclusion. C'est ainsi que le concept de résilience a fini par migrer dans les disciplines reliées à l'aménagement urbain (Lizarralde et al., 2017).

2.2 Origines du concept de résilience

À la base, le concept de résilience nous provient initialement des sciences pures, plus spécifiquement de la science des matériaux. Cette résilience dite physique désigne ainsi la qualité qu'a un matériau de reprendre sa forme d'origine à la suite d'une perturbation, comme le roseau qui se plie sous le vent et reprend sa droiture par la suite, allant même plus loin dans son élan. On peut également comprendre cette image par l'étymologie du mot, provenant du verbe latin *resilio*, signifiant rebondir en français (Dauphiné et Provitolo, 2007).

Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, avec le développement de l'écologie, la psychologie et l'économie, le concept a migré vers de nouveaux horizons. Il a d'abord migré hors des sciences naturelles vers les sciences sociales, notamment en psychologie, où de nombreux psychologues l'ont utilisé pour comprendre le passage de l'enfance à l'adolescence. Mais de façon plus significative, la résilience est devenue systémique lors de son introduction à l'écologie; alors qu'on l'utilisait auparavant sur des unités – un matériau,

un individu, etc. –, on s'est mis à l'utiliser sur des systèmes. En 1973, l'écologue Crawford Stanley Howling démontre que les écosystèmes dits résilients sont en mesure d'absorber un choc et de revenir à un nouvel état d'équilibre après un certain temps sans subir de modifications permanentes (Dauphiné et Provitolo, 2007). C'est ce qui nous a amenés à la résilience systémique, définie comme étant « la capacité d'un système à s'adapter à un changement important ou à récupérer son fonctionnement à la suite d'une perturbation majeure » (Thomas et Da Cunha, 2017, p. 59).

Avec la nouvelle mouture de ce concept, plusieurs scientifiques d'horizons différents ont écrit sur le sujet, créant un « cul-de-sac théorique et méthodologique » pour reprendre les propos de Reghezza-Zitt et al. (2012, p. 1-2). Ces auteurs se sont penchés sur les approches qui rendent la résilience applicable et opérationnelle dans une méta-analyse sur le sujet, relevant la polysémie entourant le terme : est-ce un état, un processus, une propriété ou un résultat? Il est important d'avoir de telles réflexions, car cela a des impacts concrets sur la façon dont on opérationnalisera le concept. La résilience comme processus, menant à un état du système dit résilient, fait référence au retour à la normale suivant un choc, faisant en sorte que les chercheurs doivent se concentrer sur les actions entreprises pour que ce système soit résilient; cela présuppose cependant qu'il l'était déjà avant l'impact qu'il a subi. Quant à la résilience comme propriété, cette dernière est vue comme étant une qualité qui était déjà dans un système avant un impact et qui se manifeste lorsque ce dernier se produit. Il s'agit alors d'identifier quelles sont les caractéristiques qui font que cette propriété est soit innée ou construite (Reghezza-Zitt et al., 2012).

2.3 Opérationnalisation de la résilience urbaine

2.3.1 Définition de la résilience urbaine

La résilience urbaine est la traduction du concept de résilience au système urbain. Concept transdisciplinaire, il est autant abordé par les urbanistes que par les architectes, économistes, ingénieurs, géographes et sociologues. Il y existe autant de facettes de la résilience urbaine qu'il y a de spécialistes se penchant sur l'aménagement de la ville, ce qui en fait à la fois un concept à la fois général et précis, tout dépendant comment on l'aborde, permettant le

dialogue entre de nombreuses disciplines. Il permet ainsi une construction de la ville basée sur de nombreux points de vue (Toubin et al., 2012).

Nous choisissons d'utiliser une définition de la résilience urbaine, qui, à première vue, peut paraître simple, mais possède une grande capacité d'adaptation selon les contextes. Ainsi, nous la définissons comme « la capacité de la ville à absorber une perturbation, puis à récupérer ses fonctions à la suite de celle-ci, que cette double capacité soit consolidée avant la crise ou mise à l'épreuve au moment des événements. » (Laganier et Serre, 2017, p. 69) Ses auteurs la perçoivent donc à la fois comme un processus qui permet la pérennisation du système urbain dans le temps malgré les aléas et comme un état qui permet une résistance au moment d'une catastrophe, voire un rebond permettant une meilleure construction de la ville par après (Laganier et Serre, 2017). La résilience urbaine, selon ces modalités, est donc un concept hautement adaptable et on peut la construire, lorsqu'elle est absente, tout autant que l'on peut l'étudier et la généraliser, lorsqu'elle se trouve de façon inhérente dans une ville.

Notre étude de cas servira donc à cette fin. Nous tenterons de voir tout d'abord si se cache une résilience innée en lien avec la dégradation des écosystèmes dans les politiques de protection de la nature en vigueur à Banff. Auquel cas, nous en retirerons des enseignements pour d'autres cas. Par la suite, nous tenterons de voir comment on peut l'améliorer en vertu des critères de résilience urbaine qui feront l'objet de la section qui suit.

À noter, on assume généralement que lorsqu'il y a résilience d'un système, celui-ci revient à son état normal, d'origine. Or, y a-t-il vraiment une résilience dans ce cas si aucun changement, aucun apprentissage, aucune évolution n'a lieu dans le système urbain? Cela rejoint le mythe d'homéostasie, selon lequel un système socioécologique, lorsque perturbé, est en mesure de s'autoréguler pour revenir à son état d'origine. On considère aujourd'hui que les systèmes sont constamment perturbés, qu'ils ont une capacité d'adaptation constante, signe justement, qu'ils sont résilients. Ainsi, il n'y a pas qu'un seul état d'équilibre possible après une perturbation, mais de nombreux, permettant une configuration plus durable (Maret et Cadoul, 2008).

2.3.1.1 Analyse de la vulnérabilité

Au préalable, avant de se pencher sur comment une ville peut être résiliente, il faut identifier quelles sont ses vulnérabilités en faisant une analyse de ces dernières. Cela nous permet de favoriser une approche préventive, misant sur l'atténuation des vulnérabilités en amont de la catastrophe et de faire émerger une capacité d'adaptation, au lieu de favoriser seulement une approche réactive lors de cette dernière (Thomas et Bleau, 2017).

Pour Thomas et Bleau (2017), l'analyse de la vulnérabilité se fait ainsi en combinant deux sous-analyses, celles de la sensibilité sociétale et de la sensibilité territoriale. Brièvement résumée, la première consiste en une analyse soit qualitative soit quantitative de l'impact d'un aléa sur des facteurs de vulnérabilité divers reliés à la société, à l'économie, aux réseaux techniques, aux institutions et à l'environnement d'un système urbain. Des index comprenant une multitude d'indicateurs de vulnérabilité ont été développés à cet égard. La consultation de la population permet également de mieux mesurer la sensibilité sociétale. Quant à la deuxième sous-analyse, la sensibilité territoriale, elle est davantage axée sur la systémique, en analysant des facteurs de vulnérabilité reconnus comme s'auto-influençant les uns et aux autres. Elle est souvent associée à des systèmes d'information géographique (SIG) pour créer des cartes de vulnérabilité, créant une sensibilité territoriale unique et adaptée à chaque territoire (Thomas et Bleau, 2017).

2.3.1.2 Critères de résilience urbaine

Plusieurs auteurs se sont penchés sur l'opérationnalisation de la résilience urbaine. En effet, il est possible de pouvoir déterminer si une ville est résiliente en analysant si certains critères de résilience sont présents dans ses politiques de réduction des risques ou sa structure administrative générale. Ainsi, l'équipe de recherche ARIAction a passé en revue la littérature sur le sujet afin de compiler ces critères, certains provenant de l'organisme Resilient Cities Network de la fondation Rockefeller et de la firme d'aménagement Arup (2015), de Berke et Campanella (2006) et Dauphiné et Provitolo (2007). À noter, ces derniers ont également identifié trois entraves à la résilience urbaine : l'opposition à toute forme d'innovation, la répression de la déviance idéologique et une centralisation excessive des prises de décision. À

titre d'exemple, les auteurs font référence à l'Union soviétique comme un système très résistant, mais peu résilient en raison de sa faible capacité à s'auto-organiser (Dauphiné et Provitolo, 2007).

Suite à sa revue de littérature, l'équipe ARIAction en est ainsi arrivée à ces quatorze critères favorisant la résilience urbaine (Fakiroff et al., 2021), définis comme suit :

1. **La réflexion** est la qualité d'un système qui tire des conclusions et des enseignements à la suite d'une catastrophe qui l'a affectée. Il contient ainsi des mécanismes au sein de son plan de gestion d'une catastrophe qui lui permettent de changer et d'évoluer suite à de nouvelles connaissances pertinentes relatives à un aléa (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);
2. **La robustesse** désigne les biens matériels de qualité – bien conçus, construits et gérés – d'un système visant à le faire résister aux aléas. Le système ne doit cependant pas être dépendant à outrance de ces biens matériels et doit anticiper leurs défaillances en se basant sur de multiples solutions (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);
3. **La redondance** fait référence à la multiplicité des façons de gérer une catastrophe du point de vue de l'autonomie ou de la mise en réserve d'une ressource afin de faire face à l'aléa si un réseau d'approvisionnement ou une chaîne de décision sont coupés. La redondance va ainsi donc de pair avec l'utilisation d'une diversité d'approches pour faire face à un aléa (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);
4. **La flexibilité** désigne la capacité d'adaptation nécessaire d'un système à des conditions changeantes lorsqu'une catastrophe se produit. Une diversité d'approches, ainsi qu'une capacité d'apprentissage – donc de réflexivité – doit donc être prise en compte lorsqu'un plan de gestion d'une catastrophe est établi (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);
5. **L'innovation** implique qu'un système puisse facilement et rapidement trouver des moyens d'atteindre ses objectifs et buts de rétablissement de ses fonctions essentielles lorsque confronté à un aléa. Une capacité à entrevoir des conditions futures, à établir une liste de priorités et la mobilisation de ressources matérielles,

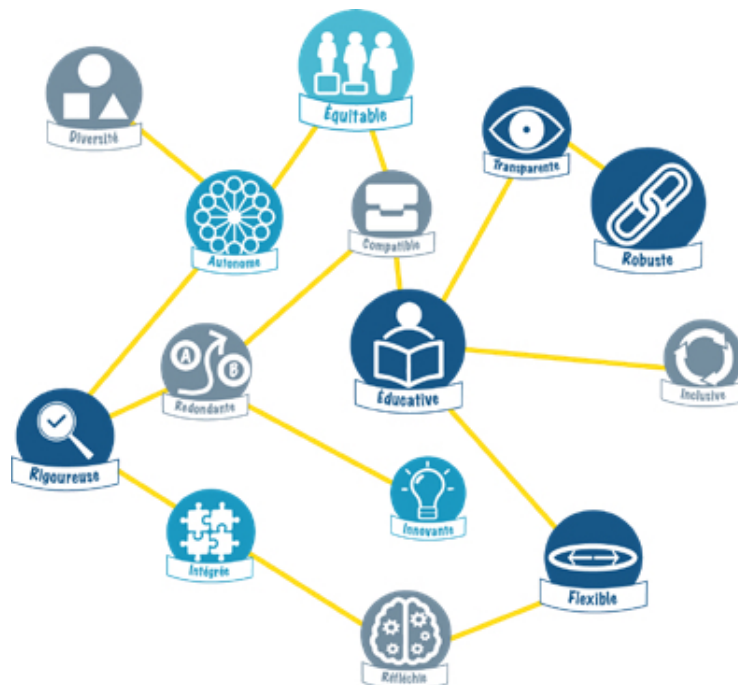
financières et humaines sont des exemples de mesures qui stimulent l'innovation (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);

6. **L'inclusion** désigne la consultation de l'ensemble des parties prenantes d'un système, ce qui inclut la communauté et les groupes les plus vulnérables étant susceptibles d'être impactés par un aléa. Lorsque la communauté est incluse dans l'élaboration d'un plan de gestion d'une catastrophe, elle est plus susceptible de soutenir les politiques mises en place et de contribuer à la reprise des fonctions essentielles du système (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);
7. **L'intégration** fait référence à la cohérence, à la coordination et à l'alignement des mesures destinées à gérer une catastrophe. À cet égard, l'échange d'informations et la concertation entre les différents gestionnaires permettent au système de continuer à fonctionner et de réagir rapidement (Rockefeller Foundation et Arup, 2015);
8. **La diversité** est la qualité d'un système qui possède une multiplicité d'approches pour faire face à un aléa, directement inspirée des systèmes socioécologiques pour lesquels le manque de diversité nuit à leur résilience (Dauphiné et Provitolo, 2007);
9. **L'éducation** consiste à préparer et faire apprendre à la communauté à faire face à un aléa, afin d'éviter les comportements de panique qui surviennent lorsque la population est mal informée (Dauphiné et Provitolo, 2007). L'éducation permet un rétablissement plus rapide et efficient du système ainsi qu'une plus grande autonomie;
10. **L'autonomie** désigne l'organisation d'un système et sa capacité de faire face à un aléa de façon indépendante, advenant que le processus décisionnel fasse l'objet d'une défaillance. Dans les systèmes socioécologiques, l'autonomie ou l'auto-organisation est directement proportionnelle avec leur capacité de résilience (Dauphiné et Provitolo, 2007);
11. **La compatibilité** consiste en la cohérence de multiples plans de gestion d'une catastrophe entre eux, notamment à une échelle multiscalaire – entre les échelles municipale, régionale ou nationale par exemple. La présence de multiples plans compatibles permet d'élargir les ressources disponibles pour gérer la catastrophe,

ainsi que de bien coordonner les actions visant à la reprise du système (Berke et Campanella, 2006);

12. **La transparence** réfère à une communication claire et exhaustive concernant la gestion d'une catastrophe par les gestionnaires du système. Cette dernière fait en sorte que les citoyens sont plus prudents et vigilants et renforce considérablement la résilience à tous les niveaux de gouvernance (Fakiroff et al., 2021; Thomas et al., 2020);
13. **L'équité** réfère à la justice dans l'accessibilité aux ressources et aux conditions permettant d'éviter une trop grande exposition aux aléas. Lorsque certaines populations sont plus vulnérables que d'autres en raison d'une gestion inéquitable des ressources, cela nuit à la résilience urbaine (Fakiroff et al., 2021);
14. **La rigueur**, finalement, consiste en la fiabilité de l'information utilisée pour faire le diagnostic des vulnérabilités et de la résilience. L'utilisation de données récentes provenant de sources fiables ou d'une mesure juste d'un indicateur de performance et l'utilisation de la méthode scientifique, en général, apportent de la rigueur aux mesures de résilience urbaine (Fakiroff et al., 2021).

Figure 5 : Illustration des critères de résilience urbaine identifiés par l'équipe ARIAction



Source : Anne-Laure Fakiroff et al. (2021)

2.4 Retour sur la résilience urbaine

Afin de réduire l'impact des aléas menaçant la stabilité d'un système urbain, deux approches de réduction des risques ont émergé : celle axée sur la résistance à l'aléa et celle axée sur la réduction des vulnérabilités dans le système. Cette dernière est celle qui est à la base de ce qui constitue aujourd'hui la résilience urbaine, soit « la capacité de la ville à absorber une perturbation, puis à récupérer ses fonctions à la suite de celle-ci [...] » (Laganier et Serre, 2017, p. 69), un concept lui-même emprunté de la science des matériaux et qui a migré vers la psychologie, l'économie et l'écologie avant de faire émergence dans le domaine de la gestion des risques et de l'urbanisme. La méta-analyse effectuée par l'équipe ARIAction nous a permis de dégager 14 critères que nous utiliserons pour vérifier si les politiques en vigueur dans la ville de Banff favorisent la résilience urbaine de ce système.

Chapitre 3 : Méthodologie de la recherche

Ce troisième chapitre vise à élaborer notre méthodologie, soit la méthode et la stratégie choisies pour répondre à notre question et aux objectifs de recherche. Nous nous pencherons également sur les limites encourues et planifiées.

3.1 Le choix des méthodes qualitatives

De nombreux auteurs se sont penchés sur les critères qui justifient l'emploi d'une approche méthodologique plutôt qu'une autre (Creswell, 2003; Deslauriers et Kérisit, 1997; Fortin, 2010; Gagnon, 2012; Van der Maren, 1996). La majorité identifie les méthodes qualitatives comme une approche appropriée pour traiter d'un sujet qui a un caractère exploratoire, comme c'est le cas pour la ville de Banff, dont les politiques de protection de la nature sont uniques. Gagnon (2012), plus spécifiquement, rapporte également qu'elles sont une approche de choix pour faire état de la complexité des systèmes sociaux à travers une approche holistique, alors que les méthodes quantitatives sont plus limitées à cet égard.

Creswell (2003) ajoute en outre que l'expérience personnelle du chercheur et le public pour lequel est destiné ce mémoire constituent des critères importants dans la sélection d'une méthode. En effet, le milieu académique duquel nous provenons – la science politique, l'histoire, la philosophie, le droit, l'urbanisme, etc. – laisse une grande place à l'herméneutique. En outre, notre public est constitué d'acteurs des milieux professionnel et académique qui possèdent un grand bagage de recherche dans de multiples approches méthodologiques, mais spécialement en matière d'analyse qualitative. Par conséquent, nous croyons que l'emploi des méthodes qualitatives est justifié dans le cadre de ce mémoire.

Avec ce choix vient également un positionnement épistémologique : celui du constructivisme. Le cadre théorique qui suivra nous le démontrera, car la protection de la nature est une affaire de courants idéologiques, de perceptions, de sens, tout autant que la résilience n'est pas seulement qu'une affaire de dommages quantifiables, mais également de vulnérabilités qui sont parfois d'ordre individuel ou social. Le choix d'une épistémologie par

rapport à une autre peut parfois s'avérer controversé, car tous ne s'entendent pas sur la façon selon laquelle la connaissance devrait émerger. Cela dit, on peut considérer que l'urbanisme est situé à l'intersection des sciences naturelles et des sciences sociales et que la pluralité de ses approches fait en sorte que l'on conçoive parfois sa réalité de façon positiviste – et par extension post-positiviste –, soit de façon constructiviste.

3.2 L'étude de cas comme méthode de recherche

Creswell (2007) référence cinq méthodes de recherche qui relèvent des méthodes qualitatives, parmi lesquelles figure l'étude de cas. Méthode controversée, elle connaît son heure de gloire à partir des années 1990. Ses opposants lui reprochent son manque de transférabilité, son échantillonnage non probabiliste et la présence de biais importants, alors que ses défenseurs vantent sa capacité à faire émerger de nouvelles connaissances – préthéoriques – dans des sujets peu explorés, le fait qu'elle comble des lacunes que connaissent certaines méthodes quantitatives et son apport dans la contextualisation de facteurs non mesurables autrement (Roy, 2009). Certains considèrent également qu'elle n'est pas une méthode, mais seulement un choix de ce qui est étudié. Cela dit, nombreux sont ceux qui la voient plutôt comme une méthode à part entière (Creswell, 2007) et c'est la position que nous prendrons aussi. Roy (2009) définit l'étude de cas ainsi :

Une approche de recherche empirique qui consiste à enquêter sur un phénomène, un événement, un groupe ou un ensemble d'individus, sélectionné de façon non aléatoire, afin d'en tirer une description précise et une interprétation qui dépasse ses bornes. (Roy, 2009, p. 206)

La très populaire métathéorie de Stake (1995) sur les études de cas divise ces dernières en trois types : intrinsèque, instrumentale et collective. Dans le premier type, l'étude est une fin en soi; l'émergence de la connaissance est fondamentale et ne sert aucune visée au moment où l'étude est tenue. Le deuxième type, au contraire, vise à faire émerger de la connaissance en réponse à un questionnement, à un enjeu qui dépasse la seule fin de savoir. Le troisième type, finalement, est constitué de multiples études individuelles qui seront cependant coordonnées quant à la façon dont elles sont tenues (Stake, 1995).

En ce qui a trait à notre recherche, nous faisons le choix d'effectuer une étude de cas instrumentale, car comme mentionné ci-haut, nous faisons la proposition que les nouvelles connaissances engendrées par l'analyse du cas de la ville de Banff pourraient éventuellement constituer la base d'une résilience urbaine en lien avec la dégradation des écosystèmes. Même si notre recherche possède quand même un caractère fondamental, étant donné qu'elle n'est pas l'objet d'une requête provenant du milieu professionnel, nous visons cependant à ce que ses conclusions puissent être appliquées éventuellement. Par conséquent, elle possède néanmoins une fin instrumentale, ce qui justifie la sélection de ce type d'étude de cas.

Maintenant, comment mener ce type de recherche? Plusieurs chercheurs se sont penchés sur le protocole de l'étude de cas et la littérature à cet effet est donc vaste (Gagnon, 2012; Roy, 2009; Stake, 1995; Yin, 2017). Celui qui retient notre attention, toutefois, est celui de Roy (2009) étant donné la clarté de l'auteur, ses références à d'autres protocoles, son emphase sur un fort cadre théorique, ainsi que sa mention de plusieurs approches d'interprétation et de rédaction. Son protocole, bien qu'écrit de façon linéaire, ne l'est pas forcément en soi. De multiples étapes sont effectuées en parallèle et s'influencent entre elles, et ce, à tous les niveaux de la recherche (Roy, 2009).

Dans les deux premières étapes, le chercheur construit tout d'abord un cadre théorique en fonction d'une revue de littérature des théories et travaux antérieurs, ce qui donne à son étude une pertinence au niveau scientifique. En parallèle, il fait la sélection de son étude de cas, qui peut autant être un lieu physique qu'un phénomène, groupe d'individus, voire un seul sujet; l'important est de bien délimiter le cas (Roy, 2009).

Par la suite, le chercheur effectue une pré-enquête sur le terrain afin d'identifier quelles données peuvent être collectées, quelles seront les limites et, en général, à estimer l'ampleur de la recherche (Roy, 2009). Il peut dès lors commencer à récolter les données et devrait prôner l'utilisation d'une multitude de sources d'information, afin de limiter ses biais, ce qui est souligné par de nombreux auteurs (Gagnon, 2012; Roy, 2009; Stake, 1995; Yin, 2017). Parmi les sources d'information à privilégier, on compte : l'observation participante, l'observation

directe, l'entrevue, l'analyse documentaire, l'examen des documents d'archives et l'évaluation des artefacts physiques (Gagnon, 2012; Stake, 1995).

Au fur à mesure que les données sont recueillies, elles sont analysées. L'analyse consiste à sélectionner les informations pertinentes, puis à les mettre en relation avec les autres, ce qui peut être grandement facilité par la mise en place d'une base de données. La rédaction du texte de l'étude de cas se chargera par la suite de mettre en forme le tout, cette dernière pouvant se faire de cinq façons : les approches linéaire-analytique, comparative, chronologique, *suspense* et la construction théorique continue (Roy, 2009). Suit une phase interprétative où le chercheur tente de dégager du sens, des apprentissages et des conclusions de son étude (Creswell, 2007).

3.2.1 Sélection de l'échantillon

L'échantillon, soit la ville de Banff, conformément à la logique de l'étude de cas a été choisi de façon ciblée et est donc non-probabiliste. Il a même été choisi avant la conception de la présente recherche, lors d'un séjour à visée touristique dans le secteur et la prise de conscience de son exceptionnalisme a par la suite motivé la réalisation de cette étude. Une exploration préalable de la littérature apparentée en matière de géographie, histoire, philosophie et résilience urbaine nous a par la suite fait voir qu'il y avait une opportunité d'utiliser ce cas pour de la recherche en urbanisme.

Cette phase de préenquête a d'ailleurs rendu non-linéaire le processus de définition du cas et de la problématique. La question de recherche a ainsi évolué de nombreuses fois avant d'être ce qu'elle est en ce moment. Il a aussi été question d'utiliser le cas du village de Field, ou encore celui de la ville de Jasper comme cas unique ou comme cas multiple à comparer avec la ville de Banff. Cependant, la renommée de cette dernière fait en sorte qu'il y existe davantage de données à son sujet. L'envergure de l'enquête, ainsi que le temps qui nous est alloué pour effectuer cette recherche ont également motivé la sélection d'un seul échantillon pour cette étude, soit la ville de Banff.

3.2.2 Collecte de données

En ce qui a trait aux données à recueillir, nous avons décidé d'opter pour une seule source d'information : une revue de littérature, composée de documents officiels, de monographies, d'articles de revues savantes et d'archives historiques. Derrière la motivation de ne récolter que des informations contenues dans une revue de littérature se cache encore une fois le temps, qui joue en notre défaveur à cet égard. Également, lorsqu'elles ont été approchées en phase de préenquête, les administrations locales – la ville de Banff – et fédérales – Parcs Canada – ne nous ont pas semblé ouvertes à la tenue d'entrevues. Cela dit, bien que nous nous limitions à une revue de littérature, nous avons décidé de sélectionner une pluralité d'auteurs – francophones et anglophones, de France, des États-Unis et du Canada –, que ce soit dans nos chapitres traitant des théories apparentées au cas, que dans celui portant sur la mise en forme de l'étude, afin de limiter la présence de biais.

Il est en effet important d'apporter une attention spéciale à cet aspect, et ce, même si les ouvrages consultés ont été évalués par des pairs, car les intérêts et les points de vue des auteurs ne sont jamais vraiment neutres. Par exemple, dans le cas du contexte sociohistorique de Banff, les historiens Craig Brown (1970) et MacEachern (2001) se sont penchés sur la façon dont l'historiographie des parcs nationaux, soit comment leur histoire avait été abordée. Le premier auteur mentionne notamment que cela a été fait sous l'angle de la doctrine de l'usage raisonnable des ressources (Craig Brown, 1970), tandis que le deuxième critique fermement cette position, en vertu d'analyses d'archives et de documents historiques qu'il a lui-même faites et pour lesquelles il est arrivé à des conclusions différentes (MacEachern, 2001).

3.2.3 Méthode d'analyse et de présentation

En ce qui a trait à notre méthode d'analyse, nous utiliserons une variété d'approches complémentaires. Pour la présentation générale de ce mémoire, nous utiliserons une approche que Yin (1994), cité dans Roy (2009) désigne comme étant linéaire-analytique. Il s'agit d'une approche classique où l'étude est présentée en divers chapitres séparant le contexte, la problématique, la question de recherche, la méthodologie, le cadre théorique, les résultats, l'interprétation et les conclusions; le tout se faisant en texte continu.

Pour la présentation spécifique de notre étude de cas, cependant, nous opterons pour une approche chronologique, qui met une emphase particulière sur le contexte sociohistorique qui a précédé la situation actuelle, en le détaillant de façon ordonnée dans le temps (Roy, 2009). Nous jugeons en effet qu'il est important de bien détailler chronologiquement l'histoire de la ville de Banff, car nous croyons qu'elle recèle des variables intéressantes et uniques. En parallèle, nous combinerons l'approche chronologique avec une approche par thèmes, afin de faire émerger du sens plus facilement. Par exemple, plusieurs historiens ont mis en lumière que l'exclusion des Premières Nations (Byrne, 1968; Kay, 1995) ou l'avènement de l'automobile (Hart, 2015; Hildebrandt, 1995; Lothian, 1987; Scace, 1968) ont transformé les parcs nationaux à long terme, ainsi que l'aménagement de leurs zones urbaines. Par conséquent, présenter le cas de la ville de Banff de façon à la fois chronologique et par thèmes peut nous aider à faciliter son interprétation à l'aune de la situation actuelle.

3.3 Limites de la recherche

3.3.1 Validité interne

De manière générale, on rapporte que les méthodes qualitatives, incluant l'étude de cas, sont critiquées par leurs détracteurs pour leur manque de validité interne et externe (Gagnon, 2012; Roy, 2009; Stake, 1995; Van der Maren, 1996; Yin, 2017). Dans le premier cas, c'est notamment parce que les méthodes choisies utilisent la subjectivité du chercheur ou celle d'autres personnes, introduisant dès lors la possibilité de biais. Et notre étude de cas ne sera pas une exception à la règle, car elle utilisera des productions invoquées, soit des données dont le format est indépendant de notre recherche, puisqu'elles ont été créées antérieurement à notre étude et dans un but différent (Van der Maren, 1996). Cependant, bien que souscrivant à une ontologie constructiviste selon laquelle les réalités sont multiples, nous avons néanmoins au plan éthique un devoir de minimiser la déformation et le malentendu (Stake, 1995).

L'une des façons de neutraliser de potentielles variables intermédiaires, selon de nombreux auteurs, est ainsi de recourir à la triangulation des données (Creswell, 2007; Gagnon, 2012; Stake, 1995; Van der Maren, 1996). Ce principe doit, en théorie, permettre de réduire

l'influence de biais en recourant à une pluralité de sources d'information pour décrire une situation (Stake, 1995). Idéalement, outre effectuer une revue de littérature, Van der Maren (1996) recommande que l'utilisation de données provoquées et suscitées, obtenues par exemple via des interviews ou l'administration de questionnaires devrait avoir lieu aux côtés de données invoquées pour qu'il y ait réellement application du principe de triangulation. Compte tenu du temps qui nous est alloué, comme nous l'avons déjà mentionné, nous ne nous limiterons qu'à une recension des documents portant sur les politiques publiques, en privilégiant toutefois des points de vue pluriels sur le sujet, en faisant attention au milieu et contexte qui caractérisent les écrits des auteurs recensés.

3.3.2 Validité externe

Dans le cas de la validité externe, l'étude de cas est également critiquée par son recours à un échantillonnage non probabiliste (Creswell, 2007; Gagnon, 2012; Roy, 2009). Comme nous sommes dans une démarche exploratoire, nous avons même eu recours à un échantillonnage ciblé en choisissant le cas de la ville de Banff. Cela pose incidemment de sérieux problèmes concernant la transférabilité des résultats de notre recherche. À cet égard, nous mentionnerons que les visées de la recherche sont plutôt d'apporter des connaissances préthéoriques qu'une généralisation, bien que celle-ci soit possible dans des cas similaires à Banff (les villes mentionnées plus haut).

Aussi, dans un travail qui aurait permis une plus grande ampleur, il aurait peut-être été préférable d'effectuer une étude de cas collectifs de villes qui ont un impératif juridique de protection de la nature comme Banff, idéalement ailleurs au Canada et dans le monde. De cette façon, la comparaison de ces cas aurait permis d'isoler le contexte spécifique à chaque ville, ce qui nous aurait peut-être amené à une plus grande transférabilité du concept de résilience en lien avec la dégradation des écosystèmes.

3.3.3 Contexte sanitaire

Cette recherche ne peut d'ailleurs passer outre l'existence du contexte sanitaire qui existait lors de sa conception : la pandémie de SRAS-CoV-2 (COVID-19). Initiée au début de 2020, au moment d'écrire ces lignes, elle avait toujours des effets durables sur l'ensemble des couches

des sociétés canadienne et québécoise. Elle a certainement tout d'abord mis un frein à la consultation de certains ouvrages physiques qui auraient été pertinents à prendre en compte dans la présente recherche. Un accès aux archives de Parcs Canada, à Gatineau, et de la ville de Banff, au Musée Whyte, aurait largement facilité la phase exploratoire de la recherche et aurait ajouté davantage de contenu à l'étude de cas. De nombreux documents primaires référencés par des auteurs ayant effectué des recherches sur Banff n'ont pas été numérisés; parmi ceux-ci, la très importante étude de Banff-Vallée de la Bow. Seul un rapport technique, faisant office de résumé, était disponible en ligne à ce sujet. Le contexte sanitaire a également rendu plus compliquée et moins efficiente la communication interpersonnelle, ce qui, finalement, a érigé une barrière en matière de récoltes de données sur le terrain, spécialement en matière d'entrevue en personne et de façon virtuelle.

3.4 Retour sur la méthodologie

Afin de comprendre l'apport de la résilience urbaine au rapport dynamique entre la ville de Banff et le parc national, nous utiliserons les méthodes qualitatives, étant donné que nous avons une perspective constructiviste de l'urbanisme et aussi parce que notre interrogation présente un caractère exploratoire. Notre méthode d'enquête consiste en une étude de cas, dont le protocole choisi est issu d'une synthèse de multiples auteurs, et ce, afin de répondre aux critiques concernant le manque de rigueur de l'étude de cas. La ville de Banff a été choisie en tant que cas unique, étant donné que le temps joue en notre défaveur pour analyser d'autres cas. Nous récolterons des données invoquées par le biais d'une revue de littérature, en s'assurant d'avoir une diversité de points de vue.

Chapitre 4 : La ville de Banff

Ce chapitre constitue notre étude de cas qui porte sur la ville de Banff. Elle est divisée en trois parties. Brièvement, nous allons contextualiser géographiquement ce cas à l'échelle du parc national et du périmètre urbain. Nous allons ensuite broser un portrait sociohistorique de la ville pour enfin conclure avec la présentation des politiques de protection de la nature en vigueur actuellement à Banff.

4.1 Contexte géographique

4.1.1 Parc national Banff

Créé à la fin du XIX^e siècle, le parc national Banff est le plus ancien parc fédéral du Canada et le plus visité aujourd'hui. Si à l'époque, sa raison d'être était motivée par le caractère sublime de ses paysages – en termes d'esthétique romantique – ainsi que l'attrait pour ses sources thermales (Finkelstein et al., 2015; Lothian, 1987), on valorise également aujourd'hui la richesse de ses écosystèmes. À cet égard, le parc est caractérisé par la présence de l'écorégion montagnarde¹², rare dans les montagnes Rocheuses, qui se manifeste dans un fond de vallée relativement chaud et tiède où coule la rivière Bow (Groupe d'étude de la vallée de la Bow, 1996). Cet ensemble écosystémique ne constitue d'ailleurs seulement que 3 % de la superficie du parc, mais est d'une importance capitale pour une flore et une faune fragiles, dépendant de ce milieu pour subvenir à leurs besoins (Pavelka et Rollins, 2009). La vallée de la Bow est également le lieu de résidence de plusieurs milliers de personnes qui travaillent notamment à entretenir le parc et à fournir des biens et services à ses visiteurs (Groupe d'étude de la vallée de la Bow, 1996).

Le parc national se situe à l'extrémité ouest de la province de l'Alberta, au sein des montagnes Rocheuses. Sa limite occidentale suit le tracé de la ligne continentale de séparation des eaux,

¹² Le parc national Banff est constitué des écorégions montagnarde, subalpine et alpine, qui constituent respectivement 3 %, 53 % et 44 % de la superficie totale du parc (Parcs Canada, 2020c).

qui constitue également la frontière avec la Colombie-Britannique, ainsi qu'une limite partagée avec les parcs nationaux Kootenay et Yoho et les parcs provinciaux des monts Robson, Assiniboine et Hamber. Sa limite orientale et méridionale borde des espaces protégés provinciaux, comme l'aire sauvage de Ghost River et le pays de Kananaskis, composé des parcs provinciaux Peter Lougheed, Spray Valley, Bow Valley¹³, ainsi que de multiples autres espaces protégés¹⁴. Finalement, sa limite septentrionale est partagée avec celle du parc national Jasper. Les montagnes Rocheuses sont ainsi parsemées de parcs, formant une sorte de continuum d'espaces protégés s'étendant sur des kilomètres (Finkelstein et al., 2015). En 1985, à l'occasion du centenaire de la naissance des parcs nationaux, plusieurs d'entre eux ont été classés sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO¹⁵ (UNESCO, 2021).

Héritage du commissaire James B. Harkin, un réseau routier permet aux visiteurs de profiter des différents attraits du parc national. L'autoroute 1, tracé primaire de la Transcanadienne¹⁶, constitue l'axe routier principal du parc, permettant de relier la ville de Banff à de nombreuses autres. Située à 25 km à l'est, la ville de Canmore se situe tout juste devant l'entrée du parc national, son périmètre urbain étant également entouré du pays de Kananaskis. Plus loin encore se trouve Calgary, métropole de l'Alberta. La Transcanadienne permet également, en direction nord-ouest, d'aller aux hameaux de Lake Louise, puis de Field, situé au cœur du parc national Yoho. Elle mène par la suite à Golden et Revelstoke, passant par les parcs nationaux des Glaciers et du mont-Revelstoke, puis ultimement à Vancouver. L'autre axe routier majeur est l'autoroute 93, qui relie Jasper à Invermere, en passant par Lake Louise et traversant le parc national Kootenay jusqu'à Radium Hot Springs. Une ligne de chemin de fer du CP traverse

¹³ Les parcs nationaux provinciaux sont administrés par BC Parks et Alberta Parks.

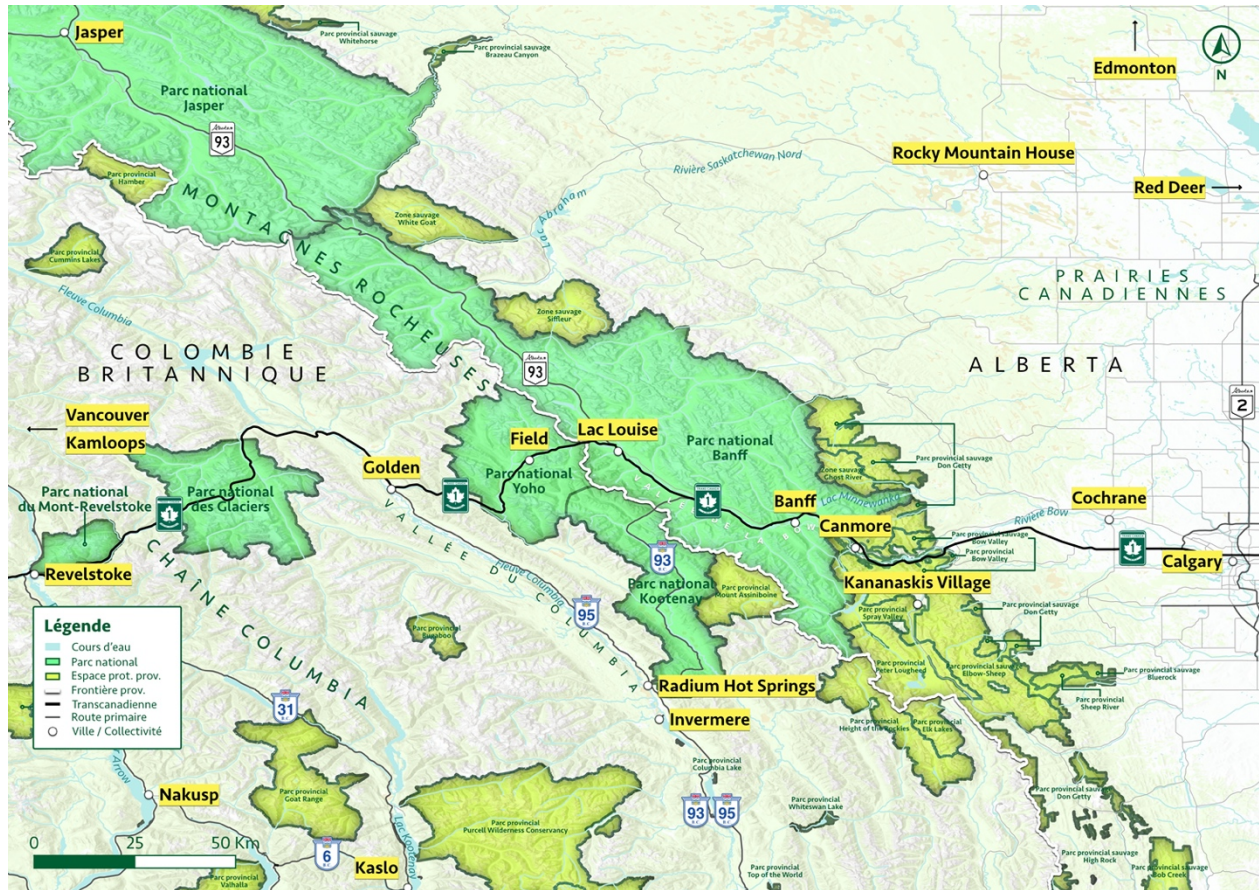
¹⁴ Plusieurs de ces espaces faisaient initialement partie du parc national Banff, mais en ont été retranché dans les années 1930 en raison de leur potentiel économique (Lothian, 1987).

¹⁵ Comprend les parcs nationaux Banff, Jasper, Kootenay et Yoho et les parcs provinciaux des monts Robson, Assiniboine et Hamber, en Colombie-Britannique (UNESCO, 2021).

¹⁶ La route Transcanadienne possède un tracé principal, ainsi que des tracés secondaires et, selon les provinces, une numérotation différente. Du Manitoba jusqu'à la Colombie-Britannique, on parlera de l'autoroute 1, tandis qu'en Ontario et au Québec, on fera plutôt référence aux autoroutes 17 et 20.

également le parc, mais transporte surtout des marchandises et peu de passagers (Héritier, 2006c).

Figure 6 : Carte du parc national Banff et des réseaux d'espaces protégés fédéral et provincial dans les montagnes Rocheuses et la chaîne Columbia



Sources : gouvernement du Canada, gouvernement de l'Alberta, gouvernement de la Colombie-Britannique, ESRI

Création : Léonard Duchesneau (2021)

4.1.2 Ville de Banff

La ville de Banff est située à l'intérieur du parc national portant le même nom, fondée quelques années auparavant. En 2016, sa population permanente était chiffrée à 7851 habitants, soit une augmentation de 3,5 % par rapport au recensement de 2011 (Statistiques Canada, 2016). Cependant, un recensement municipal effectué un an plus tard chiffre plutôt

sa population permanente à 8865 habitants, ainsi que sa population fantôme¹⁷ à 793 (Town of Banff, 2018). Ces statistiques sont intéressantes, étant donné que cette ville est en effet la destination d'un grand nombre de travailleurs de transit, qui y résident donc à court terme, notamment pour profiter de la saison de ski ou partir en randonnée durant l'été. Néanmoins, selon Statistiques Canada (2016), la densité de la ville est donc de 1646 personnes/km², par rapport à une subdivision de recensement de 4,77 km². Le réel périmètre urbain de la ville est cependant de 3,93 km², ce dernier étant sujet à changer seulement par le biais d'une action du gouvernement fédéral (Town of Banff, 2021).

En tant que centre de services pour les visiteurs du parc national, le tourisme occupe une place majeure dans l'économie de la ville. Selon des estimations, l'ensemble de l'hébergement, soit 3700 chambres d'hôtel et 1150 terrains de camping permettent de loger environ 10 500 personnes par nuit en saison estivale à une capacité de 90 %. Près de 25 000 véhicules sillonnent la ville durant une journée chargée typique et lorsqu'on retire les visiteurs d'une nuit de ce chiffre, on obtient près de 9500 véhicules apportant en moyenne 2,4 personnes, ce qui totalise 23 000 visiteurs par jour. La ville de Banff estime donc qu'elle peut se retrouver, en comptabilisant sa population permanente, population fantôme, ses visiteurs restant durant la nuit et ses visiteurs restant pour la journée, à une population quotidienne variant de 43 000 à 50 000 personnes sur son territoire durant l'été. À l'échelle d'une année, on compte quatre millions de visiteurs dans la ville (Town of Banff, 2021).

La ville est sillonnée par la rivière Bow, qui la divise en deux quartiers, l'un au nord et l'autre au sud. Le premier présente une trame orthogonale typique des villes de la frontière¹⁸ et possède une densité urbaine plus élevée avec ses commerces. De petites maisons, ainsi que des logements dédiés au personnel œuvrant dans le parc y sont également présents. Le quartier au sud a une forme urbaine plus organique rappelant celles que l'on retrouve en Europe, suivant les courbes de niveau et présentant des caractéristiques de quartiers

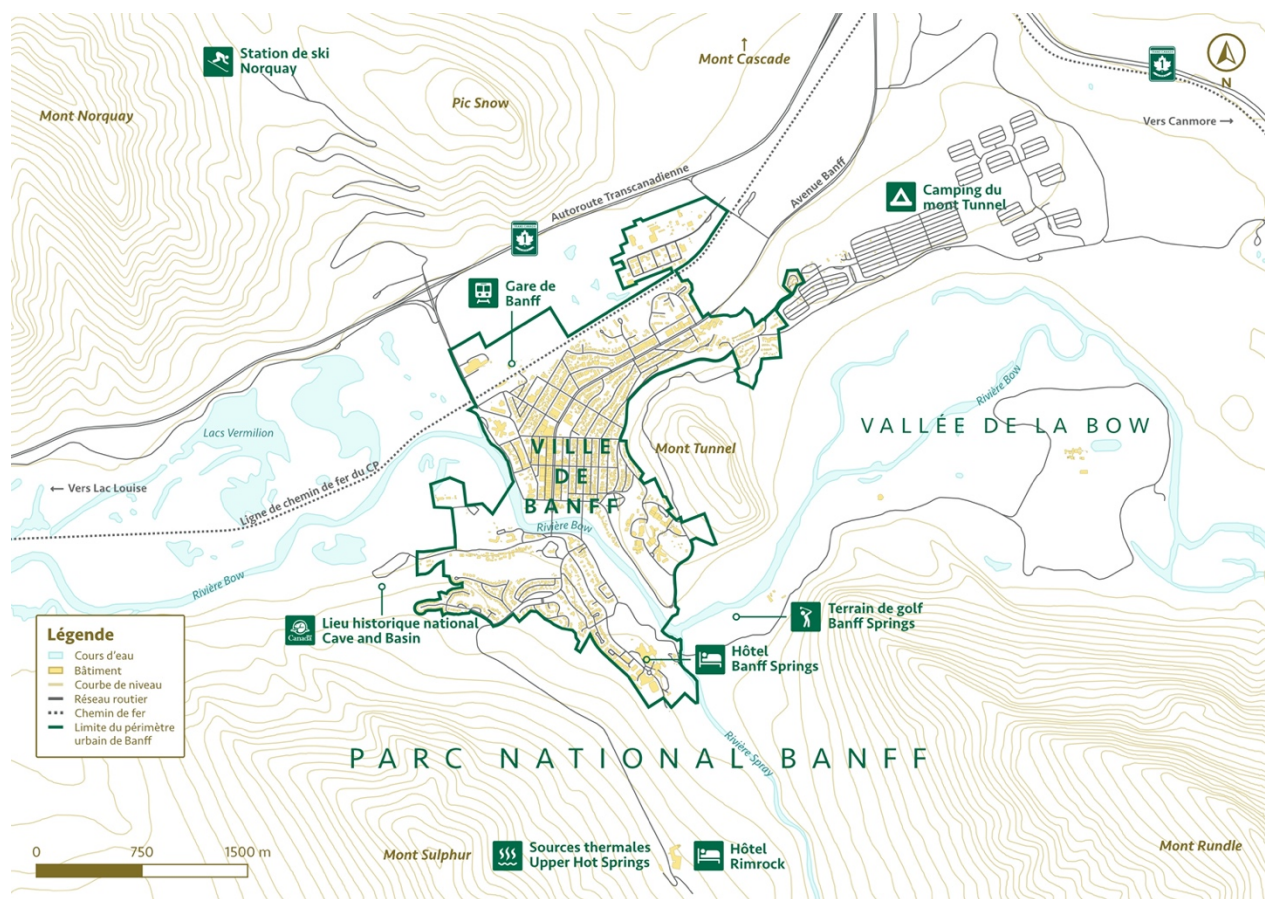
¹⁷ *Shadow population*, en anglais.

¹⁸ Fait référence à la thèse de la frontière de l'historien américain Frederick Jackson Turner (Conan, 1993).

résidentiels avec ses maisons unifamiliales. Ces deux parties sont reliées entre elles par un pont sur lequel passe l'avenue Banff, artère principale traversant la ville (Héritier, 2006a; Scaze, 1968).

L'attrait de Banff comme centre de villégiature tient aussi à son paysage montagnard. Partout dans la ville, on peut apercevoir ces cinq monts des Rocheuses : Cascade, Norquay, Rundle, Sulphur et Tunnel. Le premier, le mont Cascade, constitue en soi l'emblème de la ville de Banff et c'est celui que l'on retrouve sur de nombreuses cartes postales illustrant la ville.

Figure 7 : Carte de la ville de Banff et de son environnement immédiat au sein du parc national Banff



Sources : gouvernement du Canada, gouvernement de l'Alberta, ville de Banff
Création : Léonard Duchesneau (2021)

4.2 Contexte sociohistorique

4.2.1 Contexte politique

En 1867 est créé le Dominion du Canada, unissant les colonies britanniques de l'est de l'Amérique du Nord via une confédération aux pouvoirs partagés entre des gouvernements provinciaux et un gouvernement fédéral. Si au départ n'en faisaient partie que quatre provinces orientales (le Manitoba fut créé entre temps en 1870), une colonie occidentale, la Colombie-Britannique, souhaitait formellement s'y joindre dès 1868. Des négociations d'entrée eurent lieu, lors desquelles on trancha qu'un chemin de fer la reliant au reste du pays devait être construit, créant alors un immense réseau ferré s'étalant de l'atlantique au pacifique (Lothian, 1987). C'était non seulement une question économique, mais également une question d'affirmation de la souveraineté du Canada sur de vastes terres qui auraient très bien pu faire l'objet d'une convoitise de la part des États-Unis, alors engagés dans une ruée vers l'Ouest. Et en ces termes, donc, la nouvelle colonie entra dans les rangs de la jeune Confédération canadienne en 1871 (McNamee et Finkelstein, 2019).

Il est important de noter qu'à cette époque, les provinces actuelles de l'Alberta et de la Saskatchewan n'existaient pas encore. Ainsi, entre les provinces de l'est, le Manitoba et la Colombie-Britannique, le territoire canadien était constitué de terres de la Couronne désignées sous le nom de Territoires du Nord-Ouest – achetées à la Baie d'Hudson – et administrées via la Loi sur les terres fédérales de 1872. Ces terres étaient réservées pour la colonisation, la création de réserves des Premières Nations, la construction de chemins de fer et de municipalités, des groupes religieux, ainsi que pour la création de parcs nationaux, en vertu d'un amendement effectué à la loi en 1883 (Héritier, 2006c; Yarhi et Regher, 2020). Ainsi, jusqu'en 1930, le gouvernement fédéral était responsable de l'aménagement du territoire de ces terres et de l'exploitation des ressources naturelles y étant contenues. La mentalité de l'époque voulait que les autorités s'associent à des compagnies privées pour les exploiter (Hildebrandt, 1995).

John. A. Macdonald, premier ministre du Canada à l'époque, souhaitait que le chemin de fer qui reliait le Canada de l'atlantique au pacifique soit construit par des entreprises privées.

Deux soumissionnèrent, mais on découvrit que celle qui avait été choisie avait offert une aide financière à des fins politiques au premier ministre, ce qui entraîna la démission de son gouvernement. La nouvelle administration décida alors d'entamer la construction du chemin de fer elle-même, en 1875, via des contrats publics. Mais en 1878, Macdonald revint au pouvoir et à la suite de difficultés financières pour continuer la voie, il demanda à des entrepreneurs montréalais de former un groupe qui allait être en mesure de réaliser ce défi : le Canadien Pacifique (CP), créé en 1880. La nouvelle compagnie termina le segment à l'ouest des Grands Lacs, passant par les Prairies, puis s'engagea enfin dans les Rocheuses (Lothian, 1987).

Tout au long de la construction du chemin de fer, plusieurs petites communautés avaient été édifiées le long de son tracé afin de faciliter l'exploitation des ressources naturelles, notamment du charbon et du cuivre. C'est la raison pour laquelle de nombreuses gares avaient été créées, dont celle de *Siding*¹⁹ 29, mais rebaptisée Banff sur ordre de George Stephen, directeur du CP, en référence à sa région natale en Écosse, le Banffshire. Et c'est ainsi qu'en 1883, alors que les ouvriers du CP exploraient des lieux situés proche de cette gare, qu'ils découvrent des sources thermales sulfureuses – celles-ci sont aujourd'hui situées sur le site du Lieu historique national Cave and Basin. La nouvelle fait le tour des employés du CP et plusieurs tentent d'en obtenir la propriété dès 1885, ce qui arrive donc aux oreilles du premier ministre Macdonald (Lothian, 1987; Scace, 1968). Présent sur les lieux, l'inspecteur des mines William Pearce envoie des échantillons d'eau à Ottawa, dont le laboratoire du ministère de l'Intérieur confirme les propriétés curatives. Une visite du gouverneur général du Canada et du ministre de l'Intérieur aux sources thermales, en octobre 1885, les convainc que celles-ci représentent un potentiel de développement économique intéressant pour un centre de villégiature. Et pour les protéger de toute revendication territoriale, le gouvernement fédéral crée donc, le 25 novembre 1885, la Réserve des sources thermales²⁰ d'une étendue de 26 km²

¹⁹ Voie de garage ferroviaire, en français.

²⁰ Hot Springs Reserve, en anglais.

(10 mi²) englobant les sources d'eau chaude ainsi que les terrains y étant adjacents (Lothian, 1987; Richez, 2000a; Scace, 1968).

Derrière cette mise en réserve, le gouvernement Macdonald était en effet motivé par son potentiel de développement économique. Dans les années 1880, le thermalisme était à la mode autant en Europe qu'en Amérique du Nord pour des raisons de santé et de loisirs. Les eaux sulfureuses des sources, combinées à leur proximité à la gare ferroviaire de Banff, leur conféraient ainsi un potentiel de développement intéressant, d'autant plus que la construction du chemin de fer, alors qu'elle était financée par des fonds publics, avait couté cher (Richez, 2000a).

À la recherche d'un modèle d'aménagement adéquat, on envoya le secrétaire du ministère de l'Intérieur en visite aux Arkansas Hot Springs, un centre de villégiature développé en 1832 sur des terres protégées par le gouvernement des États-Unis. Mais le secrétaire en conclut que la gestion y était erronée : on avait confié au secteur privé le développement des lieux par le biais de baux et sans grande surveillance gouvernementale, ce qui avait amené un manque d'entretien et de mesures d'hygiène. Il recommanda donc pour Banff un modèle foncier similaire, dans lequel les lots réservés pour la construction de bâtiments ne seraient pas vendus, mais loués, en maintenant un fort encadrement gouvernemental afin de s'assurer de la qualité du bâti. Le gouvernement alla donc de l'avant avec l'idée de créer un centre de villégiature situé à proximité de la gare de Banff (Hildebrandt, 1995; Lothian, 1987; McNamee et Finkelstein, 2019; Scace, 1968).

Figure 8 : Baigneurs aux sources thermales Upper Hot Springs dans le parc national Banff



Source : Bibliothèque et Archives Canada (s.d.a)

En vue de concrétiser ce chantier, l'administration Macdonald nomma l'arpenteur-géomètre George Stewart comme surintendant de la réserve et le mandata d'effectuer l'arpentage de cette aire protégée, ainsi que de ses environs. Séduit par la beauté des lieux, Stewart recommanda au gouvernement de créer un parc national englobant la réserve initiale, ainsi qu'un large pan de territoire y étant adjacent. Et c'est ainsi qu'en 1887, le ministre de l'Intérieur Macpherson se pencha sur les mesures législatives vis-à-vis la création d'une telle entité (Lothian, 1987; McNamee et Finkelstein, 2019).

4.2.2 Loi de 1887 sur le parc des Montagnes-Rocheuses

Or, à la fin du XIX^e siècle, il n'y existe qu'un seul vrai exemple de parc national dans le monde : celui de Yellowstone, au nord-ouest des États-Unis. Créé en 1872 par une loi décrétée par le Congrès américain, on en retient deux points. Tout d'abord, que la région est « mise à part en tant que parc ou lieu de détente public et dédiée au bénéfice et à l'agrément du peuple », puis que l'administration gouvernementale doit en assurer « la sauvegarde contre tout dommage

ou pillage des forêts, gisements de minerais, curiosités et merveilles qui se trouvent à l'intérieur dudit parc et leur protection à l'état naturel.²¹ » (Lothian, 1987, p. 22 pour la traduction en français) Ainsi, la particularité de cette première législation est qu'elle confère deux objectifs qui semblent en contradiction : l'utilisation raisonnable des ressources et la protection du paysage et des écosystèmes. Ce binôme utilisation-protection, comme on l'a vu en introduction, constitue le dilemme du parc national (Pavelka et Rollins, 2009).

Le ministère de l'Intérieur s'inspira donc fortement de la législation américaine pour mettre sur pied la Loi sur le parc des Montagnes-Rocheuses. On y voit beaucoup de similarités, notamment dans la préface, qui stipule que « ladite parcelle de terre est par la présente mise à part comme parc public et lieu de détente et dédiée au peuple canadien pour son bénéfice, son avantage et son agrément [...]»²². » La loi prévoit notamment que le gouvernement a un fort contrôle sur le parc et peut créer des règlements visant à préserver ses ressources et écosystèmes, à contrôler la gestion des sources thermales, à émettre des baux pour la construction d'édifices sur des parcelles de terrain, à contrôler le commerce et le trafic²³, etc. Le gouvernement fédéral, via son ministère de l'Intérieur, devient ainsi l'administrateur unique du parc (à moins qu'il décide de déléguer à une compagnie comme le CP) et en détermine toutes les facettes de son aménagement, toujours en fonction du binôme utilisation-protection (Lothian, 1987; Scace, 1968). Avec la création du parc national des Montagnes-Rocheuses, le Canada possède ainsi le troisième à avoir été créé au monde, après celui de Yellowstone aux États-Unis et le parc national Royal en Australie (McNamee, 2009).

La loi de 1887 prévoyait également que le fédéral était en mesure de délivrer des permis d'exploitation minière, forestière et de pâturage à l'intérieur des frontières du parc national (Hildebrandt, 1995; Lothian, 1987; Scace, 1968). Lors des débats sur l'adoption de cette loi à la Chambre des communes, plusieurs députés ont fait valoir qu'il était contradictoire de permettre une telle exploitation des ressources tout en voulant protéger les écosystèmes,

²¹ *Act Establishing Yellowstone National Park*, U.S.S.L. 1872, vol. 17, ch. 24, préambule.

²² *An Act Respecting the Rocky Mountains Park of Canada*, L.C. 50-51 Vict. 1887, ch. 32, art. 2.

²³ *Ibid.*, art. 4.

mettant en valeur les débuts de la pensée protectionniste en Amérique du Nord. Cependant, le gouvernement Macdonald ignore ces critiques, étant donné qu'il était particulièrement important pour la viabilité du futur centre de villégiature que des ressources soient exploitées à proximité, incluant la nécessaire extraction du charbon pour faire fonctionner les trains du CP. Malgré tout, le gouvernement avait quand même des préoccupations en matière de protection de la nature, ayant commandé un rapport sur l'état de la faune et de la flore dans la région dans les années 1980, recommandant plusieurs mesures comme la réintroduction de certains animaux disparus et la replantation d'arbres abattus à la suite de coupes forestières. Au fil des années, chaque nouvelle législation touchant les parcs canadiens concrétise graduellement la pensée protectionniste (Hildebrandt, 1995).

Le système de baux inclus dans la loi était aussi d'une importance capitale. Les débats parlementaires sur le sujet révèlent une inquiétude des députés de l'opposition quant à voir le gouvernement Macdonald décerner des baux aux mieux-nantis et à ses contributeurs. Cependant, ce dernier fait valoir qu'il est capital pour l'édification d'un centre de villégiature de renommée mondiale que les parcelles de terrains soient louées et non vendues en propriétés privées, ce qui permet d'exercer un plus grand contrôle sur l'aménagement urbain, l'aspect extérieur des bâtiments et le zonage (Scace, 1968), le but étant d'éviter le fiasco qui avait eu lieu aux Arkansas Hot Springs. Bien que les baux n'étaient émis que pour une période de 21 à 42 ans, on rajouta à la loi qu'il y aurait une clause de renouvellement à perpétuité, sous réserve que les locataires adhèrent aux règles en vigueur dans le parc. Ceci inciterait en théorie les locataires à investir sans crainte dans le terrain pour y construire un bâtiment ou une maison (Hildebrandt, 1995; Scace, 1968).

Il est évident, ici, que cette loi instaure un mode de protection ressourciste. Et en effet, en 1887, nous sommes au cœur du paradigme naturaliste-sensible, le parc des Montagnes-Rocheuses ayant été créé avec pour but de protéger la beauté des paysages, mais surtout de rentabiliser les investissements nécessaires à la création du chemin de fer du CP, d'autant plus que l'exploitation des ressources naturelles y était permise.

4.2.3 Exclusion des Premières Nations

Avant la colonisation des Territoires du Nord-Ouest par les colons canadiens, de nombreux peuples des Premières Nations vivaient sur le territoire qui constituait le parc national des Montagnes-Rocheuses et aujourd’hui celui de Banff (Hart, 2015; Mason, 2008, 2014). Or, afin de construire le chemin de fer, il était vital pour le gouvernement fédéral de s’assurer d’avoir un droit au développement, ainsi qu’un libre accès sur ces territoires traditionnels autochtones. En vertu de la constitution canadienne, il devait ainsi conclure un traité avec chacune des nations concernées. C’est ainsi que commence une série de onze traités numérotés de 1871 à 1921, qui, bien qu’ils constituent des documents juridiques en bonne et due forme, sont critiqués en ce qui a trait au contexte dans lequel ils ont été négociés. En effet, de nombreux experts et membres des Premières Nations soulignent le caractère inégal et inéquitable des concessions que ces dernières ont effectuées, alors que des entraves majeures en matière de communication (traduction), signification et interprétation de ce que constitue un traité, du point de vue des cultures autochtones, avaient cours (Filice, 2016).

C’est dans ce contexte qu’en 1877, le gouvernement du Canada et les Premières Nations des Siksikas (Pieds-Noirs), Kainai (Gens-du-Sang), Piikani (Peigans)²⁴, Nakodas (Stoneys) et Tsuut’ina (Sarsis) concluent le traité n° 7, sur lequel on trouvait à l’époque le parc national des Montagnes-Rocheuses et aujourd’hui le parc national Banff et une majeure partie de la province de l’Alberta (Tesar, 2019). Au moment où cet espace protégé est établi, la vallée de la Bow constitue plus spécifiquement le territoire traditionnel des Nakodas, arrivés au début du XVIII^e. En effet, les montagnes Rocheuses et la vallée de la Bow ont fait l’objet de nombreuses migrations et les peuples autochtones qui étaient présents dans les montagnes avant le contact avec les colons canadiens ont migré de différents endroits à différents moments. Les peuples de la Confédération des Pieds-Noirs ont ainsi partagé ce territoire avec les Ktunaxa (Kootenays), Secwepemc (Shushwap), Nehiyamak (Cris), Shoshones, ainsi que de nombreux autres peuples autochtones qui venaient y chasser, commercer (notamment les

²⁴ Les Siksikas, les Kainai et les Piikani forment la Confédération des Pieds-Noirs ou Siksikaitsitapi.

fourrures) et se baigner dans les sources d'eau chaude, considérées par plusieurs comme un lieu sacré. Cette fréquentation élevée faisait donc en sorte que la vallée de la Bow était le théâtre de nombreux conflits et avait donc la réputation d'être un lieu dangereux, ce qui changea néanmoins lorsque les Nakodas s'y installèrent (Hart, 2015).

Figure 9 : Campement des Nakodas sur leur territoire traditionnel constituant aujourd'hui le parc national Banff



Source : Bibliothèque et Archives Canada (s.d.b)

Ce peuple, originaire de la région des Grands Lacs, s'adapta progressivement au milieu montagnard et subalpin, devenant des experts en matière de plantes médicinales alpines et de chasse au mouflon canadien, à l'orignal, au cerf et au wapiti. À l'époque, l'une des méthodes traditionnelles utilisées par de nombreux peuples afin d'augmenter l'efficacité de la chasse était d'allumer des feux de façon stratégique – des brûlages dirigés en termes contemporains – afin soit d'attirer des animaux en ouvrant des zones de pâturage, soit de les concentrer et de pouvoir en chasser davantage. Les Nakodas maintinrent donc cette tradition, qui avait ainsi donné un caractère particulier à la vallée de la Bow (Hart, 2015).

En effet, les témoignages des explorateurs ayant parcouru la région du sud des Rocheuses canadiennes au XVIII^e siècle font état d'un milieu naturel bien différent de celui que l'on connaît aujourd'hui. Ils rapportaient ainsi apercevoir un wapiti en moyenne une fois par mois, alors qu'aujourd'hui, les données archéologiques et historiques montrent que la présence de cet animal est la plus abondante en 10 000 ans dans cette région. On constate la même chose pour les autres ongulés et mouflons canadiens. Les vallées étaient d'ailleurs remplies de plants de baies qui pouvaient atteindre deux mètres en moyenne, alors qu'ils sont en moyenne à 50 cm aujourd'hui, résultant du fait qu'il y avait moins d'ongulés pour en manger, ceux-ci étant chassés par les peuples autochtones. Il y avait également peu de forêts denses comme on en voit aujourd'hui, en raison notamment des feux allumés par ces peuples. Les témoignages des explorateurs ainsi que l'analyse de photos d'époque de la région, selon Kay (1995), laissent penser que les écosystèmes de la vallée de la Bow ressemblaient à ceux d'une savane, une situation très différente de celle d'aujourd'hui (Kay, 1995).

Les transformations de cet écosystème ont eu lieu lorsque le parc national des Montagnes-Rocheuses fut établi. Les mythes environnementaux, contribution du romantisme, voyaient la nature sauvage comme un espace vierge, qu'il fallait protéger de toute influence humaine; le principe d'homéostasie voulait que la nature s'autorégule elle-même (Kay, 1995). Les feux étaient vus dans ce contexte comme destructeur, et non pas comme une contribution à la biodiversité des écosystèmes présents dans le parc national. Pour que le parc soit une représentation d'une nature sauvage intouchée, le régime du feu d'origine anthropique qui avait été entretenu pendant des siècles et qui avait donné un caractère particulier à la vallée de la Bow fut supprimé. La chasse pratiquée par les visiteurs du parc – de culture nord-américaine et européenne – à des fins sportives entra en conflit avec la chasse pratiquée par les Premières Nations à des fins traditionnelles et de subsistance; ils leur reprochaient de ne pas suivre les mêmes coutumes qu'eux, ce qui impactait leur capacité à tuer des proies. Ultimement, la chasse des Nakodas fut interdite sur le territoire dont ils avaient pourtant des droits, en vertu du traité n° 7 et leur présence dans le parc national fut réduite à un événement touristique que l'on appelait à l'époque les *Banff Indian Days*, destinés à divertir les visiteurs du centre de villégiature et qui perdurèrent jusqu'en 1978 (Hart, 2015).

L'absence des peuples autochtones sur le territoire du parc national des Montagnes-Rocheuses amena de grands changements sur les écosystèmes de la vallée de la Bow. La brousse fit place à de denses forêts de douglas et de peupliers, qui favorisèrent la croissance de populations d'ongulés, de cervidés et de caprins. Jusque dans les années 1950, les grands prédateurs (couguars, loups, ours, etc.) furent systématiquement abattus afin qu'ils ne nuisent pas à l'activité humaine et pour éviter qu'ils chassent ces animaux que les visiteurs adoraient contempler. À terme, il en résulta une ambiance naturelle que l'on connaît aujourd'hui, soit un milieu montagnard qui ressemble à celui présent dans les Alpes européennes et qui satisfait à des critères esthétiques naturels occidentaux hérités du romantisme (Byrne, 1968).

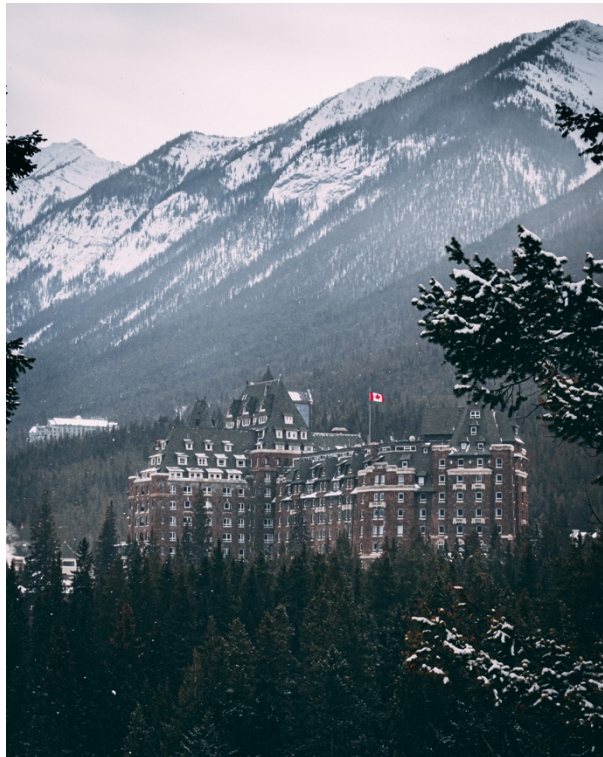
4.2.4 Morphogénèse de l'aire urbaine

Lors de l'arpentage de 1886, George Stewart concocta également les premiers plans qui allaient constituer le futur centre de villégiature, ceux-ci formant toujours le squelette de la ville de Banff contemporaine. Ils prévoyaient, au nord de la rivière Bow, l'édification d'une trame urbaine orthogonale en grille structurée autour de l'avenue Banff, puis au sud, la création d'un quartier résidentiel composé de villas donnant sur le cours d'eau. Cette forme urbaine est donc le résultat d'un exercice de planification. Les ilots au nord sont volontairement plus petits afin de stimuler une plus grande densité de bâtiments propice à l'installation de commerces. Les ilots au sud sont quant à eux plus grands afin de permettre la construction de demeures plus imposantes. Ce secteur urbain, cependant, se construira graduellement au fil des années, mais suivant majoritairement le plan de Stewart (Lothian, 1987; Scace, 1968). Et c'est ainsi qu'à la fin de l'année 1887, 180 lots urbains à Banff avaient été loués à des entreprises et des particuliers, ce qui permit la construction de multiples hôtels, magasins, églises, écoles et d'un bureau de poste (Lothian, 1987).

Bien que l'édification du centre de villégiature à Banff inquiétait le fédéral en raison des coûts à y déboursier (après tout, il avait choisi de maintenir un fort contrôle sur le développement du centre de villégiature), le CP y voyait une occasion d'affaires intéressante et sa direction souhaitait en faire la promotion afin d'attirer davantage de visiteurs sur sa ligne. La

compagnie de chemin de fer possédait d'ailleurs le seul lien d'accès à la ville et au parc, aucune route n'ayant encore été construite en raison de l'isolement du secteur. Le gouvernement fédéral voyait en cette compagnie un investisseur naturel à ses côtés et lui accorda plusieurs monopoles reliés au développement du centre, dont celui de la construction des villas situées dans le quartier situé au sud de la ville (Hildebrandt, 1995; Scace, 1968), ainsi que plusieurs droits d'exploitation forestière et minière (Hildebrandt, 1995).

Figure 10 : L'hôtel Banff Springs



Source : Tim Geenens (2020)

L'un des premiers grands investissements du CP vint du directeur des chantiers, le montréalais Cornelius Van Horne, qui donna la directive de construire un luxueux hôtel dénommé *Banff Springs* en 1887 dans cette section de la ville, à la confluence des rivières Bow et Spray. Avec son style néogothique, son terrain de golf adjacent et ses installations thermales intérieures, il attira dès le départ les hautes classes de la société. En parallèle, les sources thermales furent également aménagées de sorte à faciliter leur utilisation par les touristes, bien que l'endroit en attirait déjà plusieurs, dont certains malades qui souhaitaient bénéficier des eaux pour

guérir leur maladie. Petit à petit, l'endroit commença à accueillir davantage de visiteurs et gagna en prestige. C'est ce qui marqua le début du tourisme au sein des Rocheuses canadiennes, ainsi que le développement graduel des aires urbaines existantes (Lothian, 1987; Richez, 2000a; Scace, 1968).

Entre 1887 et 1910, en réponse à la création du parc national et du centre de villégiature, le nombre de visiteurs visitant Banff et sa population permanente – passant de 350 en 1888 à 937 en 1911 – ne cessèrent de croître, ce qui incita à élaborer un programme de développement. Le gouvernement, qui comptait également sur les investissements du CP, consolida sa vocation de ville thermale en construisant de nouveaux aménagements récréatifs, notamment un musée d'histoire naturelle, de nouvelles sources d'eau chaude – Upper et Middle –, une station météorologique sur le mont Sulphur, une remise à bateaux et un zoo. Il était vital pour l'économie locale d'attirer toujours davantage de visiteurs, ce qui profitait à la fois aux autorités gouvernementales, au CP, ainsi qu'aux citoyens qui tenaient des entreprises dans le secteur touristique – excursions, hôtels, bars, spas et bains, etc. Ainsi, la question d'offrir des services municipaux fut mise sur la table : le CP amena l'électricité dans la ville en 1904 depuis la ville minière de Bankhead située à proximité du lac Minnewanka, tandis que le fédéral s'engagea dès 1905 dans des travaux d'infrastructure permettant la mise en place d'un réseau d'aqueduc et d'égouts. Comme les incendies naturels décimaient le paysage, il s'engagea également à les combattre et à mettre sur pied un programme d'aménagement paysager pour la ville. Cette dernière, devant la demande accrue pour des baux, s'étendit encore plus au nord comme le prévoyaient les plans initiaux. Le ministère de l'Intérieur, par le biais de son administration pour le parc, devint graduellement un fournisseur de services municipaux pour Banff, alors que traditionnellement – et toujours aujourd'hui – ce rôle revenait plutôt à un gouvernement municipal, créant dès lors un précédent notable. Ceci s'affirma d'autant plus qu'en 1905, la province de l'Alberta fut créée et que constitutionnellement, l'aménagement du territoire relève de ce palier de gouvernement (Scace, 1968).

4.2.5 Nouveau régime juridique pour les parcs nationaux

En 1885, peu après la création de la Réserve des sources thermales, plusieurs autres entités similaires avaient été créées à d'autres endroits de la région des montagnes Rocheuses. Les réserves de Yoho et des Glaciers, en Colombie-Britannique, ont notamment été mises en place en 1886, tandis que celles de Lake Louise (intégrée par la suite dans le PN des Montagnes-Rocheuses) et des Lacs-Waterton, dans le sud de l'Alberta, ont été respectivement créées en 1892 et 1895. Le parc national Jasper, quant à lui, fut établi en 1907, parallèlement à plusieurs autres créés dans l'est du pays. Jusque-là, l'ensemble de ces réserves et parcs, incluant celui des Montagnes-Rocheuses, étaient gouvernés selon des règlements (pour les réserves) et des lois (pour les parcs nationaux) propres à chacun (Hildebrandt, 1995; Lothian, 1987; Wright et Rollins, 2009).

Cependant, en 1911, un besoin de centralisation et de rationalisation se fait sentir devant leur nombre croissant. Le parlement fédéral adopte dès lors cette même année la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux²⁵, créant ainsi un nouveau régime juridique pour les parcs nationaux. Le gouvernement est dorénavant autorisé à en créer de nouveaux par arrêté en conseil et leur administration est confiée à la Division des parcs du Dominion – l'ancêtre de l'actuelle agence Parcs Canada – relevant du ministère de l'Intérieur (Hildebrandt, 1995; Lothian, 1987). Cette nouvelle législation survient également dans un contexte où la pensée protectionniste est en montée; dès le début du XX^e siècle, on prend conscience que les ressources naturelles ne sont pas illimitées comme on le croyait auparavant. Par conséquent, la loi de 1911 suggérait une vigilance quant à la surexploitation des ressources naturelles, ainsi qu'une incitation à délivrer moins de permis d'exploitation²⁶ (Hildebrandt, 1995).

Le premier commissaire nommé à la tête de la Division des parcs du Dominion est James B. Harkin, un ancien journaliste et un environnementaliste convaincu. Sous sa gouverne, le système des parcs nationaux s'agrandit, en se voyant délivrer un budget adéquat même en

²⁵ *Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux*, L.C. 1911, ch. 10.

²⁶ *Ibid.*

période de guerre et de crise économique. Bien que la conservation était au cœur de la philosophie d'Harkin, il savait que pour survivre politiquement, les parcs devaient être *vendus* à la classe politique en mettant en valeur leur potentiel économique auprès du public canadien et des touristes internationaux (Hildebrandt, 1995; Pavelka et Rollins, 2009). Il les considérait néanmoins comme des lieux destinés à tous les Canadiens et qui devaient donc être protégés de toute appropriation par des particuliers et entreprises privées. C'est pourquoi Harkin mit beaucoup d'efforts à faire la promotion de ces derniers – et surtout celui de Banff – auprès des classes moyennes canadiennes et américaines, qui, durant la période de l'entre-deux-guerres commençaient à avoir massivement accès à une automobile, tout en travaillant activement à créer une législation encore plus poussée pour les parcs nationaux (Hart, 2015).

Celle-ci se présenta sous la forme de la Loi sur les parcs nationaux de 1930²⁷. Elle arrive alors que le fédéral se prépare à abroger ses pouvoirs en matière d'aménagement du territoire contenus dans la Loi sur les terres fédérales de 1872 pour les transférer aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba (Hall, 2015; Yarhi et Regher, 2020). Par conséquent, il devient vital de fixer les limites des parcs nationaux avant de céder les terres fédérales aux provinces. Le parc national des Montagnes-Rocheuses renommé parc national Banff en vertu de cette loi – pour éviter la confusion avec des parcs nationaux américains ayant un nom similaire – voit ses limites changées pour la dernière fois; les secteurs au potentiel de développement sont retranchés, tandis que d'autres présentant des caractéristiques de parcs nationaux sont ajoutés (Hart, 2015; Hildebrandt, 1995; Lothian, 1987; Scace, 1968). Ce redécoupage des frontières eut lieu dans l'ensemble du système de parc, car à l'esprit encore plus protectionniste, cette loi mit fin à l'exploitation des ressources naturelles dans les parcs (Hildebrandt, 1995; McNamee, 2009) – tout en respectant les permis d'exploitation existants, qui n'allaient pas être renouvelés dans le futur (Hildebrandt, 1995). La chasse, également, fut interdite²⁸ (McNamee, 2009).

²⁷ L.C. 1930, ch. 33.

²⁸ *Ibid.*

Cette tendance préservationniste, qui ségrègue de plus en plus la nature de l'activité anthropique, est ce qu'Harkin désigne comme le *principe d'inviolabilité* des parcs nationaux, se manifestant dans la loi comme l'article 4, mentionné en introduction – le dilemme du parc national. En vertu de ce principe, l'État est tenu de respecter l'intégrité des parcs en protégeant ses écosystèmes à l'état naturel, ainsi qu'en laissant intouchées les ressources naturelles situées à l'intérieur de leurs frontières, ce qui nécessite de les maintenir fermement sous souveraineté fédérale (Hart, 2015). Évidemment, la loi mentionne également un usage récréatif pour les parcs et la priorisation de l'utilisation ou de la protection est à la discrétion de ses gestionnaires, ce qui se révélera problématique quelques décennies plus tard (McNamee, 2009).

4.2.6 Avènement de l'automobile

L'année 1911 est une année charnière pour le centre de villégiature à Banff, car elle représente le début d'une grande période de développement due à l'avènement de l'automobile. En 1904, un couple de Boston avait réussi à entrer dans le parc des Montagnes-Rocheuses avec leur automobile, ce qui avait amené à sa prohibition par l'administration du parc, faute de posséder une voirie adaptée à cette machine. En effet, un réseau de voies d'accès avait été construit par le ministère de l'Intérieur dès la création du centre de villégiature afin que les visiteurs puissent se rendre aux lieux naturels situés à proximité – le lac Minnewanka, le mont Tunnel, les sources thermales, etc. – ainsi que les villes minières situées à proximité – Anthracite, Bankhead et Canmore – mais celui-ci était conçu pour les voitures à cheval seulement. Devant un léger déclin des visiteurs venant par voie ferroviaire et la popularisation de l'automobile, le gouvernement fédéral entreprit d'adapter graduellement la voirie du parc à cette machine et lança en parallèle un vaste chantier de construction de routes. Et donc, l'usage de l'auto fut dès lors permis en 1911 (Lothian, 1987; Scace, 1968).

Un vaste système routier fut donc entamé dès la fin de la décennie 1900 et initié par un lien Banff-Calgary achevé en 1911. Des routes partirent également de Banff pour aller à Lake Louise, Golden via Field (PN Yoho), Windermere via Radium Hot Springs (PN Kootenay) et finalement Jasper (PN Jasper) (Héritier, 2006c; Lothian, 1987). La construction de ce système

traversa les deux guerres mondiales et la Grande Dépression des années 1930 et elle fut largement facilitée par l'utilisation de prisonniers de guerre qui étaient employés à bas cout. Plusieurs routes, dont celles se rendant à Jasper et au mont Norquay, situé à proximité de la ville, ont été construites afin de donner de l'emploi aux chômeurs de la région suite à la crise économique. Lorsque le réseau fut complet, il était dès lors possible de se rendre dans le parc à partir des Prairies et du sud de la Colombie-Britannique (Héritier, 2006c; Pavelka et Rollins, 2009; Scace, 1968).

Durant cette période, l'administration du parc nota une augmentation fulgurante du nombre de visiteurs, passant de 71 500 en 1912 à 217 000 en 1929, dont 80 % arrivant en automobile (Pavelka et Rollins, 2009). Le commissaire Harkin avait entrevu ce succès, observant en parallèle les bons coups des États-Unis liés à l'adaptation des parcs à l'auto. Il avait donc soutenu le projet de création d'un système routier dès le départ, et ce, même s'il avait certaines craintes par rapport à la protection des écosystèmes (Hart, 2015; Héritier, 2006c; Scace, 1968). Ces grands changements en matière de transport furent donc un bon investissement pour l'économie du centre de villégiature, car son aire urbaine s'agrandit, son cadre bâti se modernisa et de nouvelles typologies d'édifices furent introduites, dont les chalets, les motels et les centres touristiques (Hildebrandt, 1995). Dans les années faisant suite à la Seconde Guerre mondiale, autour de 1950, le parc national Banff recensait près d'un demi-million de visiteurs annuellement (Draper, 2000; Pavelka et Rollins, 2009).

Figure 11 : Des automobiles sur l'avenue Banff en 1954



Source : Bibliothèque et Archives Canada (1954)

4.2.7 Adaptation à l'hiver et au tourisme de masse

Jusqu'à la fin des années 1960, la ville de Banff n'était en activité que l'été et toutes ses installations, incluant celles du parc national, fermaient à la fin de l'automne. Le parc n'était donc pas adapté à la saison hivernale et bien qu'il en avait le potentiel, les investissements manquaient à cet égard (Hildebrandt, 1995). Cela allait changer avec la construction de l'autoroute Transcanadienne dont il avait été décidé, à la suite de nombreuses études, qu'elle allait traverser la vallée de la Bow, passant donc directement dans le parc national et juste à côté de la ville de Banff. Cela signifiait que littéralement n'importe qui au pays d'est en ouest pouvait venir passer un séjour dans le parc national Banff, agrandissant encore davantage son bassin de visiteurs (Pavelka et Rollins, 2009).

En anticipation à une affluence touristique accrue, le ski se développa graduellement dans le parc national Banff. Cela avait commencé en 1948, alors qu'un homme d'affaires tchèque ayant émigré au Canada avait vu un système de remontée mécanique en Suisse et avait décidé d'en installer un à la station de ski du mont Norquay (Hart, 2015). Bien que le ski était déjà pratiqué dans les Rocheuses auparavant, l'absence d'un tel mécanisme rendait sa pratique réservée à ceux ayant une très bonne forme physique, la remontée se faisant à pied avec ses

skis. La remontée mécanique permettait ainsi aux gens avec une forme physique moyenne de pratiquer ce sport et de faire davantage de descentes (Pavelka et Rollins, 2009). C'est pourquoi ce système fut un énorme succès, générant beaucoup de revenus pour son instigateur ainsi que de la concurrence. La construction anticipée de la Transcanadienne – finalement achevée en 1962 – près de Lake Louise incita en effet un autre homme d'affaires britannique à acquérir la station de ski de Lake Louise et à y construire une remontée mécanique en 1959 (Hart, 2015). La direction du parc en vint également à soutenir ces projets. À terme, le marché du ski à Banff comprit les stations du mont Norquay, de Lake Louise et de Sunshine (Nelson, 1970), toujours en activité aujourd'hui, et les seules autorisées dans le parc national.

Le développement de ces stations de ski entraîna une adaptation graduelle de la ville de Banff à l'hiver. Grâce à une entente avec les compagnies aériennes et les propriétaires des stations, un forfait *Skifari* fut mis sur pied, attirant des touristes hivernaux par milliers. Il fallait donc être en mesure de leur offrir des services, ainsi que de l'hébergement. À cet égard, c'est le CP qui mena le bal en rénovant le Banff Springs en 1968 afin de l'isoler contre le froid. Mais le rendement ne s'étant pas montré aussi grand que prévu, la compagnie de chemins de fer nomma un nouveau directeur pour son hôtel, Ivor Petrak, qui les convainquit d'entreprendre encore davantage de travaux afin de sortir le bâtiment de sa vétusté. En plus de ces mesures, Petrak, entrevoyant la prospérité de l'économie japonaise d'après-guerre, commença à faire la promotion de Banff dans ce pays, afin de conquérir ce nouveau marché émergent. Et dans les années qui suivirent, une vague de skieurs japonais visita Banff, permettant au Banff Springs de connaître un second souffle. Par effet boule de neige, la ville au complet s'adapta également à la saison hivernale, ce qui entraîna de grands changements dans le tissu urbain. Parmi ceux-ci vint l'avènement de logements destinés au personnel des différents commerces en activité dans la ville. Avec un service aux visiteurs à longueur d'année, les employés devaient rester à Banff de façon permanente (Hart, 2015).

Figure 12 : La skieuse Shirley Cain dans le parc national Banff



Source : Bibliothèque et Archives Canada (1951)

4.2.8 Candidatures olympiques et conscientisation environnementale

La venue de la Transcanadienne, le développement du ski, la popularisation de Banff à l'international, ainsi que son adaptation à l'hiver accrurent sa notoriété; elle était désormais de plus en plus considérée comme une destination touristique de portée internationale (Hart, 2003), ce qui se traduisait par un million de visiteurs annuellement, en 1960, le double de ce qui était observé une décennie auparavant (Richez, 2000b). Cela la rendait donc attrayante pour recevoir des compétitions lors d'éventuels Jeux olympiques d'hiver tenus à Calgary, un rêve né des années avant avec une candidature déposée pour les jeux de 1948 – qui n'alla pas de l'avant, au profit de la ville suisse de Saint-Moritz. Dès les années 1930, Banff accueillait en effet de nombreuses compétitions de ski, ce qui contribua à stimuler petit à petit la confiance de la population, des investisseurs et différents paliers de gouvernement quant à sa capacité à pouvoir accueillir des compétitions olympiques (Hart, 2003).

Les années 1960, en parallèle, étaient également caractérisées par une préoccupation croissante du public concernant les enjeux environnementaux. L'industrialisation et le développement urbain accélérés, la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que la publication de livres comme *Printemps silencieux* par la biologiste Rachel Carson, en 1962, contribuèrent à

diffuser une conscientisation à la nécessité de protéger la nature dans la population. On commença à exiger du gouvernement fédéral la création de davantage de parcs nationaux, conjointement à une réduction des activités industrielles et récréatives à l'intérieur de leurs frontières (McNamee, 2009). En effet, alors qu'ils étaient censés protéger la nature, les parcs nationaux devenaient de plus en plus l'objet d'un développement. Lors d'une réunion à Montréal, en 1961, des groupes environnementalistes créèrent la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNPC)²⁹ afin de surveiller l'action gouvernementale à cet égard et faire la promotion d'une protection de la nature plus stricte dans un réseau de parcs nationaux et provinciaux étendu (McNamee, 2009).

Ainsi, lorsque la candidature de Calgary pour les Jeux olympiques de 1968 fut déposée au début de la décennie – avec des compétitions qui allaient essentiellement se tenir autour de la ville de Banff et à proximité de Lac Louise –, des voix, parmi lesquelles figuraient la SNPC s'élevèrent pour réclamer son annulation, car elle accentuerait la fréquentation et le développement dans le parc national Banff, ce qui irait à l'encontre du principe d'inviolabilité enchâssé dans la Loi sur les parcs nationaux de 1930 (Nelson, 1970). Ces voix n'étaient au départ pas suffisantes; on ne prenait pas encore au sérieux ces nouveaux mouvements environnementalistes (Hart, 2003). Par la force des choses cependant, notamment une inquiétude du Comité international olympique (CIO) quant à des conditions hivernales propices, ainsi que l'attrait d'autres candidatures, Calgary fut finalement défaite au profit de la ville française de Grenoble (Hart, 2003; Nelson, 1970).

La métropole albertaine se porta de nouveau candidate pour les jeux de 1972. Cette fois-ci, en revanche, le contexte social favorisait les environnementalistes. La SNPC, l'Alberta Wilderness Association et la Fédération canadienne de la nature mirent leurs efforts en commun; les critiques étaient plus virulentes, mieux organisées et plus crédibles. On souhaitait en effet construire un complexe olympique de plusieurs millions de dollars à Lake

²⁹ Connue à l'époque comme l'Association des parcs nationaux et provinciaux du Canada (APNPC) (McNamee, 2009).

Louise, ce qui comportait de sérieux risques quant à la dégradation des écosystèmes dans le parc (McNamee, 2009). Lorsque le CIO se réunit à Rome, en 1966, pour choisir la ville hôte des Jeux olympiques de 1972, l'action combinée des environmentalistes avait décrédibilisé la candidature de Calgary et Sapporo, au Japon, remporta la mise. On apprit que même des organisations environmentalistes à l'international comme le Sierra Club avaient fait pression sur le comité pour que la ville albertaine ne soit pas choisie (Hart, 2015). Cette victoire est considérée comme l'une des premières grandes batailles gagnées par de telles associations au pays (Richez, 2000b).

Lorsque Calgary obtient enfin les Jeux olympiques, en 1988, les compétitions sont majoritairement tenues au sein de la ville. Les épreuves de ski alpin et de ski de fond n'ont pas lieu à Banff, mais respectivement à la station de ski Nakiska, dans le pays de Kananaskis et au Centre nordique de Canmore, tous deux des secteurs qui ont été retranchés du parc national Banff dans les années 1930 (Hart, 2003), mais qui présentent tout autant des caractéristiques naturelles, paysagères et esthétiques exceptionnelles.

4.2.9 Premières politiques *radicales*

On l'a vu, les années 1960 esquissent un premier changement de paradigme graduel entre le ressourcisme et le radicalisme. Bien qu'avec le nouveau régime de 1930, on interdisait déjà l'exploitation des ressources naturelles dans les parcs, on laissait également à la discrétion des gestionnaires de prioriser soit l'utilisation, soit la protection de la nature. Or, jusqu'à ce moment, la gestion des parcs s'effectuait à la pièce (McNamee, 2009), avec une porte laissée grande ouverte aux entrepreneurs, selon une doctrine ressourciste (Dearden et Rollins, 2009). La priorité était donc donnée à l'utilisation (Wright, 2016).

Or, les pressions effectuées par les environmentalistes portent fruit en 1964, alors qu'une première politique sur les parcs nationaux est mise en application, clarifiant le dilemme utilisation-protection et offrant une ligne directrice demeurant constante au-delà des

différentes administrations fédérales pour Parcs Canada³⁰. Pour la première fois, la priorité dans la gestion des parcs nationaux était dorénavant accordée à la protection de la nature, soit à ce que les écosystèmes demeurent intacts pour les générations futures. On effectuait également une distinction entre un développement dit *urbain* et un développement mettant en valeur et respectant la nature (McNamee, 2009).

Cette politique sera par la suite modifiée pour devenir de plus en plus protectionniste. En 1979, le gouvernement y intègre finalement en noir sur blanc le principe de l'intégrité écologique, une consécration absolue de la protection de la nature sur l'utilisation récréotouristique (McNamee, 2009; Needham et al., 2016). Cette actualisation, bien qu'elle n'eut pas comme objectif de supprimer la présence humaine au sein des parcs, tenta néanmoins de la limiter et de la contrôler. Les villes de Banff et de Jasper virent leur périmètre fixé par arrêté ministériel. Pour l'ensemble du réseau, les stations de ski virent également leur périmètre limité, tandis qu'on établit que la présence humaine permanente dût être limitée au minimum : le développement de nouvelles installations visant à offrir des services aux visiteurs devait dorénavant avoir lieu à l'extérieur des parcs. Les populations locales et environnantes seraient également consultées lors de la révision des plans directeurs, ainsi que lors de la formulation de nouvelles politiques par Parcs Canada (McNamee, 2009). En général, les modifications subséquentes de la politique sur les parcs nationaux encouragèrent de plus en plus la participation du public et l'inclusion des Premières Nations et des résidents situés à l'intérieur et à l'extérieur des frontières des parcs (Wright, 2016).

Entre-temps, au début des années 1970, Jean Chrétien, alors ministre responsable de Parcs Canada³¹ introduit également un premier plan de création systémique pour de nouveaux parcs nationaux (McNamee, 2009; Needham et al., 2016). Dorénavant, les nouveaux parcs

³⁰ L'organisme s'occupant de la gestion des parcs a pris plusieurs noms, passant de la Division des parcs du Dominion, à la Division des parcs nationaux, au Service canadien des parcs, puis à Parcs Canada (ou Agence Parcs Canada) de nos jours (Needham et al., 2016).

³¹ De 1968 à 1974, Jean Chrétien a dirigé le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord du Canada duquel dépendait Parcs Canada à l'époque, bien des années, évidemment, avant de devenir premier ministre du Canada.

devront être représentatifs de l'une des 39 régions naturelles du Canada et sélectionnés dans des aires d'intérêt de parc national, au lieu d'être créés arbitrairement sur la base de critères esthétiques ou économiques. Ainsi, avec cette approche systémique divisant le pays en régions naturelles, on se donnait pour la première fois des objectifs de création d'un réseau d'espaces protégés cohérents (Wright, 2016). Au début 2020, on estimait qu'il était complet à environ 77 %, avec 30 des 39 régions naturelles représentées par un parc national, totalisant environ 328 198 km². Les montagnes du Labrador du Nord, les Hautes-Terres boréales Laurentiennes, ou encore les Basses-Terres du Manitoba sont des exemples de régions naturelles qui ne font pas encore partie du réseau des parcs nationaux à ce jour (Parcs Canada, 2020b).

Parmi les autres politiques plus radicales en matière de protection de la nature qui ont eu une incidence sur la ville de Banff, on notera tout d'abord l'inscription, en 1984, du parc national Banff, avec plusieurs autres espaces protégés fédéraux et provinciaux, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO comme bien naturel en tant que Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (UNESCO, 2021). D'autres engagements internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique (1992), la participation à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de nombreux traités internationaux en matière de droit international de l'environnement – comme la Convention sur les zones humides, dite de Ramsar – viendront impacter à des échelles diverses Banff (Dearden, 2016).

Mais en matière de droit interne, l'amendement de la Loi sur les parcs nationaux, en 1988, viendra apporter des changements significatifs qui annoncent le prélude de la situation actuelle à Banff. Celle-ci porte d'abord l'intégrité écologique au niveau législatif, au lieu d'être simplement l'objet d'une politique de Parcs Canada (Pavelka et Rollins, 2009; Richez, 2000b). Parmi les motivations du législateur figurait la prise en compte des flux de visiteurs urbains de plus en plus nombreux, de nouvelles activités de plein air, de l'appauvrissement de la diversité biologique, de l'invasion d'espèces exogènes, ainsi que l'observation des effets des changements climatiques. La loi introduit également les plans directeurs (Richez, 2000a). Ce document de gestion individuel à chaque parc élabore une vision écologique à long terme, une série d'objectifs et d'indicateurs de performance quant au maintien et à la mesure de

l'intégrité écologique, des mesures pour protéger et restaurer les ressources naturelles, tout en détaillant le zonage, l'utilisation par les visiteurs, la sensibilisation du public et l'évaluation de la performance d'un parc (Wright, 2016). Le premier plan directeur du parc national Banff sera ainsi déposé au parlement en 1993 (Richez, 2000a).

Quelques années plus tard, la Loi sur les parcs nationaux du Canada de 2000 viendra remplacer la législation précédente en mettant encore davantage d'emphase sur la protection de la nature. Elle sera également accompagnée par la Loi sur l'Agence Parcs Canada, en 1998, qui créera une structure institutionnelle unique pour cette entité et la mettant sous l'autorité du ministre de l'Environnement³² tout en la laissant jouir d'une relative autonomie (McNamee, 2009).

Pour en arriver aux origines de la situation actuelle, cependant, il faut retourner aux années 1980. Malgré que ces premières politiques radicales aient créé un cadre législatif mettant définitivement une priorité sur l'intégrité écologique, la ville de Banff continue de voir sa population de résidents permanents augmenter, avec environ 5000 d'entre eux à ce moment-là (Pavelka et Rollins, 2009). Le développement urbain se poursuit sans presque aucune retenue, de sorte que les nouvelles typologies de bâtiments créent une rupture avec les styles architecturaux précédents (Richez, 2000a) et les forces économiques qui en sont à l'origine sont tellement puissantes qu'il est difficile d'appliquer efficacement la LPNC. Il faut également mentionner le nombre de visiteurs dans le parc national et la ville qui ne cesse d'augmenter, à presque 4 millions (Hart, 2015).

4.3 Aux origines de la situation actuelle

Les années 1990 sont, pour Banff, une décennie très chargée, notamment parce que la ville passe d'une administration fédérale à une administration locale, ce qui est totalement inédit en termes de situation juridique pour une municipalité au Canada. D'autre part, une étude

³² Quelques années auparavant, Parcs Canada avait été confié au ministère du Patrimoine canadien – dirigé par Sheila Copps pendant un certain temps – avant de revenir à celui de l'Environnement.

environnementale commandée par le ministère responsable de Parcs Canada, en 1996, et reconnue pour sa rigueur scientifique en vient à recommander des politiques de protection de la nature strictes pour la ville de Banff. La nouvelle situation que connaît la ville, à cette époque, est celle que l'on connaît de nos jours.

4.3.1 Accord concernant la constitution de Banff

À la fin de 1989, les gouvernements du Canada et de l'Alberta sont parvenus à une entente afin de doter Banff, alors sous pleine juridiction fédérale, d'un gouvernement local. C'est un enjeu qui commença à se développer dès les années 1920, alors que les résidents de la ville percevaient être sous constante menace de ne pas voir leurs baux se renouveler, le gouvernement fédéral ayant la maîtrise foncière de l'ensemble des parcs nationaux. Puis dans les années 1960, alors que la doctrine de Parcs Canada devient plus radicale et que l'agence décide de prioriser la protection de la nature et de limiter au maximum le développement urbain dans le parc, les habitants de la ville croient que l'administration fédérale leur est ouvertement hostile. Ces deux raisons expliquent en partie le désir d'émancipation des citoyens de Banff par rapport au fédéral. Au cours des années, ils ont soit demandé le retrait de la ville de Banff des limites du parc national, soit son transfert à l'administration provinciale albertaine et ce désir d'autodétermination a été confirmé en 1988 par la tenue d'un référendum. La solution, à mi-chemin, arrive donc en 1989 comme l'accord concernant la constitution de Banff³³ (Hart, 2003). Mis à part Jasper, qui est assujettie à un accord similaire, aucune collectivité située dans un parc national ne possède le statut conféré à Banff par cet acte.

Ledit accord est donc le fruit d'une négociation entre les gouvernements du Canada et de l'Alberta et le résultat est la constitution d'un gouvernement local connu comme la ville de Banff³⁴, possédant son propre conseil municipal et dont les limites du périmètre urbain sont

³³ *Town of Banff Incorporation Agreement*, 1989.

³⁴ *Ibid.*, art. 2(1).

fixées par décret ministériel fédéral³⁵. Au niveau législatif, l'accord est entériné en vertu des articles 9 et 35 de la LPNC pour le Canada, ainsi que par la création de la Parks Towns Act³⁶ au niveau de l'Alberta. Cela reprend la logique dualiste de la mise en application d'un traité de droit international³⁷. Contenant au total treize articles, il est divisé en cinq parties : les fonctions municipales générales de la ville; les fonctions municipales d'aménagement urbain; les transferts fonciers et autres arrangements financiers; la dissolution de la ville; et autres dispositions (Laux, 1991).

4.3.1.1 Fonctions municipales générales de la ville

En vertu des fonctions municipales générales de la ville, régies par l'article 4 de l'accord, le gouvernement local de la ville de Banff est reconnu comme une municipalité de l'Alberta et a donc les mêmes obligations, devoirs, pouvoirs, fonctions et limitations contenus dans le Municipal Government Act ³⁸ de la province. Cependant, le ministre fédéral de l'Environnement a le droit de modifier et d'annuler en partie ou en totalité toute loi albertaine s'appliquant sur le territoire de la ville. Le fédéral reste d'ailleurs en pleine maîtrise foncière du territoire, la ville, comme tous les propriétaires de résidence et commerce dans le parc, n'étant que locataire vis-à-vis du fédéral. Les rédacteurs de l'accord tenaient ainsi en compte du fait que les parcs nationaux sont une création fédérale, et qu'en vertu du principe d'inviolabilité, ils étaient redevables au peuple canadien de leur maintien pour les générations futures, mais que d'un autre côté, le palier de gouvernement provincial était celui qui était le plus habilité à administrer des enjeux locaux. C'est pourquoi cet article permet au conseil municipal de la ville de créer des règlements dont certains dépendent de l'approbation du ministre fédéral de l'Environnement – notamment lorsqu'elles touchent l'environnement,

³⁵ *Ibid.*, art. 3(1).

³⁶ R.S.A. 2000, ch. P-2.

³⁷ Au Canada, lorsqu'un accord survient entre le fédéral et une province ou d'une province à une autre concernant des dispositions qui sortent de leurs champs de compétences en vertu des Lois constitutionnelles de 1867 et 1982, il est considéré comme du droit international. Lorsque le Canada ratifie une convention internationale, sa mise en application passe par une loi de droit interne qui doit donc suivre le processus législatif normal, d'où pourquoi on parle de dualisme (Beaulac et Cohen, 2021).

³⁸ R.S.A. 2000, ch. M-26.

comme le contrôle de certaines plantes et certains animaux nuisibles, ainsi que de certaines maladies les touchant, l'établissement de cimetières et de système de gestion des ordures, le transport de certains biens dangereux, tout ce qui a trait aux cours d'eau et la liberté de circulation de la faune, etc³⁹. Ces derniers doivent également être en adéquation avec les cinq devoirs et objectifs conférés à la ville (Laux, 1991) :

- a. Continuer de faire partie du site du patrimoine mondial;
- b. Agir principalement comme centre de services pour les visiteurs du parc et leur fournir un hébergement ainsi que d'autres biens et services;
- c. Fournir la gamme la plus complète possible de services d'interprétation et d'orientation aux visiteurs du parc;
- d. Conserver un caractère qui reflète et respecte le milieu environnant;
- e. Offrir un lieu de résidence confortable à ceux et à celles qui doivent habiter dans le lotissement urbain afin d'exécuter sa fonction première⁴⁰.

On l'a mentionné ci-haut, le gouvernement fédéral a abrogé ses pouvoirs en matière d'exploitation des ressources naturelles lors de plusieurs lois en 1930 – notamment la Loi des ressources naturelles de l'Alberta⁴¹ – afin de respecter les champs de compétences des provinces de l'Ouest canadien (Hall, 2015). Il y est notamment convenu que les parcs nationaux sont sous souveraineté fédérale et que les ressources naturelles y étant contenues sont ainsi propriété de la Couronne. Toutefois, les champs de compétences provinciales – notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, les loisirs, la culture, la sécurité civile, l'immatriculation des véhicules, etc. – demeurent la prérogative de la province (Laux, 1991). Ainsi, l'autorité provinciale est présente non seulement dans la ville de Banff, mais également dans tout le territoire du parc national pour offrir des services aux citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues⁴².

³⁹ *Town of Banff Incorporation Agreement*, 1989, art. 4.

⁴⁰ *Ibid.*, art. 4(3).

⁴¹ S.C. 1930, ch. 3.

⁴² *Ibid.*

4.3.1.2 Fonctions municipales d'aménagement urbain

En matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, l'article 5 de l'accord détaille le régime mis en place à Banff. À l'époque, l'urbanisme en Alberta était régi par le Planning Act, mais est aujourd'hui intégré au Municipal Government Act. Cet article annule toutes les dispositions en matière d'aménagement régional et l'autorité conférée à la province à cet égard est transférée au ministre fédéral de l'Environnement. Le conseil municipal de la ville reste cependant l'autorité principale en matière d'aménagement, suivi par un agent de développement, une commission de planification municipale, ainsi qu'un conseil d'appel de développement. Ces deux entités doivent obligatoirement inclure un membre représentant l'autorité fédérale. Tout nouveau développement doit obligatoirement passer une évaluation d'impact environnemental fédéral, en adéquation avec la Loi sur l'évaluation d'impact, selon des dispositions contenues dans l'article 6 (Laux, 1991).

La planification urbaine de la ville, quant à elle, est principalement contenue dans deux instruments, qui, encore une fois, doivent obtenir l'approbation du ministre fédéral : le plan communautaire et le règlement d'utilisation des terres⁴³. Le premier est un équivalent du plan d'urbanisme québécois et constitue une vision, des buts, objectifs et indicateurs de performance pour le développement de la ville, le tout, en adéquation avec les cinq devoirs et objectifs attribués à la ville à l'article 4. Ce plan communautaire est requis pour toute collectivité située dans un parc national, à la différence que la ville de Banff, en vertu de l'accord, peut le rédiger elle-même. Le deuxième, le règlement d'utilisation des terres, contient un plan de zonage, sépare la ville en districts et impose certaines limites au développement dans les districts, ainsi qu'en matière de zonage⁴⁴ (Laux, 1991).

4.3.1.3 Transferts fonciers et autres arrangements financiers

En vertu de l'article 9, le gouvernement du Canada rappelle très bien sa maîtrise foncière et sa souveraineté sur le territoire du parc national. L'article 15 de la LPNC encadre d'ailleurs le

⁴³ Respectivement Community Plan et Land Use Bylaw, en anglais.

⁴⁴ *Town of Banff Incorporation Agreement*, 1989, art. 5.

Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, qui permet au ministre d'octroyer des baux renouvelables d'une durée de 42 ans⁴⁵ (Olsson, 2007). Et à cet effet, la ville de Banff est considérée comme une locataire de la Couronne et est donc tenue de payer annuellement au Trésor fédéral, une somme de 550 000 \$ pour les terres qu'elle utilise. Celles-ci comprennent les voies publiques (rues, ruelles, trottoirs, passerelles), les stationnements, casernes de pompier, cimetières, parcs et tout terrain utilisé à des fins administratives et industrielles par la ville. En échange, le fédéral lui loue, pour la modique somme annuelle d'un dollar, les bâtiments utilisés pour offrir des services aux résidents du parc avant la constitution de la ville, ainsi que des parcelles non développées qui feront l'objet d'un développement futur – conditionnel à l'approbation du ministre fédéral⁴⁶. Afin que la ville puisse percevoir une taxation sur son territoire, le fédéral a également décidé de réduire à un dollar les frais de location des résidents situés sur le territoire de la ville en vertu de l'article 11 (Laux, 1991).

4.3.1.4 Dissolution de la ville et autres dispositions

L'article 12 édicte quatre circonstances qui entraînent une dissolution de la ville et du transfert de son administration à Parcs Canada, soit : un accord des deux parties pour dissoudre la municipalité; un tribunal compétent juge que la ville n'a pas d'existence légale; un tribunal compétent juge que l'accord est nul ou inapplicable; l'une des parties choisit de résilier l'accord auprès d'un tribunal compétent jugeant qu'une partie de l'accord est illégale ou inapplicable, ou juge que l'accord crée une relation d'agence entre le Canada et la ville (Laux, 1991).

Advenant une potentielle dissolution de la ville, les propriétés municipales, les fonctions municipales et les fonctions d'aménagement urbain reviennent au gouvernement fédéral et le ministre de l'Environnement, via Parcs Canada, exerce tous les pouvoirs dévolus au conseil municipal. Les règlements de la ville sont maintenus, et ce, jusqu'à ce que la législation

⁴⁵ D.O.R.S. 92-95 1991, art. 3(1)(d).

⁴⁶ *Ibid.*, art. 9.

s'adapte. Le gouvernement de l'Alberta, quant à lui, assume toute dette que la ville pourrait avoir contractée⁴⁷ (Laux, 1991).

L'article 13, finalement, régit certaines préoccupations comme celle d'un potentiel conflit d'intérêts advenant qu'un employé de Parcs Canada ou tout autre employé du gouvernement fédéral, par exemple, se porte candidat au conseil municipal de la ville. Des dispositions ont également été incluses pour s'assurer que la ville ait une existence légale (Laux, 1991).

La ville de Banff a ainsi été créée le 1^{er} janvier 1990 en vertu de cet accord et existe toujours aujourd'hui. En résulte une entité unique au pays – excluant la ville de Jasper, constituée quelques années plus tard – résultant d'un mélange de droit provincial et fédéral et qui est donc soumise à des règles uniques au pays, voire dans le monde.

4.3.2 Étude de Banff-Vallée de la Bow

En 1993, alors que l'administration du parc national Banff met en branle le processus d'actualisation de son premier plan directeur, elle constate une importante dichotomie entre le développement qui a lieu au sein du périmètre urbain de Banff, ainsi que celui ayant cours à Lake Louise et ailleurs dans la vallée de la Bow. En parallèle, les scientifiques observent une dégradation des écosystèmes au sein du parc national Banff. En effet, bien que des politiques de protection de la nature plus radicales – attribuant une valeur intrinsèque à la nature, justifiant sa protection – aient vu le jour dès la deuxième moitié des années 1960, le nombre de visiteurs continua de monter en flèche, ainsi que le développement urbain à l'intérieur du périmètre de la ville (Richez, 2000b).

L'inquiétude montante des scientifiques et des gestionnaires concernant la santé du parc national entraîna le ministre du Patrimoine canadien à créer le Groupe d'étude de la vallée de la Bow, afin de s'attaquer aux questions liées à l'intégrité écologique du parc. Celui-ci était

⁴⁷ *Ibid.*, art. 12.

composé de cinq experts indépendants du gouvernement fédéral et de son agence Parcs Canada (Ritchie, 1998, 1999) qui devaient atteindre trois objectifs :

1. Développer une vision et des objectifs pour le secteur de Banff-Vallée de la Bow qui intègrent des valeurs écologiques, sociales et économiques;
2. Effectuer une analyse complète des informations existantes et fournir une orientation pour la collecte et l'analyse future des données afin d'atteindre les objectifs en cours;
3. Fournir une orientation sur la gestion de l'utilisation humaine et du développement d'une manière qui maintiendra les valeurs écologiques et encouragera le tourisme durable (Groupe d'étude de la vallée de la Bow, 1996).

La stratégie pour répondre à ces trois objectifs était composée de cinq éléments : l'intégration du public dans une table ronde avec une négociation basée sur les intérêts des diverses parties prenantes; un vaste rapport détaillant l'état environnemental, économique et social actuel de la vallée de la Bow; la création d'un document de prospective illustrant la vision collective de l'état désiré de la vallée de la Bow dans 50 à 100 ans; l'élaboration d'une évaluation environnementale cumulative intégrant une composante de modélisation du futur tentant de démontrer les relations entre la présence humaine dans la région et l'intégrité écologique; et un projet de recherche sur les comportements humains dans la vallée de la Bow dans le but de fournir un aperçu et une compréhension de la manière dont l'activité et le comportement humains doivent être surveillés et gérés afin de minimiser leur impact sur l'intégrité écologique (Ritchie, 1998).

L'utilisation de tables rondes, de tables de discussion et la simple participation du public en général était un phénomène nouveau dans la gestion des parcs nationaux. En effet, en basant la consultation du public sur leurs intérêts plutôt que sur leur statut professionnel ou scientifique dans la hiérarchie de Parcs Canada, les gestionnaires voyaient s'esquisser à l'époque un changement de paradigme (Ritchie, 1999) que l'on pourrait qualifier d'intégrateur, selon ce qu'a énoncé Depraz (2008) au sujet des paradigmes environnementaux. En effet, le débat n'était dorénavant plus simplement constitué d'un tiraillement entre les entrepreneurs et les environmentalistes, symbolisant le changement

de paradigme ayant eu cours dans les années 1960, alors qu'on passait d'une éthique ressourciste à une éthique biocentriste.

L'étude de Banff-Vallée de la Bow, bien qu'elle fut l'objet de critiques quant à sa légitimité, son indépendance et son objectivité avant même son coup d'envoi, fut louangée suite à sa publication grâce à sa rigueur méthodologique et scientifique, ce qui était favorisé par son budget de plus de deux millions de dollars (Jamal et Eyre, 2003; Richez, 2000a). Le groupe en est arrivé à 500 recommandations, parmi lesquelles figurent quatorze points clés :

1. Le parc national Banff souffre d'une application incohérente de la LPNC et des politiques de Parcs Canada;
2. Même si l'intégrité écologique est la priorité dans la LPNC et pour Parcs Canada, elle a été et continue d'être de plus en plus compromise;
3. Un large pan de la population saisit difficilement les impacts écologiques qui affectent les écosystèmes du parc;
4. Le taux de visiteurs ainsi que le développement croissant, s'ils continuent d'augmenter, causeront de sérieux et irréversibles dommages à l'intégrité écologique du parc. De plus strictes limites au développement que celles en vigueur doivent être imposées si Banff souhaite demeurer un parc national;
5. Des méthodes plus effectives quant à la gestion et la limitation de l'activité humaine sont nécessaires;
6. Pour maintenir les paysages et processus naturels du parc, les perturbations comme le feu et les inondations doivent être restaurées à une échelle appropriée;
7. Des anomalies telles que l'autoroute Transcanadienne, la ligne de chemin de fer du CP et la digue sur le lac Minnewanka sont présentes dans le parc;
8. Nous souhaitons recentrer et mettre à niveau le rôle du tourisme. Celui-ci devrait, dans une large mesure, refléter les valeurs du parc et contribuer à maintenir l'intégrité écologique et la qualité de l'expérience du visiteur;
9. Nous prenons acte du fait que le tourisme montagnard en Alberta continuera de se développer. Toute nouvelle installation devra être située à l'extérieur des frontières du parc national;

10. La croissance actuelle de résidents permanents et des infrastructures dont ils dépendent est inconsistante avec les principes du parc national. Il est nécessaire de modifier le plan communautaire de Banff afin de contrer ces incohérences et de limiter la croissance;
11. Le scepticisme du public et le manque de confiance au niveau de la prise de décision ont mené à une polarisation des différents points de vue. Il devrait y avoir une refonte du processus d'évaluation du développement;
12. Les visiteurs doivent être mieux sensibilisés à l'importance du patrimoine naturel et culturel du parc, du rôle des espaces protégés et des défis auxquels le parc devra faire face à l'aube de ce nouveau millénaire;
13. Des améliorations au sein de l'administration de Parcs Canada représentent la clé du succès du futur du parc national Banff;
14. Nous sommes d'avis que le financement actuel est inadéquat pour implanter les recommandations de ce groupe d'action et maintenir les activités régulières du parc national Banff (Pavelka et Rollins, 2009).

Le rapport final de l'étude de Banff-Vallée de la Bow eut des incidences profondes et majeures pour l'évolution du parc national et de la ville de Banff. De nombreuses recommandations du groupe d'étude furent implantées et sont toujours en vigueur aujourd'hui. Elles seront abordées dans la section subséquente.

4.4 Politiques de protection de la nature en vigueur

Comme on l'a vu à travers cette étude de cas, le gouvernement du Canada est le principal acteur en matière de protection de la nature et de développement urbain dans le périmètre urbain de Banff. Dès la création de la Réserve des sources thermales, en 1885, le fédéral souhaitait administrer ses terres avec une main de fer. Puis dans les années 1990, la mise en place du gouvernement local que constitue la ville de Banff fit en sorte que dorénavant, deux acteurs en étroite collaboration intervenaient en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, les politiques de protection de la nature en vigueur sur le territoire de la ville de Banff proviennent soit de l'un, soit de l'autre.

Les politiques de protection de la nature sont une résultante de la priorisation de l'intégrité écologique dans la gestion des parcs nationaux. Par conséquent, elles se retrouvent dans plusieurs outils. En ce qui a trait au gouvernement fédéral, elles sont contenues dans la LPNC et ses règlements associés et les plans directeurs des parcs nationaux. En ce qui a trait à la ville de Banff, ces politiques sont contenues dans le plan communautaire de Banff, les plans associés – comme le plan stratégique ou le plan directeur environnemental – et les règlements émis par le conseil municipal. Cette section vise à les énumérer et à les mettre en lumière.

4.4.1 Plan directeur du parc national Banff

Le plan directeur du parc national Banff est l'outil principal d'aménagement et d'utilisation des terres du parc du palier de gouvernement fédéral. Il est conçu, comme la loi le demande, de sorte à prioriser l'intégrité écologique et doit être renouvelé tous les 10 ans et modifié avant ce délai si nécessaire⁴⁸. Bien qu'il s'applique sur l'ensemble de la superficie du parc, notamment ses zones non urbanisées, il gère de façon plus spécifique les collectivités présentes en son sein en donnant des orientations à son développement, lesquelles découlent d'une vision et d'une stratégie (Parcs Canada, 2010). Comme une nouvelle version du plan directeur est en cours d'élaboration, devant être finalisée en 2022, celles-ci sont donc sujettes à changement à court terme.

Le plan directeur de 1997 est celui qui donne une grande impulsion au concept d'intégrité écologique, tandis que les modifications de 1998, 2004, 2007 et le nouveau plan de 2010 viennent le consolider, soit en maintenant les précédentes politiques ou en les renforçant (Wright, 2016). En effet, à l'époque, on tente d'appliquer les recommandations de l'étude de Banff-Vallée de la Bow rapidement en limitant le développement urbain dans le parc national, celui-ci ayant fait l'objet d'un moratoire commencé en 1994. En parallèle à celui-ci, il y a la menace de voir le parc national Banff se voir retirer son statut de site patrimonial mondial.

⁴⁸ L.C. 2000, ch. 32, art. 11 (1-2).

Par conséquent, les politiques contenues dans le plan directeur du parc national Banff – certains ayant été initiées par la ministre Sheila Copps – sont motivées par cette urgence d’agir (Hart, 2015).

4.4.1.1 Plafonnement de la population

L’une des recommandations du groupe d’étude de la vallée de la Bow était de limiter la population maximale de la ville de Banff à 10 000 habitants. Cette politique a formellement été instaurée par le gouvernement fédéral au début des années 1980, intégrée dans le plan directeur de 1997 mais a été modifiée dans une révision un an plus tard en 1998, afin de réduire ce plafonnement à 8000 habitants (Richez, 2000b). L’objectif est, comme le nom de la politique le stipule, de limiter la population qui vit en permanence à Banff afin de réduire les effets de l’utilisation humaine du territoire et du développement urbain sur la nature. Elle est basée sur la *capacité de charge* des écosystèmes environnants (Groupe d’étude de la vallée de la Bow, 1996).

4.4.1.2 Politique du besoin de résider

L’une des façons de s’assurer que la ville ne dépasse pas le plafond qui lui est imposé en termes d’habitants est de contrôler qui peut y résider. C’est ainsi que la politique du besoin de résider⁴⁹ est née, régissant l’admissibilité au droit de résidence dans le parc national. Ses modalités sont établies dans le Règlement sur les baux et les permis d’occupation dans les parcs nationaux du Canada. Ainsi, est un résident admissible toute personne qui exerce son emploi principal dans le parc, qui exploite un commerce dans le parc et se doit d’être sur les lieux, toute personne retraitée, qui, pendant cinq années consécutives précédant sa retraite, a exercé son emploi principal dans le parc ou y exploitait un commerce en étant sur les lieux, toute personne fréquentant un établissement d’enseignement situé dans le parc, ainsi que d’autres critères pour toute personne s’étant établie dans le parc avant le nouveau régime juridique de 1911 (Ministère de l’Environnement, 1991).

⁴⁹ *Need-to-reside policy*, en anglais.

En vertu de cette politique, toute personne qui souhaiterait, par exemple, avoir sa résidence secondaire dans la ville ou quelque part dans le parc en serait empêchée. Ou encore, toute personne travaillant dans des villes à proximité – telles que Canmore, Radium Hot Springs ou Golden – mais souhaitant habiter dans le parc verrait son initiative bloquée. Par conséquent, la politique du droit de résidence fait en sorte que seules les personnes qui ont absolument besoin d’habiter dans le parc national y sont autorisées. Elle sert donc à limiter la croissance de la population.

4.4.1.3 Limitation du périmètre urbain de la ville

Les limites de la ville de Banff, en vertu de l’actualisation de la politique sur les parcs nationaux de 1979, sont fixées par décret ministériel (Pavelka et Rollins, 2009). Par conséquent, sans l’accord du ministère de l’Environnement, il est impossible pour la ville d’étendre son périmètre urbain. À l’inverse, en 1998, la ministre Sheila Copps décide même de réduire la superficie de la ville de 85 hectares, ce qui constitue 17 % de son périmètre, afin de protéger les écosystèmes et paysages montagnards environnants (Richez, 2000b). Celles-ci sont actuellement fixées à 3,93 km² (Town of Banff, 2021) et Parcs Canada n’a pas l’intention de les réviser (Parcs Canada, 2010).

4.4.1.4 Limitation de la superficie commerciale

Dans la même période, une autre mesure prise par la ministre consistait à réduire de 59 % la superficie consacrée au développement commercial futur (Richez, 2000b). Actuellement, cette superficie est de 353 000 m², ce qui constitue 10 % de la superficie totale de la ville (Town of Banff, 2021), selon ce qui a été prévu aux amendements de 2004 du plan directeur du parc national (Héritier, 2006a). Le plan directeur de 2010 maintient cette limitation de la superficie commerciale dans la ville en plus d’interdire la construction de nouveaux établissements d’hébergement commercial (Parcs Canada, 2010).

De plus, seuls les commerces qui offrent des services aux visiteurs et permettent aux résidents permanents du parc de subvenir à leurs besoins sont autorisés dans la ville, en vertu de l’Accord concernant la constitution de Banff. La demande pour l’établissement de nouveaux

commerces est tellement forte que lorsque cela se produit, un tirage au sort est effectué pour déterminer qui aura le droit d'avoir pignon sur rue (Héritier, 2006a).

4.4.1.5 Évaluation d'impact environnemental

En vertu du plan directeur, de l'accord concernant la constitution de Banff et de la LPNC, chaque développement ayant lieu à Banff se doit d'être évalué en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact⁵⁰ (Parcs Canada, 2010). En vertu de cette évaluation, les projets de nouveau développement doivent s'assurer d'avoir des impacts environnementaux négatifs sur les ressources naturelles (espèces en péril, air, eaux souterraines et de surface, sols, habitats, espèces végétales et animales à proximité), les ressources culturelles (valeur patrimoniale), l'expérience des visiteurs (impact du développement sur les activités et l'appréciation des visiteurs) et les droits des Premières Nations. Advenant des impacts environnementaux positifs, le projet doit être modifié de façon à les rendre négatifs (Parcs Canada, 2020a).

4.4.1.6 Tourisme patrimonial

L'une des recommandations du groupe d'étude de la Bow était de faire la promotion du tourisme patrimonial dans le parc national Banff. Cette stratégie est définie par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) comme « une immersion dans l'histoire naturelle, humaine et patrimoniale, les arts et la philosophie, et les institutions dans une région ou un pays. » (Richez, 2000b, p. 28) Le tourisme, de par sa nature commerciale, est guidé par les lois du marché. Le parc national, quant à lui, est constitué comme un bien public. Dans ce contexte, le tourisme patrimonial constitue donc une stratégie permettant d'arrimer le développement économique à la protection de la nature en mettant l'emphase sur des activités jugées compatibles à cet égard, ce qui comprend des expériences sportives et culturelles, ainsi qu'une variété d'activités d'interprétation de la nature (Pavelka et Rollins, 2009; Richez, 2000b).

⁵⁰ Cette loi vient remplacer, en 2019, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012.

La stratégie est traduite en une variété de mesures, dont un support fédéral pour la création de la Banff Heritage Tourism Corporation, mieux connue aujourd'hui comme Banff & Lake Louise Tourism. À sa tête se retrouvent des délégués de plusieurs parties prenantes du parc (Parcs Canada, la ville de Banff, les stations de ski, les établissements d'hébergement, les bars et restaurants, le commerce de détail, etc.) qui élaborent entre elles une vision commune et des objectifs liés à la stratégie du tourisme patrimonial, ces derniers étant les suivants (Pavelka et Rollins, 2009) :

1. Faire prendre conscience aux visiteurs et aux résidents permanents de la ville de Banff qu'ils sont dans un parc national et un site du patrimoine mondial en favorisant l'appréciation et l'interprétation de la nature, l'histoire et la culture du parc, de la ville et des milieux environnants;
2. Encourager, développer et promouvoir des opportunités, produits et services compatibles avec les valeurs patrimoniales et environnementales;
3. Encourager les initiatives d'intendance environnementale sur lesquelles le tourisme patrimonial durable dépend;
4. Renforcer les programmes d'orientation, de formation et d'accréditation des employés en ce qui concerne le partage de la compréhension du patrimoine avec les visiteurs (Pavelka et Rollins, 2009, p. 287).

Ainsi, une partie de la stratégie consiste à éduquer la population canadienne et les résidents permanents de la ville sur les enjeux du parc national. Pour ce faire, le plan directeur mise sur une stratégie de communication à la fois dans le parc, dans la ville et dans les médias, où on souhaite notamment renforcer la présence de Parcs Canada sur l'avenue Banff, de rappeler aux automobilistes en transit qu'ils sont dans un parc national, de multiplier les arrêts panoramiques et de faire la promotion d'endroits situés aux extrémités du périmètre urbain de la ville, notamment le lieu historique national Cave and Basin. Le développement d'un réseau de transport en commun dans la vallée de la Bow est également une clé pour favoriser la découverte de ces endroits (Parcs Canada, 2010).

Au niveau culturel, le plan directeur de 2010 accorde une importance à la préservation des paysages dans la ville de Banff, ceux-ci comprenant l'association d'éléments bâtis à des éléments naturels. Parmi les orientations, il est demandé à la ville de créer un règlement visant à protéger les divers styles architecturaux dans la ville, à interdire la construction de bâtiments de plus de deux étages et de préserver les lignes de vue sur les paysages environnants au centre-ville si un nouveau développement est autorisé (Parcs Canada, 2010). Parcs Canada souhaite également renforcer ses liens avec les Premières Nations du traité n° 7 qui ont été exclues du parc national à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, dans un esprit d'inclusion, mais également de valorisation du savoir et du patrimoine culturel autochtones (Parcs Canada, 2010).

4.4.1.7 Transport durable

Puisque la fréquentation automobile est un enjeu à la fois pour le parc et la ville, le plan directeur propose de mettre en œuvre un réseau de transport en commun dans la vallée de la Bow, c'est-à-dire entre Canmore, Banff et Lake Louise. Le but est de permettre aux visiteurs de visiter le parc national en laissant leur véhicule soit en périphérie, soit stationné quelque part en ville et de visiter les attractions en utilisant l'autobus. Le plan directeur mise également sur le vélo, en construisant de nouvelles pistes cyclables et en fermant temporairement des boucles, comme celle du lac Minnewanka, à la circulation automobile afin de laisser une place élargie aux cyclistes (Parcs Canada, 2010).

4.4.1.8 Système de zonage des parcs nationaux

Le zonage a été introduit dans les parcs nationaux canadiens au cours des années 1970, après avoir été reproduit de la pratique américaine (Hart, 2003). Chaque parc national au pays fait aujourd'hui l'objet de ce système qui comprend cinq zones qui se distinguent par leur niveau de protection et l'intensité de visiteurs permise (Parcs Canada, 2017b).

La zone de préservation spéciale – zone 1 – contient une ressource naturelle ou culturelle unique du parc qui est menacée ou en voie d'extinction et la circulation automobile n'y est pas permise; les visiteurs y sont très hautement contrôlés. La zone de milieu sauvage – zone 2 – diffère de la première en matière d'intensité, car les visiteurs, bien que contrôlés,

sont davantage libres en matière de circulation. La zone de milieu naturel – zone 3 – permet une plus grande utilisation par les visiteurs et la circulation automobile y est permise, mais limitée. La zone de loisirs de plein air – zone 4 – permet une large gamme d’activités, des installations visant à accommoder les visiteurs et permet la circulation automobile. Finalement, la zone de services du parc – zone 5 – est attribuée à un espace qui contient une large concentration de bâtiments liés aux services aux visiteurs, ainsi qu’à l’administration du parc. C’est également dans cette zone que sont contenues des communautés situées à l’intérieur des parcs comme Banff et Jasper (Parcs Canada, 2017b; Wright, 2016).

Les deux premières zones sont ainsi celles qui font l’objet d’une protection stricte et font écho à un mode de protection préservationniste issu d’une éthique radicale. D’ailleurs, la majorité des espaces contenus dans les parcs nationaux doivent en théorie appartenir à ces deux zones. La zone de milieu sauvage de chaque parc est d’ailleurs imbriquée dans la loi, alors que la classification des autres zones est à la discrétion de Parcs Canada et appliquée sous la forme de politiques, donc plus faciles à changer (Wright, 2016).

Dans le cas de la ville de Banff, le périmètre urbain est classé comme zone 5. Les campings, le club de golf, les aires de ski et les pourtours de l’autoroute Transcanadienne, de la ligne de chemin de fer du CP et des autres routes circulant dans le parc sont classés comme zone 4. Les entre-deux sont classés comme zone 3, formant une zone de tampon avec la zone 2, de sorte qu’il y existe une transition harmonieuse entre un espace de haute fréquentation et un espace de milieu sauvage. Seuls des sentiers de randonnée permettent l’accès à ce dernier espace, limitant naturellement la fréquentation de visiteurs et protégeant donc les écosystèmes (Pavelka et Rollins, 2009).

4.4.1.9 Évaluation de l’état du parc et mesure de l’intégrité écologique

En vertu de la LPNC et du plan directeur du parc national, les gestionnaires de l’ensemble des parcs nationaux du Canada sont tenus d’effectuer une évaluation de l’état du parc, où ils effectuent la mesure de nombreux indicateurs de performance, dont l’expérience du visiteur, l’éducation du public et l’intégrité écologique. Cette évaluation permet donc de constater si la vision, les objectifs et les stratégies mises en place dans un plan directeur sont atteints ou

pas, auquel cas on pourra recentrer les priorités lors de son actualisation ou de sa refonte (Parcs Canada, 2018).

Dans le cas de Banff, l'évaluation de l'état du parc la plus à jour a été effectuée en 2018. En revanche, l'intégrité écologique y est mesurée chaque année et on est donc en possession d'une mesure effectuée en 2020, celle-ci ayant été effectuée en fonction de trois écosystèmes : les forêts, les milieux d'eau douce et la toundra alpine. Ces indicateurs de performance reflètent une mesure globale de plusieurs paramètres mis ensemble – dans le cas des forêts, par exemple, de l'état des populations d'oiseaux terrestres ou du contrôle de la végétation non indigène (Parcs Canada, 2018). Voici une comparaison de la mesure de l'intégrité écologique sur une période de quatre ans (en vertu des données disponibles), entre 2016 et 2020 :

Tableau 1 : Mesure et tendance de l'évolution de l'intégrité écologique dans le parc national Banff en 2016 et en 2020 en fonction des trois types d'écosystèmes présents dans le parc

Type d'écosystème	Mesure de l'intégrité écologique		Tendance de l'intégrité écologique	
	2016	2020	2016	2020
Forêts	Passable	Bon	Stable	Stable
Milieux d'eau douce	Passable	Médiocre	Stable	Stable
Toundra alpine	Passable	Bon	Stable	Stable

Sources : Parcs Canada (2016) et Environnement et Changement climatique Canada (2021)

Bien qu'on ne puisse relier entièrement ces résultats à la présence humaine dans la vallée de la Bow, la mesure de l'intégrité écologique nous donne néanmoins un aperçu de l'impact des mesures de protection de la nature à Banff. Cependant, d'autres facteurs viennent influencer la mesure de l'intégrité écologique, les changements climatiques étant au premier chef. Par exemple, il est bien connu que l'augmentation de la température globale fait fondre les glaciers plus rapidement, ce qui influence l'intégrité écologique des milieux d'eau douce. Les digues et barrages, des constructions humaines indépendantes de la gestion municipale, constituant une entrave à la libre circulation de la faune et la flore aquatiques, sont également des exemples de facteurs influençant la mesure de l'intégrité écologique (Parcs

Canada, 2018). Les parcs nationaux ne peuvent pas être considérés comme des îles écologiques totalement cloisonnées du monde extérieur (Wright, 2016) : l'idée de nature sauvage intouchée par l'homme est une construction sociale provenant d'un mythe environnemental romantique. Cela dit, sachant que les effets des changements climatiques empirent d'année en année, une évolution positive de la mesure et de la tendance de l'intégrité écologique constitue potentiellement une preuve qu'une gestion municipale axée sur la minimisation des externalités négatives sur l'environnement a un impact concret sur le bien-être des écosystèmes du parc national.

4.4.2 Plan communautaire de Banff

Le plan communautaire de Banff est l'équivalent fédéral du plan de développement municipal requis par le Municipal Government Act de l'Alberta, lui-même un équivalent du plan d'urbanisme québécois. Le plan communautaire est donc le principal instrument de planification urbaine d'une collectivité située dans un parc national, comprenant une vision, des buts, objectifs et indicateurs de performance. Il doit être élaboré en adéquation avec la vision, objectifs et stratégies d'aménagement énoncés dans le plan directeur du parc national Banff⁵¹ (Town of Banff, 2008). La dernière version de ce plan a été élaborée en 2007 et un nouveau plan communautaire pour la ville de Banff pourra commencer à être rédigé suite au dépôt d'un nouveau plan directeur pour le parc (Town of Banff, 2021).

Le plan communautaire présente une vision globale pour la ville, ainsi que de multiples visions, objectifs et indicateurs de performance en matière d'économie, de société et culture, ainsi que d'environnement. Le plan directeur, ainsi que l'accord concernant la constitution de Banff, requièrent que la ville planifie des dispositions reliées à ces aspects urbains : la croissance commerciale et résidentielle, l'héritage bâti, l'apparence et l'atmosphère de la communauté, la qualité de l'air, de l'eau et du bruit, l'éclairage, le transport, l'intégration

⁵¹ L.C. 2000, ch. 32, art. 33(2)(a, b, c).

architecturale et l'aménagement paysager⁵² (Town of Banff, 2008), ces derniers ayant presque tous une incidence sur l'environnement.

4.4.2.1 Principe d'absence d'effets nuisibles sur l'environnement

Une emphase particulière est d'ailleurs mise sur l'aspect de la protection de la nature, en raison de l'histoire de la ville, ainsi que de son régime juridique particulier qui la constitue. À cet égard, la LPNC stipule que le plan communautaire d'une collectivité doit notamment respecter le principe d'absence d'effets nuisibles sur l'environnement⁵³. Selon la ville de Banff, ce principe « garantit que la faune, les plantes, l'eau, l'air, le sol et les processus qui les relient seront dans un meilleur état ou ne seront pas dans un état moindre qu'ils ne le sont aujourd'hui. » (Town of Banff, 2008, p. 15) Par conséquent, il s'agit d'un principe de développement urbain qui s'arrime avec les principes de l'intégrité écologique, dans le sens qu'il préconise une absence d'externalité environnementale négative sur les écosystèmes du parc national.

4.4.2.2 Visions et objectifs environnementaux

Si l'ensemble du plan communautaire est axé sur la protection de la nature, on retrouve néanmoins une section dédiée exclusivement à cet égard et séparée en trois sous-sections portant sur l'environnement naturel, la consommation d'eau et d'énergie et les transports. À travers cela, la ville de Banff souhaite devenir un modèle en matière d'environnement pour les autres villes autour du monde, minimiser la consommation d'eau et d'énergie et encourager la mobilité durable afin de réduire ses impacts environnementaux au maximum (Town of Banff, 2008). Certains thèmes sont récurrents dans l'ensemble des mesures environnementales énoncées dans le plan, notamment : l'éducation et la sensibilisation des visiteurs et résidents permanents aux impacts de résider, de consommer de l'eau, de consommer de l'énergie et de se déplacer dans un espace protégé qui est également un site du patrimoine mondial; l'utilisation de méthodes et technologies

⁵² *Town of Banff Incorporation Agreement*, 1989, art. 4-5.

⁵³ L.C. 2000, ch. 32, art. 33(2)(d)(i).

innovantes à faible impact environnemental, que ce soit en matière de bâtiments, gestion de déchets, production d'énergie et pompage d'eau; et le désir de créer une communauté en harmonie avec le parc national, dans laquelle les visiteurs et les résidents permanents sont les bienvenus (Pavelka et Rollins, 2009; Town of Banff, 2008).

Également, en matière d'objectifs pour l'environnement naturel, la ville souhaite, de manière générale, réduire son empreinte écologique, diversifier les expériences d'interprétation de la nature offertes aux visiteurs et à la population (via le tourisme patrimonial), améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, notamment celles du bassin versant de la rivière Bow, davantage réutiliser des ressources des déchets qu'elle produit, tout en réduisant ceux-ci le plus possible via le recyclage et la réduction du gaspillage alimentaire des restaurants, ainsi que mieux coopérer sur tous ces aspects avec les autres paliers de gouvernement. On souhaite également, en matière de consommation d'eau, d'énergie, implanter une stratégie de réduction de la consommation d'eau, réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990, ce qui, en matière de transports, est stimulé en encourageant l'utilisation de méthodes de transport alternatives à l'automobile pour les visiteurs et les résidents permanents, ainsi qu'en améliorant la fiabilité et le confort du transport en commun (en soutenant la volonté du fédéral de l'intégrer dans la vallée de la Bow) et en créant un réseau efficace, intégré et connecté pour les piétons et les cyclistes (Town of Banff, 2008).

On vérifie par la suite l'atteinte de ces objectifs par une série d'indicateurs de performance pertinents comme la quantité de déchets générés, la mesure des gaz à effet de serre présents dans l'air, ou encore la qualité de l'eau et la présence d'espèces indigènes exogènes par m² pour mesurer la biodiversité, etc. (Town of Banff, 2008)

4.4.2.3 Plan stratégique

Bien qu'ils soient ici résumés, les objectifs environnementaux contenus dans le plan communautaire de Banff sont très nombreux. Par conséquent, un plan stratégique issu du plan communautaire a été mis sur pied par un comité du conseil municipal, afin d'établir les priorités de la ville, ainsi que ce qu'elle devrait améliorer par rapport à ses objectifs sur une

période de trois ans. Le plan stratégique le plus récent couvre la période de 2019 à 2022 (Town of Banff, 2019b).

Celui-ci recommande la création et l'implantation d'un plan directeur environnemental⁵⁴ (qui fera l'objet de la section suivante) et instaure des objectifs à court, moyen et long termes à respecter. On ne vise par exemple aucun incident entre les humains et les grands animaux à l'intérieur de la ville d'ici 2022, une réduction de 30 % des gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005 et de 80 % d'ici 2050, une ville qui fonctionne à 100 % sur des sources d'énergie durable d'ici 2050, ainsi qu'une ville qui ne produit aucun déchet d'ici 2050 également. D'autres très nombreuses cibles sont également détaillées dans le plan (Town of Banff, 2019b).

Des actions concrètes sont par la suite formulées dans un échéancier pour mettre en œuvre ces objectifs. Par exemple, la ville a décidé d'instaurer un programme de financement de panneaux solaires pour tendre vers 100 % d'énergie renouvelable, elle s'est donnée comme objectif en 2020 d'installer dans tous les districts des conteneurs de recyclage et de compost pour réduire le nombre de déchets, ou encore a soutenu la création, en 2019, d'un rapport de recommandations visant à améliorer la coexistence entre les humains et la faune dans la vallée de la Bow, ce qui a été fait (Town of Banff, 2019b).

4.4.2.4 Plan directeur environnemental

Selon ce qui est écrit dans son préambule, ce plan directeur environnemental constitue « [...] une feuille de route vers un avenir durable pour les résidents et les visiteurs de Banff, et les écosystèmes dans lesquels ils vivent et interagissent. » (Town of Banff, 2019a, p. iii) Élaboré pour dix ans, soit de 2019 à 2029, il est basé pour être complémentaire et intégré au régime juridique actuel, basé sur la loi et les divers plans fédéraux et municipaux (plan directeur du parc, plan communautaire, plan stratégique). Il va plus loin que les objectifs issus de ces derniers en créant de nouvelles cibles environnementales à respecter pour la ville en

⁵⁴ Banff Environmental Master Plan, en anglais.

matière d'air, d'écosystèmes, d'énergie, de transport durable, d'eau et de gestion des déchets (Town of Banff, 2019b). Bien que d'autres plans directeurs existent et contiennent des mesures susceptibles de protéger la nature, par souci de concision, nous nous concentrerons seulement sur celui dédié à l'environnement.

Ce plan se veut inclusif : bien qu'il soit issu de l'expérience qu'a acquise la ville en tant que collectivité située dans un parc national, les parties prenantes ont été consultées. Le plan se veut également rigoureux, basé sur une documentation scientifique exhaustive. On note la présence de plusieurs études de cas qui référencent les meilleures pratiques en matière de protection de la nature dans un contexte urbain. Au total, ce sont 68 actions contribuant à créer des externalités positives pour l'environnement que la ville souhaite implanter par ce plan, lesquelles peuvent toutes être mesurées par des indicateurs de performance (Town of Banff, 2019a).

Parmi celles-ci, on compte la création et la distribution d'une trousse d'amélioration de la qualité de l'air aux entreprises et aux particuliers, stimuler la création d'une diversité d'habitats pour la faune en milieu urbain, augmenter la diversité des espèces composant les forêts urbaines, inspirer les entreprises en modernisant les bâtiments de la ville et en effectuant une transition vers une flotte de véhicules électriques, créer un service de vélopartage ou de scooter partagés, mettre un laboratoire de l'économie circulaire sur pied afin de réutiliser les déchets de certaines entreprises, imposer un tarif forfaitaire sur la consommation d'eau en m³ dans lequel les grands consommateurs sont défavorisés (Town of Banff, 2019a). Ce ne sont que quelques mesures proposées dans ce plan.

Pour chacune des catégories ciblées par le plan directeur environnemental, on observe une variété d'actions à mettre en place, de sorte qu'un impact environnemental peut être réduit de multiples façons. Cependant, on note également une redondance : de nombreuses mesures se retrouvent dans le plan communautaire de la ville et le plan stratégique. La nouvelle mouture du plan directeur du parc national qui entrainera la création d'un nouveau plan communautaire et de facto d'un nouveau plan stratégique entraineront peut-être

davantage de cohérence à cet égard et une simplification de la hiérarchie en matière de politiques dédiées à la protection de la nature.

Figure 13 : La ville de Banff vue de haut



Source : Braden Jarvis (2018)

4.5 Retour sur l'étude de cas

Cette étude de cas de la ville de Banff aura été l'occasion d'explorer la vaste et riche histoire de ce lotissement urbain situé dans un parc national. En explorant brièvement sa géographie, à l'échelle régionale et locale, nous avons vu que le parc national fait partie d'un vaste réseau d'espaces protégés fédéraux et provinciaux au sein des montagnes Rocheuses et de la chaîne Columbia. La création de la ville et du parc national a été motivée par des motifs ressourcistes, visant à exploiter les sources thermales, créant du même coup un centre de villégiature, alors que les mythes environnementaux romantiques stipulant que la nature devait être libre de toute influence humaine ont servi à exclure les Premières Nations... pour les remplacer par

une population permanente œuvrant au sein de la ville de Banff. La démocratisation de l'automobile, le tourisme de masse et l'adaptation à l'hiver ont contribué au succès du parc national Banff, en même temps de sérieusement impacter ses écosystèmes, ce qui a entraîné les premières mesures radicales de protection de la nature et la priorisation de l'intégrité écologique sur l'usage récréotouristique. L'étude de Banff-Vallée de la Bow entraîne des mesures chocs pour faire face à la dégradation des écosystèmes, quelques années après l'instauration d'une gouvernance municipale pour Banff. À la croisée des chemins, la ville et le fédéral ont imposé des mesures de protection de la nature ambitieuses qui sont toujours en vigueur et en évolution aujourd'hui.

Chapitre 5 : Interprétation de l'étude de cas

Ce chapitre constitue une interprétation de l'étude de cas menée sur la ville de Banff. Celle-ci se fera en quatre temps. Le cas sera tout d'abord interprété en fonction de l'évolution des approches éthiques liées à l'environnement, notamment en quoi leur succession a permis une emphase sur la protection de la nature. Par la suite, une interprétation axée sur la résilience urbaine liera l'approche héritée de l'éthique écocentriste et du paradigme intégrateur à la théorie de la résilience urbaine. Ensuite, nous évaluerons les politiques de protection de la nature à l'aide des critères de résilience urbaine identifiés dans la littérature. Finalement, nous répondrons à la question de recherche.

5.1 Interprétation axée sur les paradigmes environnementaux

En utilisant le concept de paradigme environnemental, lié intrinsèquement aux éthiques occidentales de l'environnement, on peut voir une logique à l'émergence des mesures de protection de la nature à Banff. Les trois paradigmes – naturaliste-sensible, radical et intégrateur – atteignent leur puissance à des moments différents et coexistent même en parallèle. Cela peut simplement s'expliquer par le fait qu'une société n'est pas un front homogène sur le plan des idées et des forces politiques. Un changement de paradigme a lieu lorsqu'un système d'idées arrive à s'imposer sur un autre en raison d'une montée en force (Depraz, 2008). Voyons de quelle façon cela s'est produit à Banff.

5.1.1 Émergence du paradigme naturaliste-sensible

La ville de Banff est à l'origine née d'une volonté d'exploiter des sources thermales et un décor majestueux, ce qui est la résultante d'une société canadienne située à cheval entre un paradigme naturaliste-sensible – bien présent aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle – et une vision négative héritée de la difficile conquête de l'Ouest pour le pays (Glon, 2006). L'utilisation récréotouristique reléguait alors au second rang les politiques de protection de la nature. Mais bien qu'elles étaient minimales, elles étaient néanmoins présentes. Leur évolution est due à de nombreux facteurs, dont la proximité des élites canadiennes et

américaines, ainsi que la création d'associations conservationnistes aux États-Unis. Le passage de la loi sur le parc national Montagnes-Rocheuses de 1887 à la Loi sur les parcs nationaux de 1930 en passant par la Loi sur les parcs et réserves forestières de 1911 est une conséquence de tels facteurs (McNamee, 2009). On le sait, le nouveau régime juridique de 1930 mettait fin à l'exploitation de la majeure partie des ressources naturelles dans le parc (Hildebrandt, 1995) et préconisait un principe d'homéostasie, de laisser agir la nature par elle-même (Kay, 1995).

5.1.2 Émergence du paradigme radical

On observe par la suite qu'avec l'arrivée d'Harkin à la tête des parcs nationaux (Lothian, 1987; McNamee, 2009), la représentation positive de la nature canadienne par les artistes durant l'entre-deux-guerres, la montée des mouvements hygiénistes dans les villes (Glon, 2006) et la création de mouvements environnementalistes de la fin du XIX^e siècle jusqu'aux années 1960 (McNamee, 2009), un paradigme environnemental radical émerge. Ces facteurs influencent la mise en place des premières politiques de protection de la nature radicales à Banff, c'est-à-dire une protection intrinsèque du vivant inspirée de l'éthique biocentriste, comme le système de zonage et la politique sur les parcs nationaux de 1964, ainsi que son actualisation en 1979. À leur apogée, elles prônent une stricte ségrégation humain-nature, notamment mise en place avec le système de zonage des parcs nationaux où des zones prévoient un accès ultra-limité, voire interdit, à la fréquentation de visiteurs (Depraz, 2008; Larrère, 2010). Par exemple, au lieu historique national Cave and Basin, dont les sources thermales protègent la physe des fontaines de Banff, une espèce indigène, s'aventurer hors des sentiers situés en zone 1 est une activité illégale punissable par la loi (Parcs Canada, 2017a).

La promotion de l'intégrité écologique est également une résultante de l'éthique biocentriste, car elle écarte l'humain de la nature le plus possible. Ce principe, bien qu'il soit hautement vertueux, est également critiquable. En effet, quel état de référence un gestionnaire doit-il prendre en compte pour le maintien d'un écosystème? Dans le cas de la vallée de la Bow, Parcs Canada devrait-elle restaurer l'état des écosystèmes tel qu'il le fût lorsque les Nakodas y résidaient, avant le contact avec les colons canadiens, ou alors celui instauré depuis la

transformation du territoire en parc national, issu de la suppression du feu (Kay, 1995)? Sa conception de l'état naturel de la vallée de la Bow est une construction sociale et c'est ce qui constitue ainsi la base de référence de l'intégrité écologique pour Parcs Canada. La nature devrait-elle être figée ou devrait-elle évoluer avec le temps? Et l'humain peut-il faire partie de cette évolution?

5.1.3 Émergence du paradigme intégrateur

Selon l'éthique écocentriste, il est important que l'humain soit partie intégrante d'une grande communauté biotique planétaire. Le philosophe Aldo Leopold résumait bien pourquoi : l'humain a un profond désir d'aller en nature et à son contact, il en observe le fonctionnement et l'étudie, ce qui lui donne envie de la protéger. Ainsi, à quoi bon protéger les écosystèmes si le public n'a pas connaissance de sa valeur (Larrère, 2010)? C'est la raison pour laquelle, bien qu'on protège l'intégrité écologique d'un parc national en priorité, il ne faut absolument pas oublier son utilisation récréotouristique. Il faut en effet que le public ait accès aux espaces qu'il décide de protéger, afin de pouvoir constater son importance écologique et patrimoniale. Après tout, la LPNC est un produit du Parlement du Canada, un organe exprimant la volonté du peuple canadien. Par association, on peut en déduire que la législation canadienne sur les espaces protégés est tributaire de sa nature démocratique. À cet égard, rappelons-nous que le citoyen est depuis le début au cœur de l'idée de « réserve nationale » envisagée par Thoreau, l'opposant ainsi à la nature élitiste des réserves de chasses des familles royales européennes (Specq, 2008).

Dans le cas de Banff, on peut ainsi considérer le paradigme intégrateur comme un compromis entre les éthiques anthropocentriste et biocentriste. En effet, en se basant sur la théorie du changement de paradigme de Kuhn (1962), on peut se demander où en serait-on si nous n'étions pas passés par une phase extrême en termes de protection de la nature. En effet, sans l'apport des mouvements environnementalistes et autres promoteurs du biocentrisme, les scientifiques et les écologistes n'auraient sans doute pas été à ce point écoutés. Leurs méthodes scientifiques n'auraient pas été appliquées à un tel point, ce qui n'aurait pas permis de constater l'énormité de la dégradation des écosystèmes causée par la présence humaine

dans la vallée de la Bow. On n'en serait peut-être donc pas arrivé à une étude aussi rigoureuse que celle de Banff-Vallée de la Bow. La mise en valeur de l'objectivité scientifique couplée à l'activisme politique a ainsi offert au public et aux élites une nouvelle idée commune – doxa – entourant la protection de la nature, faisant ainsi émerger un nouveau paradigme sur le long terme se manifestant dans d'importants changements législatifs en termes de gestion des espaces protégés (Depraz, 2008).

Par la suite, sur fond d'un paradigme radical bien enraciné, le paradigme intégrateur émerge alors que les enjeux sociaux sont intégrés dans la protection de la nature (Depraz, 2008). Cela s'explique, selon Héritier (2010), par le fait que les sociétés démocratiques, dans les années 1970 et 1980, deviennent plus participatives dans le sillon d'un mouvement global attribuant des droits civiques à des populations historiquement marginalisées comme les Premières Nations et les afro-américains. Leur activisme politique, parfois couplé à celui de l'écologie politique, fait émerger une nouvelle conception commune favorisant l'écoute et la consultation des citoyens par les élites, qui se traduit éventuellement dans la gestion des espaces protégés (Héritier, 2010). Ajoutons à ce contexte le fait que les résidents permanents de la ville de Banff ont depuis longtemps exprimé une volonté d'autodétermination par rapport à la tutelle du gouvernement fédéral (Hart, 2003) et aussi que la nature est dorénavant globalement considérée comme un environnement dans lequel les humains vivent et utilisent des services écosystémiques nécessaires au bon fonctionnement de leurs sociétés (Larrère, 2010). Cela explique ainsi l'émergence du paradigme intégrateur, qui résulte d'un compromis entre l'écoute des points de vue citoyens dans la gestion des espaces protégés et une protection intrinsèque de la nature héritée du paradigme radical.

C'est dans ce contexte qu'émerge la ville de Banff comme municipalité, qui, bien qu'autonome, est soumise à d'énormes limites en matière de développement. Pensons notamment au principe d'absence d'effets négatifs sur l'environnement, duquel découlent les politiques de croissance démographique, de limitation du développement urbain, du tourisme patrimonial, de transport durable, de gestion de l'eau et des déchets. Ces solutions relèvent du paradigme intégrateur, puisqu'elles permettent d'accommoder l'humain à un milieu où la nature est protégée intrinsèquement (Depraz, 2008; Larrère, 2010). Le passage

au paradigme intégrateur permet également le retour du cycle du feu, notamment grâce à la prise en compte du savoir autochtone dans l'écologie scientifique, résultant de l'écoute et de l'inclusion des Premières Nations dans la gestion des espaces protégés⁵⁵ (Héritier, 2010; Parcs Canada, 2019).

Par conséquent, les observations portent à croire que la multiplicité des points de vue en matière d'éthique environnementale, ainsi que le passage de plusieurs paradigmes à des moments et intensités divers a été hautement bénéfique en matière de politiques de protection de la nature. L'expérimentation d'extrêmes (une surutilisation et une surprotection) nous a permis d'en arriver à un juste milieu et d'ultimement protéger la démocratie – la conception des parcs nationaux comme biens publics dédiés au peuple canadien – tout en protégeant la nature. L'évolution de ces idées et de ces conceptions éthiques est ce qui a fait évoluer Banff, comme le stipulent Pavelka et Rollins (2009), d'un centre de villégiature dédié au thermalisme à une oasis de biodiversité inscrit sur la liste du patrimoine mondial, sur une période de plus d'un siècle.

5.2 Interprétation axée sur la résilience urbaine

Notre interprétation axée sur les éthiques occidentales de l'environnement nous amène maintenant sur le champ de la résilience. Quelle contribution la théorie de la résilience urbaine peut-elle apporter à la protection de la nature, et plus particulièrement à l'éthique écocentrisme de laquelle découle le paradigme environnemental intégrateur?

Tout d'abord, lorsque le cas de Banff est interprété à la fois en termes d'éthique de l'environnement, il en ressort que la ville et le parc national ont une relation dynamique particulière. La ville constitue un risque pour les écosystèmes du parc.

⁵⁵ Parcs Canada a en effet réintroduit le cycle du feu dès 1984 dans les parcs nationaux Banff, Kootenay et Yoho. Géré par un plan de gestion du feu, la réintroduction du cycle du feu vise à protéger les infrastructures et la population des parcs, à permettre au feu de jouer son rôle écologique et à compenser les effets négatifs issus de la suppression du feu lors de la création des premiers parcs nationaux (Parcs Canada, 2019).

5.2.1 Complémentarité de l'écocentrisme et de la résilience

On relève une complémentarité épistémologique entre la résilience urbaine et l'éthique écocentriste. Dans la section sur les origines de la protection de la nature, nous avons mentionné qu'au cours du XIX^e siècle, en réaction à l'approche scientifique méthodique et détaillée développée lors du siècle des Lumières, est née l'analyse systémique, tautologique en essence. Ce type de regard scientifique sur un phénomène nous a dès lors fait passer de disciplines se penchant sur l'analyse d'une unité, comme la biologie, la botanique ou la zoologie, à une discipline étudiant les échanges entre certains éléments et leur milieu, comme l'écologie (Depraz, 2008). Dans la section sur les fondements des différentes éthiques occidentales de l'environnement, nous avons également fait mention de l'éthique du philosophe Aldo Leopold, dite écocentriste, suivant les développements de l'écologie scientifique et fonctionnant selon ce principe : « Une chose est juste lorsqu'elle ne tend à perturber la communauté biotique qu'à des échelles temporelles et spatiales normales. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse. » (Callicott, 1996) Le philosophe John Baird Callicott (1996) actualise ainsi la philosophie de Leopold en lui retirant le mythe d'homéostasie selon lequel la nature s'autorégule d'elle-même afin d'arriver à un état d'équilibre et y inclure les développements de la science des perturbations sur l'écologie scientifique.

Parmi l'ensemble des éthiques de l'environnement dont nous avons fait état, l'écocentrisme est certainement celle qui cadre le mieux avec la résilience urbaine. Outre le fait que les deux utilisent l'analyse systémique (Depraz, 2008; Larrère, 2010; Toubin et al., 2012), la particularité de l'écocentrisme est de faire une place à l'humain comme faisant partie intégrante des écosystèmes naturels, ce qui permet d'intégrer des enjeux sociaux dans la protection de la nature, tout en reconnaissant malgré tout à cette dernière une valeur intrinsèque (Depraz, 2008; Larrère, 2010). La résilience urbaine s'arrime donc très bien avec cette éthique, car elle ne prétend pas, comme une stratégie de réduction des risques axée sur la résistance, que l'humain a la capacité et le devoir de triompher des aléas qui l'affectent (Reghezza-Zitt et al., 2012), ce qui constitue une vision anthropocentriste de la nature (Larrère, 2010; Nguyen, 1998). L'adaptation de la ville et des sociétés humaines à ces

phénomènes naturels révèle ainsi beaucoup plus une vision écocentriste. On peut ainsi observer que la résilience urbaine s'arrime bien à cette éthique.

Cela dit, puisqu'on accepte l'humain dans la grande communauté biotique, on accepte dès lors qu'il ait un certain impact sur les autres organismes qui la composent, une caractéristique ontologique et systémique qui distingue l'écocentrisme du biocentrisme (Depraz, 2008; Larrère, 2010). L'éthique de Leopold et de Callicott stipule, à cet égard, que les externalités humaines sont morales à des échelles temporelles et spatiales normales, c'est-à-dire qui ne perturbent pas à outrance les écosystèmes. Or, si la nature est le fruit d'une construction sociale (Depraz, 2008; Descola, 2005), qu'elle est constamment perturbée et qu'elle est sujette à plusieurs états d'équilibre (Callicott, 1996; Depraz, 2008; Kay, 1995), comment déterminer ce qui constitue une perturbation acceptable ou juste? Pour Parcs Canada, une perturbation acceptable est compatible avec l'intégrité écologique d'un écosystème, c'est-à-dire qu'elle se traduit par une absence d'effets nuisibles sur l'environnement, donc une externalité soit neutre, soit positive (Parcs Canada, 2010; Town of Banff, 2008). À l'inverse, une perturbation inacceptable ou injuste se traduit par des externalités négatives.

On peut en comprendre qu'en tant que partie intégrante de la communauté biotique, Banff doit donc réduire les risques qu'elle pose sur les écosystèmes du parc national environnant afin de limiter de trop grandes perturbations sur ces milieux naturels. Telle est la façon d'envisager le rapport dynamique entre les deux entités lorsqu'on analyse leur lien à la fois du point de vue de l'éthique de l'environnement et de la résilience.

5.2.2 Une réduction des risques basée sur l'écocentrisme

En considérant le régime juridique en vigueur à Banff qui donne préséance à Parcs Canada en matière d'aménagement et le fait qu'une catastrophe est essentiellement une construction sociale (Maret et Goeury, 2008), on peut affirmer que la dégradation des écosystèmes constitue un risque majeur pour la ville de Banff. Tout d'abord, elle compromet l'existence de la municipalité résultant de l'accord concernant la constitution de Banff et la met à risque de dissolution – Parcs Canada peut reprendre la tutelle de la ville si elle juge que les règlements

de la municipalité nuisent à l'intégrité écologique⁵⁶. Par la suite, elle menace d'effondrement son économie, celle-ci étant presque entièrement basée sur le tourisme de la nature. En d'autres mots, pas de ville de Banff sans parc national Banff, car l'entité municipale entretient une dépendance envers cet espace protégé (Héritier, 2006a, 2006b).

Cependant, l'inverse est aussi vrai. La valeur du parc national est considérablement accrue par la présence d'un milieu urbain à l'intérieur de ses frontières : il est non seulement plus facile de visiter le parc de cette façon, mais l'association entre les éléments bâtis et naturels représente en soi un attrait majeur (Parcs Canada, 2010). Mentionnons également que la diversité des services, notamment les stations de ski, la restauration et l'hébergement commercial, attire des visiteurs qui ne passeraient peut-être pas dans un parc national autrement (Héritier, 2006a). Cela fait en sorte que les revenus issus des laissez-passer sont plus importants. Cela augmente également la légitimité politique du parc et garantit son existence légale auprès de la population. En considérant cela, on peut également affirmer que la disparition de la ville de Banff constitue une menace pour les écosystèmes du parc national, qui deviennent dès lors à risque de ne plus être protégés juridiquement. Ainsi, cela renforce l'incitation de la ville de Banff de réduire les risques qu'elle pose sur les écosystèmes, ce pourquoi les gestionnaires fédéraux et municipaux ont œuvré de concert pour créer un régime juridique ayant pour but la protection de la nature et basé sur l'absence d'effets nuisibles sur l'environnement.

Cependant, advenant qu'une éventuelle dégradation des écosystèmes se montre particulièrement intense, quand serait-on en mesure de parler de catastrophe? On peut trouver la réponse à cette question au moment de l'expulsion des Premières Nations. En effet, lorsque le gouvernement fédéral a exclu les Nakodas de la vallée de la Bow pour y créer un centre de villégiature, il a de facto également supprimé le cycle du feu alimenté par les peuples autochtones depuis des centaines. Cette perturbation a fait en sorte que les écosystèmes de la vallée sont ainsi passés d'un état d'équilibre à un autre, définitivement

⁵⁶ *Town of Banff Incorporation Agreement*, 1989, art. 12(5).

moins résilient aux feux de forêt, mais qui satisfaisait dorénavant à l'imaginaire alpin européen et était donc susceptible d'attirer de potentiels touristes en provenance du continent et outre-Atlantique dans la région (Kay, 1995). Habiter dans un tel milieu aurait particulièrement été éprouvant pour les Nakodas, compte tenu de leur mode de vie basé sur la cueillette et la chasse. Il était toutefois dorénavant adapté aux besoins des colons canadiens, qui y puiseraient éventuellement plusieurs avantages économiques et socio-sanitaires dans le futur. Cette interprétation nous amène à observer que dans ce contexte, une catastrophe survient lorsque les risques liés à la dégradation des écosystèmes sont tels qu'ils créent une modification permanente d'un milieu naturel vers un nouvel état d'équilibre. Cette observation confirme la nécessité d'une réduction des risques basée sur l'éthique écocentriste, limitant les perturbations des sociétés humaines sur les écosystèmes de sorte à ce que ces derniers ne soient pas modifiés à des échelles temporelles et spatiales trop importantes. On est ici dans une logique de réduction des risques qui fait écho au modèle *Pressure and Release*. Une catastrophe, dans ce contexte, est ainsi la résultante d'une trop grande exposition aux vulnérabilités que connaît un système (Blaikie et al., 2004).

Une autre très grande vulnérabilité que les gestionnaires de la ville de Banff ne sont pas en mesure de contrer est le manque de diversité de son économie. Le régime juridique en place (la LPNC, l'accord concernant la constitution de Banff, la Loi sur l'agence Parcs Canada, le plan directeur, le plan communautaire, etc.) consacre pour le meilleur et pour le pire la vocation de la ville comme un centre de services pour les visiteurs du parc national, ce qui est tout à fait normal, compte tenu de l'impératif moral et juridique de protéger la nature. Cela la rend toutefois très exposée aux risques posés par une potentielle dégradation des écosystèmes qui entraînerait une chute du nombre de visiteurs. En conséquence, les administrateurs de la ville et du parc national doivent résolument œuvrer à ce que les écosystèmes ne subissent aucune perturbation majeure, aidés par le principe de l'intégrité écologique. Cette vision d'un désastre potentiel se rapproche quant à elle du modèle de Lizarralde et al. (2017) axé sur la justice sociale.

Les politiques de protection de la nature en vigueur à Banff opèrent ainsi comme une entreprise de réduction des risques liés à la dégradation des écosystèmes, visant à la fois à

protéger à la fois la ville et le parc national. On pourrait résumer en affirmant que leur objectif principal vise à assurer une certaine harmonie entre l'humain et la nature, susceptible de mener à une résilience de la ville et des écosystèmes.

5.3 Évaluation de la résilience urbaine

Nous avons identifié, précédemment, des critères d'opérationnalisation de la résilience urbaine. Nous tenterons maintenant de vérifier s'ils se retrouvent dans les politiques de protection de la nature en vigueur actuellement. Nous évaluerons, à cet égard, le plan directeur du parc national Banff, le plan communautaire de Banff et autres politiques fédérales et municipales dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Évaluation des politiques de protection de la nature en vigueur à Banff en fonction des critères de résilience urbaine identifiés dans la littérature

Critères de résilience urbaine	Plan directeur du parc national Banff et autres politiques fédérales	Plan communautaire de Banff et autres politiques municipales
Réflexion	✓	✓
Robustesse	✓	✓
Redondance	✓	✓
Flexibilité	✓	✓
Innovation	✓	✓
Inclusion	✓	✓
Intégration	✓	✓
Diversité	✓	✓
Éducation	✓	✓
Autonomie	✓	✓

Compatibilité	✓	✓
Transparence	✓	✓
Équité	✗	✗
Rigueur	✓	✓

Légende : Force ✓; À développer ✓; Faiblesse ✗

5.3.1 Explication de l'évaluation de la résilience urbaine

5.3.1.1 Réflexion

Puisqu'ils contiennent des indicateurs de performance et puisqu'un mécanisme juridique fait en sorte que les instruments de planification doivent être amendés et renouvelés à une certaine fréquence, ces derniers ont une capacité de réflexion, d'apprentissage et d'évolution pour faire face aux risques posés par la dégradation des écosystèmes.

5.3.1.2 Robustesse

Le financement de Parcs Canada et de la ville de Banff est assuré et les deux entités ont généralement les moyens de leurs ambitions, lesquelles contiennent des standards environnementaux très élevés pour les bâtiments qu'elles entretiennent. Cependant, en vertu de l'accord concernant la constitution de Banff, la municipalité est tenue de payer environ un demi-million de dollars au fédéral chaque année, somme qui pourrait plutôt être investie dans des structures diverses contribuant à la protection de la nature. Cela ne semble toutefois pas être un montant à ce point significatif qu'il pourrait influencer la robustesse des mesures de résilience.

5.3.1.3 Redondance

Si la ville de Banff était dissoute, voire de façon très improbable l'agence Parcs Canada, les deux entités seraient en mesure de gérer la dégradation des écosystèmes indépendamment l'une de l'autre. Les deux possèdent des plans compatibles, intégrés et qui présentent une

diversité de mesures pour faire face à cet aléa, bien que le fédéral soit garant de l'impératif juridique de protéger la nature.

5.3.1.4 Flexibilité

Les changements liés à la dégradation des écosystèmes se produisent généralement sur de nombreuses années, donc sur une échelle de temps long. Considérant que les instruments de planification fédéraux et municipaux sont réflexifs et diversifiés, puisqu'ils sont renouvelés périodiquement, s'adaptent en fonction de la mesure des indicateurs de performance et présentent une diversité de mesures pour faire face aux risques, ils sont définitivement flexibles.

5.3.1.5 Innovation

On l'a vu dans les années 1990, lorsqu'on s'est aperçu que les écosystèmes se dégradaient à Banff, on a agi rapidement en commandant l'étude de Banff-Vallée de la Bow, rigoureuse et bien financée. Puisque le ministre fédéral de l'Environnement conserve d'importants pouvoirs en matière de planification et d'aménagement dans le parc, puisque l'agence Parcs Canada et la ville de Banff sont bien financées, puisque la mesure de l'intégrité écologique comporte une tendance à long terme, les gestionnaires ont les moyens de leurs ambitions, peuvent entrevoir que la dégradation se produit ou est en mesure de se produire et peuvent agir rapidement et confortablement pour la freiner.

5.3.1.6 Inclusion

La population, les visiteurs et l'ensemble des parties prenantes du parc national et de la ville de Banff sont consultés et leurs opinions sont prises en compte lors de la rédaction des instruments de planification. Des entrevues par questionnaire, des tables rondes et des groupes de discussion sont effectuées, de sorte que la mesure des opinions est évaluée de multiples façons.

5.3.1.7 Intégration

Les politiques de protection de la nature sont hiérarchiques et proviennent du fédéral. L'autorité municipale intègre bien les objectifs et stratégies fédérales dans sa planification.

Mais à l'interne, il y a énormément de plans reprenant les mêmes visions, objectifs et indicateurs de performance, faisant en sorte que l'intégration est légèrement compromise. Le plan directeur environnemental semble toutefois être issu d'une volonté de centraliser les politiques de protection de la nature dans un même instrument.

5.3.1.8 Diversité

Les instruments de planification contiennent une multitude de politiques touchant divers aspects de l'impact anthropique sur l'environnement, de sorte qu'on peut faire face aux risques posés par la dégradation des écosystèmes de plusieurs façons. Bien que la vocation de la ville de Banff comme entité urbaine uniquement dédiée au service aux visiteurs la rend vulnérable, la multiplicité des expériences touristiques qu'elle propose fait en sorte qu'elle n'est pas excessivement vulnérable à une baisse de la demande touristique dans un secteur en particulier.

5.3.1.9 Éducation

Puisque les parcs nationaux sont dédiés au peuple canadien, les instruments de planification fédéraux et municipaux mettent une grande emphase sur l'éducation du public aux effets de la dégradation des écosystèmes. À la fois le parc national et la municipalité font leur part pour sensibiliser à la fois les visiteurs, les résidents permanents et la population générale aux enjeux de Banff comme espace protégé et site du patrimoine mondial.

5.3.1.10 Autonomie

L'agence Parcs Canada a le dernier mot en matière d'aménagement urbain et de protection de la nature dans le parc national, de sorte qu'advenant que les risques soient trop intenses, le gouvernement fédéral peut décider de dissoudre la ville de Banff. Néanmoins, le conseil municipal est capable de s'auto-organiser pour freiner la dégradation des écosystèmes, mais reste dépendant des actions fédérales.

5.3.1.11 Compatibilité

Le plan directeur, le plan communautaire, le plan stratégique et le plan directeur environnemental véhiculent les mêmes lignes directrices, mais à des échelles différentes, de

sorte que les risques peuvent être gérés à différents niveaux avec des ressources différentes. L'étude de Banff-Vallée de la Bow nous a montré que le fédéral pouvait offrir d'importantes ressources pour freiner la dégradation des écosystèmes, en l'absence d'actions efficaces de la ville.

5.3.1.12 Transparence

L'agence Parcs Canada et la ville de Banff prônent une communication claire et exhaustive en misant sur l'éducation et la consultation des multiples parties prenantes à la fois lors de la création des instruments de planification et lorsque l'aléa est susceptible d'arriver. Les plans des deux entités sont disponibles pour tous, ainsi que les données concernant les mesures des indicateurs de performance.

5.3.1.13 Équité

Dans le contexte particulier qu'est Banff, l'équité peut faire référence au traitement accordé par les autorités fédérales et municipales quant à quels nouveaux développements sont autorisés. Les stations de ski, les gondoles et certains hôtels situés hors du périmètre urbain de la ville possèdent en effet un droit acquis. On comprend que pour respecter l'intégrité écologique, les gestionnaires ne sont pas en mesure d'autoriser de nouveaux développements. Cependant, ils entretiennent une iniquité systématique en laissant des entreprises privées à la tête de ces services – elles auraient pu passer sous le contrôle direct de Parcs Canada avec le recours d'une loi spéciale – et en les incluant dans la création ou le renouvellement des instruments de planification, ce qui consolide leur privilège. C'est comme si on leur donnait un droit spécial d'enfreindre les strictes règles mises en place afin de limiter au maximum leur nuisance sur les écosystèmes. À long terme, ce rapport asymétrique pourrait créer des tensions entre les entreprises bénéficiant d'un droit acquis et celles devant se conformer rigoureusement à la loi, sans mentionner une augmentation des risques liés à la dégradation des écosystèmes.

5.3.1.14 Rigueur

Parcs Canada et la ville de Banff utilisent des indicateurs de performance qui utilisent des données fiables et provenant de mesures scientifiques. L'agence est reconnue pour employer

de nombreux scientifiques qui travaillent activement à gérer les parcs nationaux en fonction des développements de l'écologie scientifique, mettant de côté la subjectivité des idéologies et privilégiant l'objectivité.

5.3.2 Portrait global de la résilience urbaine à Banff

En général, même s'ils n'ont pas été conçus pour servir un objectif de résilience urbaine, les instruments de planification fédéraux et municipaux de Banff présentent de nombreuses forces en la matière. À un point tel qu'on se demande même si leurs rédacteurs n'étaient pas en connaissance de ce qui constitue des critères de résilience urbaine.

Nous ne reviendrons pas sur les points forts, mais mentionnerons les points à développer ainsi que les faiblesses. Dans le premier cas, ce qui est à développer est mineur. Du point de vue de l'autonomie, sous sa forme de municipalité de l'Alberta, la ville de Banff sera toujours dépendante de Parcs Canada en l'état actuel des choses. Cela pourrait même ne pas réellement nuire à la résilience, car le fédéral ne se gênera pas pour intervenir si la ville n'est pas assez proactive dans ses décisions menant à protéger la nature. En ce qui a trait à l'intégration, une simple centralisation des politiques de protection de la nature dans des plans thématiques réglerait le problème – et cela semble déjà en cours avec le plan directeur environnemental et d'autres plans similaires.

En ce qui a trait à la grande faiblesse des instruments de planification, soit en matière d'équité, les privilèges et droits acquis accordés aux stations de ski et aux hébergements commerciaux, pour ne nommer qu'eux, pourraient potentiellement causer des problèmes de cohésion sociale à moyen et à long termes. Mais si la solution n'est pas d'enlever les limites au développement, pourrait-elle être de faire passer ces services sous contrôle de l'autorité fédérale, ce qui permettrait du même coup d'augmenter le financement de l'agence Parcs Canada et de mieux faire respecter les lignes directrices environnementales imposées à ces lieux? On voit ainsi que la question de l'équité dans les parcs nationaux contenant un périmètre urbain comme Banff peut faire l'objet de recherches ultérieures.

5.4 Réponse à la question de recherche

La question de recherche à la base de la rédaction de ce mémoire est : comment le concept de résilience peut-il sous-tendre de manière durable la définition du rapport dynamique entre la ville de Banff et les écosystèmes du parc? Après la formulation de notre cadre théorique sur la protection de la nature et la résilience urbaine, et maintenant que nous avons détaillé une étude de cas et que nous avons fait son interprétation, nous sommes dorénavant en mesure d'y répondre.

Dans notre étude de cas, nous avons vu que cela s'est fait à travers une multitude de politiques de protection de la nature imposées à la ville par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de Parcs Canada et une autorité municipale issue d'un accord unique en son genre qui mêle le droit fédéral au droit provincial albertain. Ces politiques sont motivées par le principe de l'intégrité écologique, inclus dans la Loi sur les parcs nationaux du Canada et dans la Loi sur l'agence Parcs Canada. Il se retrouve bien entendu dans le plan directeur du parc national Banff, ce dernier donnant les grandes lignes directrices à suivre pour le plan communautaire de Banff. De ce dernier découlent d'autres instruments de planification municipaux comme le plan stratégique et le plan directeur environnemental.

Pour arrimer le développement urbain – ou l'utilisation récréotouristique – à la protection de la nature, le plan communautaire doit respecter le principe d'absence d'effets nuisibles sur l'environnement. Au final, cela nous donne des politiques de contrôle démographique (plafonnement de la population et politique du besoin de résider), de limites au développement (limitation du périmètre urbain et de la superficie commerciale, évaluation d'impact environnemental obligatoire), de gestion du tourisme (stratégie du tourisme patrimonial), de promotion du transport durable, d'introduction d'un système de zonage des parcs nationaux, d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, de réduction d'énergie et de déchets, de gestion des incidents entre l'humain et la faune, le tout, mesuré par des indicateurs de performance rigoureux. Ces politiques représentent la façon dont la ville de Banff répond à l'impératif juridique de protection de la nature.

Suite à l'évaluation de ces dernières avec des critères de résilience urbaine identifiés dans la littérature scientifique par l'équipe ARIAction, nous avons déterminé qu'elles pouvaient être considérées comme étant des mesures favorisant la résilience urbaine à la dégradation des écosystèmes. Bien que certains aspects comme l'autonomie, l'intégration et l'équité devraient faire l'objet d'une amélioration, le régime juridique en vigueur présente néanmoins une forte mesure de résilience, et ce, sans que ce concept ait été dans l'esprit des rédacteurs des instruments de planification dans lesquels se retrouvent les politiques de protection de la nature. Ainsi, la résilience est de façon involontaire ce qui anime l'essence de la ville de Banff en tant que municipalité située au cœur d'un parc national.

Conclusion

Ce mémoire a été l'occasion d'explorer les politiques de protection de la nature en vigueur à Banff à travers le prisme des éthiques occidentales de l'environnement et de la résilience urbaine. À travers une étude de cas interprétée en fonction de ces concepts, nous avons été en mesure de répondre avec succès à savoir comment le concept de résilience peut-il soutenir de manière durable la définition du rapport dynamique entre la ville de Banff et les écosystèmes du parc. Une vaste revue de littérature composée d'auteurs francophones et anglophones originaires du Québec, de France, des États-Unis et du Canada nous a permis de répondre à cette question de recherche.

Le sujet était particulier, car en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, les espaces protégés constitués doivent être gérés afin de concilier l'utilisation récréotouristique à l'intégrité écologique avec une priorité sur ce dernier principe. Comment une ville peut-elle ainsi croître dans un tel milieu? Cela se fait par le biais de politiques de protection de la nature contenues dans des instruments de planification qui relèvent de Parcs Canada et de la ville de Banff. Nous les avons identifiées de façon quasi exhaustive et avons évalué leur résilience urbaine en fonction de critères relevés dans la littérature sur le sujet. Avec étonnement, nous avons constaté que ces politiques étaient très résilientes, avec des zones d'ombre mineures et une faiblesse : l'équité. D'autres travaux devront se pencher sur les droits acquis issus du développement antérieur à l'impératif de protection de la nature dans les parcs nationaux et en lien avec la notion d'équité.

Nous avons aussi résonné quant au fait que les politiques de protection de la nature sont un produit de la succession des paradigmes environnementaux radical et intégrateur. Le principe d'absence d'effets nuisibles sur l'environnement apparaît comme un compromis que l'intégrité écologique effectue pour arrimer le développement urbain à la protection de la nature. L'écocentrisme, qui intègre l'humain et les enjeux sociaux dans la protection de la nature, est ainsi l'éthique environnementale qui constitue la base morale du régime juridique en vigueur à Banff. Cette intégration de l'humain et l'utilisation de l'approche systémique lui

confèrent une similarité avec la théorie de la résilience. À cet égard, nous avons identifié que l'accumulation des risques liés à la dégradation des écosystèmes se transformaient en catastrophe lorsque les milieux naturels étaient modifiés hors des échelles temporelles et spatiales normales, ce qui est le principe au cœur de l'éthique écocentriste des philosophes Aldo Leopold et John Baird Callicott. La ville de Banff doit absolument minimiser au maximum les risques qu'elle pose pour les écosystèmes du parc national, car dans un esprit écocentriste, elle entretient une relation d'interdépendance avec cet espace protégé.

Pour de futures recherches, nous aimerions voir les chercheurs en résilience urbaine approfondir les recherches liant la résilience à la gestion des espaces protégés, car cela pourrait inspirer de nombreuses villes à avoir un rapport plus sain avec leur nature environnante. Également, une comparaison avec le cas de Jasper serait également pertinente, de même que l'étude de la relation de gouvernance entre l'État fédéral et la municipalité créée en vertu de l'accord concernant la constitution de Banff.

Les villes, objet d'intervention de l'urbanisme, sont des entités importantes pour le développement de l'humanité. En 2020, un peu plus de 56 % de la population mondiale vivait dans un tel milieu, ce qui est le cas de 82 % des Canadiens (La Banque mondiale, 2022). Un tel pourcentage nous fait entrevoir que ces entités vont croître substantiellement dans le futur, devenant plus habitées et denses. Or, tout nous laisse croire que les humains, pour la plupart, sont fondamentalement biophiles. Ils aiment la nature : c'est probablement la raison pour laquelle la compétition est aussi forte pour habiter à Banff, l'un des endroits où la frontière entre la ville et la nature sauvage est la plus mince. Les philosophes transcendantalistes voyaient la nature comme le lieu de régénération de l'individu, principe qui a été repris par les hygiénistes qui la voyaient comme une composante essentielle de la santé publique, puis repris par des médecins qui se sont mis à prescrire des ordonnances nature à leurs patients. L'enjeu de la présence des milieux naturels auprès des populations urbaines est donc réel. Mais pour ce faire, la ville doit apprendre à cohabiter pacifiquement avec son environnement. Comme nous croyons l'avoir démontré dans ce mémoire, la résilience est le meilleur outil pour assurer une harmonie entre l'humain et la nature.

Références bibliographiques

- Anderson, B. R. (1983). *Imagined communities: reflections on the origin and spread of nationalism*. Verso.
- Beaulac, S. et Cohen, M. (2021). *Précis de droit international public : théorie, sources, interlégalité, sujets* (3^e éd.). LexisNexis.
- Berke, P. R. et Campanella, T. J. (2006). Planning for Postdisaster Resiliency. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 604(1), 192-207.
<https://doi.org/10.1177/0002716205285533>
- Blaikie, P., Cannon, T. et Davis, I. (2004). *At risk: natural hazards, people's vulnerability, and disasters* (2^e éd.; édité par B. Wisner). Routledge.
- Blanc, G. (2015). Harmonie, écologie et nationalisme : la mise en parc de Forillon (1970-2012). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 68(3-4), 375-401.
<https://doi.org/10.7202/1033641ar>
- Byrne, A. R. (1968). *Man and landscape change in the Banff National Park area before 1911* [mémoire, University of Alberta]. <https://era.library.ualberta.ca/items/f00cdc4c-3ba4-4251-8fdd-3efae7dd0439>
- Callicott, J. B. (1996). Do Deconstructive Ecology and Sociobiology Undermine Leopold's Land Ethic? *Environmental Ethics*, 18(4), 353-372.
- Conan, M. (1993). La nature, la religion et l'identité américaine. Dans *Cahiers libres* (p. 175-195). La Découverte. <https:// Cairn.info/les-sentiments-de-la-nature-1993--9782707122254-page-175.htm?ref=doi>
- Craig Brown, R. (1970). The Doctrine of Usefulness: Natural Resource and National Park Policy in Canada, 1887-1914. Dans *Canadian parks in perspective: based on the conference, the Canadian national parks: today and tomorrow, Calgary, October 1968* (1^{ère} éd., p. 46-62). Harvest House.
- Creswell, J. W. (2003). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches* (2^e éd.). Sage Publications.
- Creswell, J. W. (2007). Five Qualitative Approaches to Inquiry. Dans *Qualitative Inquiry & Research Design: Choosing Among Five Approaches* (2^e éd., p. 53-84). Sage Publications.
- Dauphiné, A. et Provitolo, D. (2007). La résilience : un concept pour la gestion des risques. *Annales de géographie*, 654(2), 115-125.
- Dearden, P. (2016). International Perspectives. Dans *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management* (4^e éd., p. 39-69). Oxford University Press.

- Dearden, P. et Rollins, R. (2009). *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management* (3^e éd.). Oxford University Press.
- Depraz, S. (2008). *Géographie des espaces naturels protégés : genèse, principes et enjeux territoriaux*. Armand Colin.
- Depraz, S. (2013). *Protéger, préserver ou conserver la nature?* Géoconfluences.
<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-protoger-preserver-ou-conserver-la-nature>
- Depraz, S. et Héritier, S. (2012). La nature et les parcs naturels en Amérique du Nord. *L'Information géographique*, 76(4), 6-28. <https://doi.org/10.3917/lig.764.0006>
- D'Ercole, R. et Metzger, P. (2005). Repenser le concept de risque pour une gestion préventive du territoire. *Pangea*, (43/44), 19-36.
- D'Ercole, R., Thouret, J.-C., Dollfus, O. et Asté, J.-P. (1994). Les vulnérabilités des sociétés et des espaces urbanisés : concepts, typologie, modes d'analyse. *Revue de géographie alpine*, 82(4), 87-96.
- Descola, P. (2005). *Par-delà nature et culture*. Gallimard.
- Deslauriers, J.-P. et Kérisit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative. Dans *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (Gaétan Morin, p. 86-109).
- Draper, D. (1997). Touristic Development and Water Sustainability in Banff and Canmore, Alberta, Canada. *Journal of Sustainable Tourism*, 5(3), 183-212.
<https://doi.org/10.1080/09669589708667285>
- Draper, D. (2000). Toward Sustainable Mountain Communities: Balancing Tourism Development and Environmental Protection in Banff and Banff National Park, Canada. *AMBIO: A Journal of the Human Environment*, 29(7), 408-415.
<https://doi.org/10.1579/0044-7447-29.7.408>
- Environnement et Changement climatique Canada. (2021). *Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Intégrité écologique des parcs nationaux*.
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/integrite-ecologique-parcs-nationaux.html>
- Fakiroff, A. L., Chehab, R., Thomas, I., Labelle, M.-O., Casault, A. et Gauthier, M. (2021). Comprendre le risque pour un territoire résilient face aux inondations. *Urbanité, Hiver-Printemps 2021*, 20-22.
- Ferry, L. (1992). *Le nouvel ordre écologique : l'arbre, l'animal et l'homme*. Grasset.
- Figueiredo, Y. (2006). Aux sources du débat écologique contemporain : l'expérience américaine. *Revue française d'études américaines*, 109(3), 69.
<https://doi.org/10.3917/rfea.109.0069>

- Filice, M. (2016). *Traités numérotés*. L'Encyclopédie canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/numbered-treaties>
- Finkelstein, M. W., Fong, L. et Coschi, N. (2015). *Parc national Banff*. L'Encyclopédie canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/parc-national-banff>
- Ford, A. T., Clevenger, A. P. et Rettie, K. (2012). The Banff Wildlife Crossing Project: An International Public-Private Partnership. Dans *Safe Passages: Highways, Wildlife, and Habitat Connectivity* (Island Press, p. 157-172).
- Fortin, M.-F. (2010). Le choix du sujet de recherche et la question préliminaire. Dans *Fondements et étapes du processus de recherche : Méthodes quantitatives et qualitatives* (2^e éd., p. 118-130). Chenelière.
- Gagnon, Y.-C. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2^e éd.). Presses de l'Université du Québec.
- Glista, D. J., DeVault, T. L. et DeWoody, A. (2009). A review of mitigation measures for reducing wildlife mortality on roadways. *Landscape and Urban Planning*, 91(1), 1-7. <https://doi.org/10.1016/j.landurbplan.2008.11.001>
- Glou, É. (2006). Wilderness et forêts au Canada. *Annales de Géographie*, 115(649), 239-258. <https://doi.org/10.3406/geo.2006.21453>
- Groupe d'étude de la vallée de la Bow. (1996). *Banff-Vallée de la Bow : à l'heure des choix : rapport sommaire*. Parcs Canada.
- Hall, D. J. (2015). *Lois concernant le transfert des ressources naturelles, 1930*. L'Encyclopédie canadienne. <http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/lois-concernant-le-transfert-des-ressources-naturelles-1930>
- Hart, E. J. (2003). *The battle for Banff: exploring the heritage of the Banff-Bow Valley. Part II, 1930 to 1985*. Summerthought.
- Hart, E. J. (2015). *Banff: a history of the park and town*. Summerthought.
- Héritier, S. (2003). Tourisme et activités récréatives dans les parcs nationaux des montagnes de l'Ouest canadien: impacts et enjeux spatiaux. *Annales de Géographie*, 112(629), 23-46. <https://doi.org/10.3406/geo.2003.890>
- Héritier, S. (2004). Les dynamiques spatiales dans les aires protégées : l'exemple des parcs nationaux des montagnes de l'Ouest canadien. *M@ppemonde*, 72(2). <http://mappemonde-archive.mgm.fr/num2/articles/art04202.pdf>
- Héritier, S. (2006a). Espaces urbanisés et parcs nationaux : le défi de la gestion des espaces urbanisés dans les parcs nationaux de l'Ouest canadien. *Norois*, (199), 61-76. <https://doi.org/10.4000/norois.1928>

- Héritier, S. (2006b). La nature et les pratiques de la nature dans les montagnes canadiennes : le cas des parcs nationaux des montagnes de l'Ouest (Alberta et Colombie Britannique). *Annales de géographie*, 649(3), 270-291. <https://doi.org/10.3917/ag.649.0270>
- Héritier, S. (2006c). Nature mobile et touriste transporté... Enjeux et problèmes liés aux déplacements touristiques dans les parcs nationaux des montagnes de l'Ouest canadien. *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie*, 4(1), 125-138. <https://doi.org/10.3406/edyte.2006.974>
- Héritier, S. (2007). Parcs nationaux : un exemple canadien. *Revue des deux mondes, octobre-novembre 2007*, 95-104.
- Héritier, S. (2010). Participation et gestion dans les parcs nationaux de montagne : approches anglo-saxonnes. *Revue de géographie alpine*, 98(1), 155-169. <https://doi.org/10.4000/rga.1128>
- Héritier, S. (2011). Parcs nationaux et populations locales dans l'ouest canadien : de l'exclusion à la participation. *The Canadian Geographer / Le Géographe canadien*, 55(2), 158-179. <https://doi.org/10.1111/j.1541-0064.2010.00314.x>
- Hildebrandt, W. (1995). *Historical Analysis of Parks Canada and Banff National Park, 1968-1995*. Banff-Bow Valley Study.
- Jamal, T. et Eyre, M. (2003). Legitimation Struggles in National Park Spaces: The Banff Bow Valley Round Table. *Journal of Environmental Planning and Management*, 46(3), 417-441. <https://doi.org/10.1080/0964056032000096866>
- Kay, C. E. (1995). Technical Commentary: Aboriginal Overkill and Native Burning: Implications for Modern Ecosystem Management. *Western Journal of Applied Forestry*, 10(4), 121-126. <https://doi.org/10.1093/wjaf/10.4.121>
- La Banque mondiale. (2022). *Population urbaine (% du total)*. La Banque mondiale. https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL.IN.ZS?name_desc=false
- Laganier, R. et Serre, D. (2017). Les conditions et la mise en œuvre de la résilience urbaine. Dans I. Thomas et A. Da Cunha (dir.), *La ville résiliente : comment la construire?* (p. 69-86). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lamoureux, J.-A. (2021). Des ordonnances médicales pour passer plus de temps dans la nature. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1835056/sante-ordonnance-nature-bien-etre>
- Larousse. (2021). *Définitions : risque - Dictionnaire de français Larousse* [dictionnaire en ligne]. Larousse. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/risque/69557>
- Larrère, C. (2010). Dossier « Le réveil du dodo III » - Les éthiques environnementales. *Natures Sciences Sociétés*, 18(4), 405-413. <https://doi.org/10.1051/nss/2011004>

- Laslaz, L., Depraz, S., Guyot, S., Heritier, S. et Nicolas, A. (2012). *Atlas mondial des espaces protégés: les sociétés face à la nature*. Autrement.
- Laux, F. A. (1991). The Banff Incorporation: A Lesson in Cooperative Federalism. *Alberta Law Review*, 29(3), 633-662.
- Leopold, A. (1995). *Almanach d'un comté des sables: suivi de quelques croquis* (traduit par A. Gibson). Aubier.
- Lizarralde, G., Bornstein, L., Labbé, D., Thomas, I., Davidson, C., Gould, K. et Bryant, C. (2017). Une analyse critique des cadres théoriques. Dans *La ville résiliente : comment la construire?* (p. 53-68). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lothian, W. F. (1987). *Petite histoire des parcs nationaux du Canada*. Parcs Canada.
- MacEachern, A. A. (2001). *Natural selections: national parks in Atlantic Canada, 1935-1970*. McGill-Queen's University Press.
- Maret, I. et Cadoul, T. (2008). Résilience et reconstruction durable : que nous apprend La Nouvelle-Orléans ? *Annales de géographie*, 663(5), 104.
<https://doi.org/10.3917/ag.663.0104>
- Maret, I. et Goeur, R. (2008). La Nouvelle-Orléans et l'eau : un urbanisme à haut risque. *Environnement Urbain*, 2, 107-122. <https://doi.org/10.7202/019224ar>
- Mason, C. W. (2008). The Construction of Banff as a "Natural" Environment: Sporting Festivals, Tourism, and Representations of Aboriginal Peoples. *Journal of Sport History*, 35(2), 221-239.
- Mason, C. W. (2014). *Spirits of the Rockies: reasserting an indigenous presence in Banff National Park*. University of Toronto Press.
- McNamee, K. (2009). From Wild Places to Endangered Spaces: A History of Canada's National Parks. Dans *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management* (3^e éd., p. 24-55). Oxford University Press.
- McNamee, K. et Finkelstein, M. W. (2019). *Parcs nationaux*. L'Encyclopédie canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/parcs-nationaux>
- Minca, C. et Draper, D. (1996). Territory and Tourism: The Case of Banff National Park. *Tijdschrift Voor Economische En Sociale Geografie*, 87(2), 99-112.
- Moumaneix, C. (2012). Fédéralisme, nature et gestion des communautés dans les parcs nationaux en Amérique du nord (Canada, États-Unis). *Études canadiennes / Canadian Studies*, (72), 141-159. <https://doi.org/10.4000/eccs.412>
- Nash, R. (1970). The American Invention of National Parks. *American Quarterly*, 22(3), 726-735. <https://doi.org/10.2307/2711623>

- National Park Service. (2021). *History & Culture - Hot Springs National Park*.
<https://www.nps.gov/hosp/learn/historyculture/index.htm>
- Needham, M., Dearden, P., Rollins, R. et McNamee, K. (2016). Parks and Protected Areas in Canada. Dans *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management* (4^e éd., p. 3-38). Oxford University Press.
- Nelson, J. G. (1970). Man and Landscape Change in Banff National Park: a National Park Problem in Perspective. Dans *Canadian parks in perspective: based on the conference, the Canadian national parks: today and tomorrow, Calgary, October 1968* (p. 63-96). Harvest House.
- Nguyen, V.-D. (1998). Qu'est-ce que l'éthique de l'environnement? *Horizons philosophiques*, 9(1), 87. <https://doi.org/10.7202/801093ar>
- Olsson, G. E. (2007). Parcs nationaux. Dans *Régimes de droits fonciers et systèmes de limites des Terres du Canada*. Association des Arpenteurs des Terres du Canada.
<https://www.acls-aatc.ca/files/francais/publications/Property%20Rights%20Chp%209-FR.pdf>
- Parcs Canada. (2010). *Plan directeur du parc national Banff*. Parcs Canada.
<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/ab/banff/info/~media/DE16CA14572B45F5B993F09412F8B57C.ashx>
- Parcs Canada. (2016). *État et tendance de l'intégrité écologique des écosystèmes dans 41 parcs nationaux par province et territoire*.
<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/4cb2c745-4ac9-4e53-ade7-ec019ab846c3>
- Parcs Canada. (2017a). *Sources thermales Upper Hot Springs de Banff - La physe des fontaines de Banff est menacée*. Parcs Canada. <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/promotion/sources-springs/banff/physe-snail>
- Parcs Canada. (2017b). *Le zonage dans les parcs nationaux*. Parcs Canada.
<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/nt/aulavik/info/plan/plan2/sec6>
- Parcs Canada. (2018). *Parc national Banff - Évaluation de l'état du parc 2018*. Parcs Canada.
<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/ab/banff/info/gestion-management/involved/plan/sop>
- Parcs Canada. (2019). *Plan de gestion du feu des parcs nationaux Banff, Kootenay et Yoho*. Parcs Canada. <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/ab/banff/info/gestion-management/involved/feu-fire/exec>
- Parcs Canada. (2020a). *Guide sur le processus de Parcs Canada régi par la Loi sur l'évaluation d'impact*. <https://pcweb.azureedge.net/-/media/nature/eie-eia/IAA/guide-parcs-canada-loi-evaluation-impact.pdf>

- Parcs Canada. (2020b). *L'avancement vers l'achèvement du réseau des parcs nationaux du Canada*. Parcs Canada. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/e3f4414e-f3cd-4dc0-b45b-5960f27af13b>
- Parcs Canada. (2020c). *Parc national Banff : écosystèmes et habitats*. Parcs Canada. <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/ab/banff/nature/environnement-environnement/ecosystemes-ecosystems>
- Parcs Canada. (2020d). *Fréquentation à Parcs Canada 2019-20*. <https://open.canada.ca/data/dataset/96d26ef3-bf21-4ea5-a9c9-80b909fbc2/resource/2f5b0a5f-6054-41db-ab66-5773578055d4/download/frequentation-a-parcs-canada-2019-20.csv>
- Paterson, B. (2006). Ethics for Wildlife Conservation: Overcoming the Human–Nature Dualism. *BioScience*, 56(2), 144-150. [https://doi.org/10.1641/0006-3568\(2006\)056\[0144:EFWCOT\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1641/0006-3568(2006)056[0144:EFWCOT]2.0.CO;2)
- Pavelka, J. et Rollins, R. (2009). Case Study: Banff and Bow Valley. Dans *Parks and Protected areas in Canada: Planning and Management* (3^e éd., p. 272-293). Oxford University Press.
- Reghezza-Zitt, M. (2013). Utiliser la polysémie de la résilience pour comprendre les différentes approches du risque et leur possible articulation. *EchoGéo*, (24). <https://doi.org/10.4000/echogeo.13401>
- Reghezza-Zitt, M., Rufat, S., Djament-Tran, G., Le Blanc, A. et Lhomme, S. (2012). What Resilience Is Not: Uses and Abuses. *Cybergeo*. <https://doi.org/10.4000/cybergeo.25554>
- Richez, G. (1991). Aménagement et urbanisation dans les parcs nationaux des montagnes rocheuses canadiennes. *Études canadiennes / Canadian Studies*, (31), 31-48.
- Richez, G. (2000a). Le parc national de Banff (Alberta, Canada) face aux défis du tourisme de masse. *Études canadiennes / Canadian Studies*, (49), 145-165.
- Richez, G. (2000b). Politiques publiques et intégrité écologique : l'exemple du parc national de Banff (Alberta, Canada). *Revue de tourisme*, 2000(3), 21-35.
- Ritchie, J. R. B. (1998). Managing the Human Presence in Ecologically Sensitive Tourism Destinations: Insights from the Banff-Bow Valley Study. *Journal of Sustainable Tourism*, 6(4), 293-313. <https://doi.org/10.1080/09669589808667318>
- Ritchie, J. R. B. (1999). Policy Formulation at the Tourism/Environment Interface: Insights and Recommendations from the Banff-Bow Valley Study. *Journal of Travel Research*, 38(2), 100-110. <https://doi.org/10.1177/004728759903800202>
- Rockefeller Foundation et Arup. (2015). *City Resilience Framework*. <https://www.rockefellerfoundation.org/wp-content/uploads/City-Resilience-Framework-2015.pdf>

- Roy, S. N. (2009). L'étude de cas. Dans *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (5^e éd., p. 199-225). Presses de l'Université du Québec.
- Scace, R. C. (1968). *Banff: a cultural historical study of land use and management in a national park community to 1945*.
- Specq, F. (2008). Henry D. Thoreau et la naissance de l'idée de parc national. *Écologie & politique*, 36(2), 29-40. <https://doi.org/10.3917/ecopo.036.0029>
- Stake, R. E. (1995). *The Art of Case Study Research*. Sage Publications.
- Statistiques Canada. (2016). *Profil des communautés de 2016 : ville de Banff, Alberta*. Statistiques Canada. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=4815035&Geo2=CD&Code2=4815&SearchText=banff&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>
- Tesar, A. (2019). *Traité n° 7*. L'Encyclopédie canadienne. <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/treaty-7>
- Thomas, I. et Bleau, N. (2017). L'analyse de la vulnérabilité sociale et territoriale. Dans *La ville résiliente : comment la construire?* (p. 137-153). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Thomas, I., Courteille, V., Casault, A., Fakiroff, A. L., Gagnon, A. et Chehab, R. (2020). *Sainte-Marthe-sur-le-Lac : Enseignements et recommandations des retours d'expérience*. ARIAction. https://60ca0427-d6e7-4b3b-ae1-3b04d8945c5d.filesusr.com/ugd/173d80_a59a2d3860004f799e4bb60f1661eb05.pdf
- Thomas, I. et Da Cunha, A. (2017). *La ville résiliente : comment la construire?* Les Presses de l'Université de Montréal.
- Thouret, J.-C. et D'Ercole, R. (1996). Vulnérabilité aux risques naturels en milieu urbain : effets, facteurs et réponses sociales. *Cahier des sciences humaines*, 32(2), 407-422.
- Toubin, M., Lhomme, S., Diab, Y., Serre, D. et Laganier, R. (2012). La Résilience urbaine : un nouveau concept opérationnel vecteur de durabilité urbaine ? *Développement durable et territoires*, 3(1). <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.9208>
- Town of Banff. (2008). *Banff Community Plan*. Town of Banff. <https://banff.ca/DocumentCenter/View/123/Community-Plan-2007?bidId=>
- Town of Banff. (2018). *2017 Municipal Census* (Recensement). Town of Banff. <https://banff.ca/DocumentCenter/View/5117/2017-Municipal-Census-Results?bidId=>
- Town of Banff. (2019a). *Banff Environmental Master Plan: A 2019-2029 Plan for the Environment in Banff*. <https://banff.ca/DocumentCenter/View/6263>
- Town of Banff. (2019b). *Town of Banff 2019-2022 Strategic Plan*. <https://banff.ca/DocumentCenter/View/6102/Banff-Strategic-Plan-2019-2022?bidId=>

- Town of Banff. (2021). *Learn About Banff*. Town of Banff. <https://banff.ca/252/Learn-About-Banff>
- UNESCO. (2021). *Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes*. UNESCO. <https://whc.unesco.org/fr/list/304/>
- Van der Maren, J.-M. (1996). *Méthodes de recherche pour l'éducation* (2^e éd.). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Wright, P. A. (2016). Managing the National Parks. Dans *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management* (4^e éd., p. 174-212). Oxford University Press.
- Wright, P. A. et Rollins, R. (2009). Managing the National Parks. Dans *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management* (3^e éd., p. 237-271). Oxford University Press.
- Yarhi, E. et Regher, T. D. (2020). *Loi des terres fédérales*. L'Encyclopédie canadienne. <http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/dominion-lands-policy>
- Yin, R. K. (2017). *Case study research and applications: design and methods* (6^e éd.). Sage Publications.

Références juridiques

Municipal Government Act, R.S.A. 2000, ch. M-26.

Parks Towns Act, R.S.A. 2000, ch. P-2.

Act Establishing Yellowstone National Park, U.S.S.L. 1872, vol. 17, ch. 24.

Town of Banff Incorporation Agreement, 1989.

Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, D.O.R.S. 92-95 1991.

An Act Respecting the Rocky Mountains Park of Canada, L.C. 50-51 Vict. 1887, ch. 32.

Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, L.C. 1911, ch. 10.

Loi des ressources naturelles de l'Alberta, S.C. 1930, ch. 3.

Loi sur les parcs nationaux, L.C. 1930, ch. 33.

Loi sur les parcs nationaux du Canada, L.C. 2000, ch. 32.

Références des figures

- Bibliothèque et Archives Canada. (1951). *Skier Shirley Cain, Banff National Park, Alberta* [image en ligne]. Bibliothèque et Archives Canada. <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=4317408&lang=eng>
- Bibliothèque et Archives Canada. (1954). *Main street, Banff, Alberta* [image en ligne]. Bibliothèque et Archives Canada. <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=4306289&lang=eng>
- Bibliothèque et Archives Canada. (s.d.a). *Bathers - Upper Hot Springs Banff National Park* [image en ligne]. Bibliothèque et Archives Canada. <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=4880587&lang=fr>
- Bibliothèque et Archives Canada. (s.d.b). *Stoney Indian Encampment, Banff National Park* [image en ligne]. Bibliothèque et Archives Canada. <http://central.bac-lac.gc.ca/.redirect?app=fonandcol&id=4332989&lang=fr>
- Depraz, S. (2013). *Protéger, préserver ou conserver la nature?* Géoconfluences. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-protoger-preserver-ou-conserver-la-nature>
- Fakiroff, A. L., Chehab, R., Thomas, I., Labelle, M.-O., Casault, A. et Gauthier, M. (2021). Comprendre le risque pour un territoire résilient face aux inondations. *Urbanité, Hiver-Printemps 2021*, 20-22.
- Geenens, T. (2020). *Sans titre* [image en ligne]. Unsplash. <https://unsplash.com/photos/2ipWjCIRNIY>
- Jarvis, B. (2018). *Sans titre* [image en ligne]. Unsplash. <https://unsplash.com/photos/d0RAldw4zZc>
- Jolley, C. (2019). *Sans titre* [image en ligne]. Unsplash. https://unsplash.com/photos/Y6l4VvyN_sA
- Moumaneix, C. (2012). Fédéralisme, nature et gestion des communautés dans les parcs nationaux en Amérique du nord (Canada, États-Unis). *Études canadiennes / Canadian Studies*, (72), 141-159. <https://doi.org/10.4000/eccs.412>
- Paulin, L. (2020). *Sans titre* [image en ligne]. Unsplash. <https://unsplash.com/photos/4Q10JVnBhr4>